



STRATÉGIE NATIONALE
EN MATIÈRE DE
PROGRAMMES OPÉRATIONNELS
À CARACTÈRE DURABLE

Novembre 2010

SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>3</u>
<u>1. DURÉE DE LA STRATÉGIE NATIONALE.....</u>	<u>4</u>
<u>2. ANALYSE DE LA SITUATION DANS LE SECTEUR DES F&L.....</u>	<u>4</u>
<u>3. INSTRUMENTS DES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</u>	<u>33</u>
<u>4. DÉSIGNATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES ET DES ORGANISMES RESPONSABLES.....</u>	<u>77</u>
<u>5. DESCRIPTION DES SYSTÈMES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION.....</u>	<u>78</u>
<u>BIBLIOGRAPHIE.....</u>	<u>81</u>
<u>LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....</u>	<u>83</u>
<u>TABLE DES ANNEXES.....</u>	<u>84</u>

INTRODUCTION

Conformément à l'article 103 septies du Règlement (CE) N°1234/2007 du Conseil de l'Union européenne, les Etats membres ont l'obligation d'établir une stratégie nationale en matière de programmes opérationnels à caractère durable dans le secteur des fruits et légumes (F&L), qui comprend le cadre national pour l'élaboration de cahiers des charges concernant les mesures environnementales visées à l'article 103 quater, paragraphe 3.

Conformément à l'article 57 du Règlement (CE) N°1580/2007, la structure générale et le contenu global de la stratégie nationale ont été établis à compter du 1^{er} janvier 2009 selon les lignes directrices figurant à l'annexe VII de ce même règlement.

Le chapitre IV du titre VI du livre VI (partie réglementaire) du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 30 septembre 2008 modifié fixent les modalités de mise en œuvre de ces règlements en France.

La stratégie, élaborée en 2008 pour une période de 5 ans, repose sur une « **situation de départ** » décrivant les forces et les faiblesses des filières fruits et légumes en métropole et dans les DOM (partie 2.1), et permettant d'identifier les **objectifs à atteindre** (partie 2.2), à l'aide de **mesures prioritaires** parmi celles de la « boîte à outils réglementaire » que constituent les PO (partie 3). Enfin, la stratégie présente un dispositif de suivi-évaluation, construit sur la base d'indicateurs de référence, d'activité, de résultat et d'impact (partie 5).

Une révision de la stratégie a été nécessaire en 2010 pour prendre en compte les évolutions du cadre national pour l'élaboration de cahier des charges concernant les mesures environnementales. Par ailleurs, suite à la modification du règlement (CE) n°1580/2007 en date du 30 juillet 2010, il est nécessaire de mettre à jour la stratégie nationale.

Ce document révisé a été élaboré en collaboration avec les représentants des filières fruits et légumes, notamment dans le cadre de la Commission Nationale des Fonds Opérationnels (CNFO) entre novembre 2009 et septembre 2010. Le document a été présenté le 30 novembre 2010 au Conseil de direction spécialisé fruits et légumes de FranceAgriMer.

Le "cadre environnemental", modifié en 2010, qui encadre les obligations environnementales des PO est intégré à cette stratégie.

1. Durée de la Stratégie Nationale

La Stratégie nationale a été établie en 2008 pour une durée de 5 ans. Le présent document constitue la mise à jour de la stratégie nationale, d'application à partir de l'année 2010. La mise à jour concerne uniquement la partie 3 : instruments des programmes opérationnels et indicateurs de performance. Les parties 2, 4 et 5 sont présentées pour mémoire.

2. Analyse de la situation dans le secteur des F&L

2.1 Analyse de la situation

2.1.1 *Le potentiel de production des filières fruits et légumes françaises : des situations diverses mais en forte évolution depuis ces dix dernières années*

2.1.1.1 *La baisse du nombre des exploitations dans le secteur des fruits et légumes*

Selon le SCEES, la France compte en 2005 près de 545.000 exploitations agricoles (- 26% par rapport à 1996) dont **26.337 exploitations ayant des fruits** (- 31%) et **36.096 exploitations ayant des légumes** (- 36%).

Les exploitations professionnelles spécialisés fruits et légumes (OTEX) sont au nombre de 17.373 (11.670 fruits, - 4 % par rapport à 2000 et 5.703 légumes, - 11 % par rapport à 2000). Les exploitations professionnelles spécialisées connaissent une baisse moins importante que l'ensemble des exploitations fruitières et que l'ensemble des exploitations légumières (respectivement - 12 et - 20 % par rapport à 2000).

Dans le secteur des **légumes transformés**, l'hexagone compte 4.500 exploitations de grandes cultures qui alimentent une partie des 31 usines françaises employant 12.000 salariés (*Cenaldi*). Le nombre d'exploitations cultivant des **champignons de couche** a été quant à lui divisé par trois en l'espace d'une dizaine d'années. La France compte 58 champignonnistes en 2006 (*ANICC*).

2.1.1.2 *Le recul des surfaces de production de fruits et légumes*

La surface agricole utile (SAU) totale a reculé de 1,6 points entre 1996 et 2006. Sur la même période, la surface des cultures de fruits et légumes a reculé de 10 points, la part de ces cultures dans la SAU totale n'atteint plus que 1,60 % en 2006 (*SCEES*).

Les annexes A et B détaillent par espèces l'évolution des surfaces de cultures. En moyenne triennale 2004-2006, les cultures fruitières s'étendent sur 195.000 ha et les cultures légumières (y compris melon et fraise) représentent 265.000 ha (*SCEES*).

Cette situation générale baissière masque **d'importantes disparités suivant les espèces**. Pour les cultures fruitières, **les pommes** restent la première culture française en terme de surface, représentant un quart des surfaces, suivie par **les pêches-nectarines** (9 %) et les **noix** (8 %) (*SCEES*). Pour les cultures légumières, les variétés destinées à la transformation occupent une grande partie des surfaces (**haricot vert, petit pois, épinard**), soit près de 80.000 ha (*Cenaldi*). Quant aux cultures légumières destinées au marché du frais, les **choux-fleurs** sont de loin la culture la plus importante en terme de surface, suivie par la **salade** (toutes variétés confondues) (*SCEES*).

Les cultures de **plantes aromatiques faisant partie de l'OCM fruits et légumes** et les plantes médicinales représentaient en 2000 plus de 2 000 ha (**annexe Bbis**), les plantes aromatiques occupant la majeure partie des surfaces. Il existe une très grande diversité d'espèces cultivées, chacune pouvant n'occuper que quelques hectares (safran, marjolaine, etc.) à plusieurs centaines d'hectares (persil, basilic, etc.).

2.1.1.3 La légère chute du volume de production fruitier et le maintien du volume de production légumier grâce aux serres et à la destination du transformé

La France se place au troisième rang des pays producteurs de fruits et légumes de l'Union européenne derrière l'Italie et l'Espagne (*Ubifrance, 2007*). **La production française de fruits et légumes (hors champignons) se situe autour de 10 millions de tonnes** : 5,9 millions de tonnes de légumes (stable) et 3,9 millions de tonnes de fruits (baisse) en 2006. Les **annexes C et D** présentent le détail des volumes de production pour l'ensemble des espèces.

Plus d'une quinzaine d'espèces fruitières sont cultivées dont les six principales sont les pommes, les pêches, les poires, les prunes, les abricots et les cerises. **Les pommes assurent à elles seules 46 % de la production fruitière nationale**, suivie de la pêche (11 %) (*SCEES*).

Pour les légumes destinés au frais, **les tomates et les carottes représentent les premières productions**. Les cultures en plein air sont prédominantes, **les cultures sous serres ou abris hauts comptent pour moins de 3 % des surfaces de cultures légumières** en 2005 soit 7.100 ha en 2005 (+ 300 ha en 5 ans). Il existe un peu plus de 1.600 serristes spécialisés. L'augmentation des rendements liés à un transfert du plein champ vers les cultures sous serres a pu **maintenir les niveaux de production** de certains légumes malgré la diminution des surfaces (tomates, concombres, etc.). Ainsi, 84 % de la production de tomates est dorénavant cultivée sous abris (*SCEES*).

La France est le premier pays européen pour la conserve de légume et le troisième pays européen pour le légume surgelé (*Cenaldi*). Les exploitants français assurent la production de **900.000 tonnes de légumes destinés à la transformation**. Les haricots, les pois et les épinards représentent les principaux légumes cultivés.

Près de **13 % de la production européenne de champignon de couche est assurée par la France**, soit 132.000 tonnes en moyenne 2004-2006 (- 26 % en 10 ans). Mais depuis 2001, **la production ne cesse de se réduire**. La transformation reste le premier débouché de la production française de champignons de couche, absorbant 3/4 du total produit au cours des dix dernières années.

Ces dix dernières années, le potentiel de production français est marqué par le recul des cultures fruitières et le maintien des cultures légumières, ce dernier secteur profitant des améliorations techniques de production (récolte mécanique, culture sous abri) et de transformation (conserverie et surgélateur).

2.1.2 Valeur de la production et régulation des marchés à la production

2.1.2.1 L'évolution macro-économique du secteur des fruits et légumes

Le secteur des fruits et légumes représente 8,1 % de la production agricole finale (PAF), respectivement 3,6 % pour les cultures légumières et 4,5 % pour les cultures fruitières. En comparant la moyenne 2004-2006 à la moyenne 1996-1998, il est possible de noter une **augmentation sensible du poids des productions fruitières et légumières** (+ 0,8 points pour les fruits, + 0,6 points pour les légumes) dans la PAF (SCEES).

La valeur totale de la production de fruits et légumes française (y compris DOM) est de 5 650 millions d'€ en moyenne triennale (04-06) répartie de la manière suivante (SCEES) :

- 2.657 millions d'€ pour les cultures fruitières, soit +1,9 % par rapport à 2001-2003
- 2.993 millions d'€ pour les cultures légumières, soit - 5,2 % par rapport à 2001-2003

L'évolution de la valorisation des fruits et légumes reflète **le poids croissant des cultures destinées à la transformation**, avec une croissance supérieure par rapport à la destination du frais de leur valeur (+ 2,4 % pour les légumes transformés, +8,7% pour les fruits transformés) en moyenne triennale 2004-2006 comparée à 2001-2003. Le secteur des fruits et légumes transformés représente 10,55 % de la valeur totale des fruits et légumes en moyenne triennale 2004-2006 (SCEES).

La très grande hétérogénéité du secteur des fruits et légumes rend délicate la mise en avant de grandes tendances générales. Chaque espèce connaissant une évolution distincte des analyses plus fine par produits doivent être faites. Les **annexes E et F** récapitulent la valeur de la production correspondante à chacune des espèces de fruits et légumes (SCEES).

Les dix premiers fruits représentent près de 82,7 % de la valeur totale des fruits (moy. 2004-2006). La pomme tient pour un bon quart de la valeur totale, suivie par la pêche (nectarine) et la fraise (ici comptabilisée comme fruit). De par la très grande diversité des espèces de légumes cultivés, la valeur de chaque espèce est plus réduite : **les dix premiers légumes représentent seulement 58,2 % de la valeur totale des légumes**. La tomate se place en tête, suivie par la laitue et l'endive (SCEES).

2.1.2.2 Les crises conjoncturelles et les outils de régulation du marché

Les filières fruits et légumes sont soumises à de forts risques, qui peuvent être générateurs de difficultés pour les exploitations du secteur.

► *Les crises conjoncturelles*

De multiples facteurs peuvent entraîner des perturbations conjoncturelles des marchés avec des cours anormalement bas.

Ces phénomènes de crise ne touchent pas de la même façon les différentes destinations des fruits et légumes. Le secteur du transformé sécurise le débouché pour les producteurs de légumes et l'approvisionnement de l'industriel en contractualisant avec les exploitants qui bénéficient pour leur part d'une stabilité des prix sur la campagne. Ainsi, les producteurs de la filière transformée ont-ils, pour partie, une connaissance anticipée de leur revenu potentiel, alors que les producteurs du frais sont soumis aux prix en vigueur au moment de la mise en marché de leur produit. **La plupart des produits sont touchés par des baisses de cours périodiques et durables qui grèvent les revenus des producteurs.** Cette volatilité des cours peut mettre à mal la santé financière des exploitations.

Les facteurs de crise dans le secteur des fruits et légumes frais sont multiples :

- **crise due à une production « anarchique »** : baisse des cours suite à des emblavements incontrôlés (ex. de l'oignon en 2004/2005) ;
- **crise due à des télescopages d'apports** entre les différents bassins de production (ex. du melon en 2005) ;
- **crise de type climatique** : les aléas météo ont des impacts forts aussi bien sur la production que sur la demande (ex de la fraise et de la cerise en 2005). Ces aléas sont encore plus marqués dans les DOM ;
- **crise due aux importations incontrôlées** : ex. de la pomme en 2004/2005, où les stocks de pommes provenant de l'Hémisphère sud encombraient le marché et perturbaient le démarrage de la campagne européenne ;
- **crise de type médiatique** : publications donnant une image négatives des fruits et légumes et ayant un impact sur la consommation.

Les crises dans les filières fruits et légumes sont multifactorielles. **La météorologie est le facteur qui apporte le plus de perturbations aux marchés** et peut mettre à mal tous les efforts de planification structurelle de la production (surtout pour les espèces cultivées en plein air). Ces aléas climatiques peuvent avoir pour conséquence le télescopage de production entre les bassins nationaux ou européens, des variations des niveaux de consommation, etc.

► *Les outils de régulation du marché*

Il ne s'agit pas ici de faire une liste exhaustive des différents outils d'interventions économiques au niveau des exploitations, mais de faire un point spécifique sur deux d'entre eux : la recherche d'un filet de sécurité en matière de revenus des producteurs à travers l'assurance récolte et la régulation des volumes mis en marché par l'intermédiaire des retraits indemnisés.

► *La faible attractivité de l'assurance récolte*

Pour parer aux pertes de revenus consécutives à des pertes de récolte pour aléas climatiques, les agriculteurs peuvent recourir à des régimes assurantiels. **Seulement 1,64 % des superficies de fruits et 3,53 % des superficies de légumes sont couvertes par le régime actuel d'assurance récolte** accompagné par le fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA). **Les freins au développement de l'assurance récolte** dans la filière des fruits et légumes sont les suivants :

- primes élevées, résultant d'une forte sensibilité aux aléas climatiques et d'une grande variabilité interannuelle des récoltes ;
- police d'assurance obligeant de couvrir un nombre élevé de risques ;
- unicité du taux de financement de l'assurance récolte par le FNGCA, quel que soit le produit ;
- localisation de certaines productions dans des zones à risques (couloirs de grêle, zones inondables) ;
- absence de couverture assurantielle pour les périodes de risques maximaux en arboriculture (périodes gélives, floraison) ;
- limitation des formes de contrats à la culture ou à l'exploitation, ne favorisant pas une mutualisation des risques entre exploitants.

L'organisation d'une partie des producteurs en organisations de producteurs offre toutefois des **possibilités de réduire une partie des incertitudes** s'opposant au développement de l'assurance récolte dans la filière. En effet la couverture d'un ensemble d'exploitations regroupées en organisation de producteurs permettrait de diminuer le risque unitaire, tout en offrant une meilleure visibilité sur les quantités moyennes récoltées et mises en marché.

► *La pratique marginale des retraits indemnisés*

Les retraits sont une non mise en marché des fruits et légumes destinée à réguler les marchés et à maintenir les prix. Les quantités de fruits et légumes retirées et indemnisées en France, qui avoisinaient les 200.000 tonnes en 1998-2000, **ne concernent plus que des volumes mineurs**, soit 25.000 tonnes en 2005-2006 (en valeur, les indemnités sont passées de 20 à 5 Mio. d'euros). Lors de la campagne 2006/2007, seule une vingtaine d'organisations de producteurs étaient encore concernées par les retraits indemnisés. La pomme, la pêche, la poire, la nectarine et le chou fleur concentrent à eux seuls plus de 90% des volumes retirés et indemnisés.

Parmi les différentes destinations des retraits, **la distribution gratuite reste une pratique marginale** (moins de 10 % des volumes retirés et indemnisés) du fait des nombreuses difficultés des organisations de producteurs à mettre en œuvre ce mode de retrait (*Viniflor, 2007*).

Malgré la faible croissance économique du secteur, les fruits et légumes restent d'une grande importance pour l'agriculture française. Les filières du transformé arrivent à maintenir un bon niveau, alors que les filières du frais sont fragilisées par des crises conjoncturelles multifactorielles, et ce malgré les efforts de gestion des marchés entrepris par les acteurs de la filière. Les outils d'intervention économique pour soutenir les revenus des producteurs comme l'assurance récolte et les retraits indemnisés ont un impact très limité étant donné leur faible attractivité.

2.1.3 La commercialisation des fruits et légumes

2.1.3.1 Les débouchés

- *Les attentes des consommateurs sont globalement insatisfaites*

L'expertise scientifique collective (Esco) menée sous l'égide de l'INRA (2007) conclut à une quasi-stabilité du niveau de consommation de fruits et légumes frais depuis 1990 alors que le niveau de consommation de fruits et légumes transformés est en légère croissance (**annexe G**), ces derniers, à travers notamment leur praticité d'emploi, répondant mieux à une évolution des modes de vie vers l'économie de temps.

La consommation totale de fruits et légumes reste inférieure aux recommandations nutritionnelles et ce malgré des bénéfices santé. En effet, **il existe une association bénéfique entre la consommation de fruits et légumes et la santé** : ces produits sont une source potentielle importante de vitamines, minéraux, micronutriments et ont aussi une action préventive sur les risques d'obésité en réduisant la densité énergétique de l'alimentation (Esco 2007).

Parmi l'ensemble des **facteurs socio-économiques corrélés à la consommation** des fruits et légumes, **l'âge et le revenu** constituent les deux principaux : les jeunes et les ménages aux faibles revenus sont sous consommateurs de fruits et légumes. Il faut noter que pour une majorité de consommateurs, les fruits et légumes, tout comme l'ensemble de l'alimentation, ne font **pas partie de leurs priorités budgétaires** (Esco, 2007).

La diversification de l'offre de fruits et légumes ne permet pas de stimuler le niveau de consommation. **Le recours à une segmentation croissante** se révèle efficace en terme de somme dépensée par les consommateurs aisés, mais sans accentuer leur niveau de consommation, et **se révèle contreproductif**- par effet croissance des prix - sur les consommateurs à revenus modestes (Esco 2007).

Les critères d'évaluation de la qualité des fruits et légumes frais demeurent toujours aussi peu nombreux, l'aspect visuel étant le plus important (INRA, 2004). Ce critère est pondéré par le facteur prix : les fruits et légumes sont les produits alimentaires dont le prix est le plus surveillé par les consommateurs (Crédoc 2007).

Il reste des difficultés à apprécier la consommation de fruits et légumes dans un contexte de concurrence avec les autres aliments (en tant qu'accompagnement pour les légumes, en tant que dessert pour les fruits) et il existe un manque de connaissance sur la valeur sociale et symbolique des fruits et légumes.

- *Les menaces et les opportunités liées aux échanges extérieurs*

L'aggravation du déficit de la balance commerciale en France depuis 2003 (**annexe H**) pourrait ne pas poser de problèmes si les filières françaises n'étaient pas en difficulté sur le marché intérieur, **conurrencés par les productions étrangères similaires (annexe I)**.

Les taux de change, défavorables à l'exportation (hors UE), pénalisent la France. Les coûts de main d'œuvre et la réglementation phytosanitaire peuvent aussi parfois constituer des freins à la compétitivité.

Globalement, **la compétitivité prix de revient des produits français est inférieure à celle des produits étrangers**.

La sensibilité particulière des résultats de l'exportation de fruits français, du fait du poids important des pommes (fruits stockables, concurrence de l'hémisphère sud, etc.), constitue

une menace. Pour ce produit principalement exporté hors de la communauté européenne, le taux de change défavorable nuit aux résultats du commerce extérieur français.

Les barrières tarifaires et non tarifaires (limite maximale de résidus, normes, réglementation phytosanitaire, etc.) constituent les principaux obstacles à l'équité des échanges internationaux.

Les marchés étrangers jouent un grand rôle dans l'équilibre du marché intérieur et, même faible, les flux à l'export peuvent assainir le marché et éviter des crises conjoncturelles (Cogea 2007). **Les marchés étrangers constituent une opportunité pour les filières françaises qui n'est pas assez souvent envisagée** (Berger, 2003). Trop souvent considérés comme un moyen de régulation du marché, ils peuvent aussi constituer un débouché régulier.

2.1.3.2 Les circuits de mise en marché et de distribution

► *La baisse des ventes en circuit court*

Environ 10 % de la production française est commercialisée « sans intermédiaire », c'est-à-dire en circuit court. **Cette part est en baisse au profit des circuits longs**. Ce sont 5.000 producteurs de légumes qui sont spécialisés dans la vente en circuit court : les exploitations sont en moyenne de petites tailles et limitées par le fort besoin en main d'œuvre de la vente au détail (SCEES). La reconquête des liens entre les opérateurs/consommateurs et les producteurs confère à ce type de production une image positive mais cet atout de proximité est faiblement valorisé auprès des distributeurs et des consommateurs.

► *La grande distribution : le circuit de distribution dominant*

La grande distribution, grandes et moyennes surfaces (GMS), qui peut être définie par l'ensemble comprenant les magasins en libre service et les centrales d'achats de ces magasins, concentrent 74 % du chiffre d'affaires au stade détail (annexe J). **Les cinq premières enseignes détiennent à elles seules la moitié de la distribution des fruits et légumes**. La demande de la grande distribution se manifeste en premier lieu par les achats directs des centrales qui ont augmenté de 70 % entre 1997 et 2006, concurrençant de fait l'activité des grossistes. Cependant, ces derniers ont su conserver une place significative au sein des filières. Les GMS traditionnelles ont toutefois connues **une vive concurrence des magasins « hard discount »**. Cette forme de distribution a doublé ses parts de marché entre 1997 et 2004 et s'est depuis stabilisée à 13 %.

► *Une mise en marché fragmentée*

Les organisations de producteurs, dont l'objectif premier est de concentrer l'offre, sont les premiers metteurs en marché de la filière, suivies par les autres entreprises d'expédition.

Cependant, face à la concentration de l'aval de la filière des fruits et légumes, l'offre du secteur de la production reste encore dispersée. En effet, **l'organisation économique concerne seulement la moitié de la production totale de fruits et légumes**, aussi bien en volume qu'en valeur. Dans ce contexte, le secteur du transformé se distingue par son taux d'organisation élevé : plus de 90 % de la production transite par les organisations de producteurs (OP) spécialisées.

La France dénombre **280 OP dans le secteur du frais et 20 OP dans le secteur du transformé** en 2007 (Viniflor). Les OP sont majoritairement réparties dans les bassins de production les plus importants. Bien que le nombre d'OP soit stable sur la décennie, le nombre d'adhérents est en hausse. Le statut juridique majoritaire des OP est la société

coopérative agricole y compris sous forme d'unions, concernant environ la moitié des OP. Un inventaire chiffré sur les OP est présenté en **annexe K**.

Les aides versées au titre des fonds opérationnels représentent 3,4 % de la VPC totale en 2006, taux en progression lente sur la dernière décennie.

2.1.3.3 Les facteurs de différenciation

- ▶ *La filière fruits et légumes biologiques : un mode de production marginal mais en devenir*

Le mode de production biologique concerne 2.700 exploitations légumières sur 8.800 ha et 2.600 exploitations fruitières sur 9.200 ha en 2006 (*Agence Bio*). L'augmentation de la taille moyenne des parcelles est sensible, surtout pour les cultures légumières. Depuis 2002, **un ralentissement de la croissance des surfaces de fruits et légumes biologiques est notable** alors que **la demande** en fruits et légumes biologiques **est active** ; c'est pourquoi des objectifs ambitieux d'augmentation de la surface de production ont été fixés par le ministère de l'agriculture à l'horizon 2012.

Ces objectifs témoignent d'une réelle **volonté de sortir ce mode de production d'une certaine marginalité** : les fruits et légumes biologiques représentent à peine 3% des surfaces de cultures consacrés aux fruits et légumes et restent un marché de niche pour la consommation avec à peine 1,7 % du marché des 14 principaux fruits et légumes conventionnels en valeur et en volume en 2006 (*TNS Worldpanel-Viniflhor*). Malgré **les efforts de promotion** entrepris par le milieu professionnel, ils restent **encore insuffisants** : la clientèle reste réduite à des consommateurs aisés, la majorité d'entre eux conservant une image de cherté vis-à-vis des produits biologiques.

Malgré la conversion récente de grandes exploitations vers les productions biologiques, le **schéma de production actuel semble peu adapté pour fournir des circuits de distribution longs**. La distribution de fruits et légumes biologiques étant en majorité assurée par des spécialistes sur les marchés et primeurs, les GMS tiennent un rôle bien moins important que pour les produits conventionnels.

Dans les DOM, l'agriculture biologique nécessite une technicité particulière compte tenu du milieu tropical humide de ces régions dans la lutte contre les ravageurs, ce qui explique son démarrage récent (moins de 0,5% de la production des DOM en 2006) (**annexe U**).

- ▶ *La multiplicité des certifications et des signes de qualité*

Selon un recensement réalisé par le Ctifl (2005), le nombre de signes officiels de qualité reconnus (hors produits biologiques, traités par ailleurs) dans les fruits et légumes frais était supérieur à 100 en 2004 (contre 30 en 1995). **La part des exploitations de fruits et légumes bénéficiant d'une certification est de 15 %** (taux variable selon les sources).

Près de 150.000 tonnes de fruits et légumes (moyenne 2004-2006) sont **commercialisées sous l'un des signes d'identification de la qualité et de l'origine** suivants : label rouge (LR), appellation d'origine contrôlée (AOC) et certification de conformité de produit (CCP) (**annexe L**). Au regard des volumes commercialisés en France, ces résultats demeurent encore très limités, soit **1,5 % de la production française de fruits et légumes**.

L'importance des quantités certifiées par rapport à la production nationale est très variable selon les espèces : elle demeure très limitée pour des espèces comme la pomme, la tomate, la carotte, mais devient au contraire significative dans le cas de la production de prunes, de pruneaux et de mirabelles par exemple (**annexe M**).

Du point de vue de la consommation, 27 % des personnes interrogées (*Credoc 2007*) sont prêtes à payer plus cher les fruits portant un signe officiel de qualité (en hausse de 3 points/ à 2003). Toutefois, l'aspect du produit est le premier critère de choix pour 52 % des consommateurs contre seulement 5 % pour la région d'origine. (*Credoc, 2007*). L'impact de la notoriété des fruits et légumes certifiés sur les clients des producteurs et des expéditeurs est loin d'être négligeable mais **le foisonnement des signes de distinction (commerciaux ou officiels) rend le choix du consommateur difficile**. La considération basique des fruits et légumes frais constitue un handicap majeur car les critères certifiés ne paraissent pas toujours signifiants pour le consommateur.

La certification peut contribuer à améliorer l'homogénéité de l'offre commerciale et constituer un moyen d'obtenir une meilleure valorisation commerciale (légère) mais **permet surtout de distinguer le produit certifié du reste de la production** ; il est alors possible de préserver des parts de marchés déjà acquises. Mais, la concurrence interrégionale, européenne, mondiale réduit le surcoût toléré par les opérateurs en aval d'un produit certifié. La **multiplication des référentiels privés (annexe N)**, la concurrence des produits premiers prix, et parfois le doute de la filière à l'égard de la certification ne permettent pas de créer des conditions favorables au développement des signes officiels. Il existe aussi un manque de moyen de communication de la part des structures mettant en œuvre des produits certifiés, pourtant nécessaire à la vulgarisation de leurs signes auprès du grand public. Enfin, en terme plus généraux, **la recherche de différenciation dans le secteur est portée par de nombreux attributs**, même et y compris dans le frais, comme le conditionnement (ex 4^{ème} gamme), les variétés ou encore les marques commerciales, attributs qui viennent s'ajouter aux nombreuses certifications privées et aux signes officielles de qualité, ce qui renforce encore la difficulté pour le consommateur d'attribuer à ces derniers une valeur spécifique.

Les fruits et légumes répondent partiellement aux attentes des consommateurs dans un contexte de stabilité de niveau de consommation.

En ce qui concerne les échanges extérieurs, les filières souffrent d'un manque de compétitivité vis-à-vis des productions étrangères et de difficultés structurelles pour la commercialisation régulière des productions sur les marchés extérieurs.

La prédominance du débouché « grande distribution » face à l'atomisation de la production reste une caractéristique de la filière, l'organisation de la production ne concerne en effet que la moitié de la production.

Le pouvoir de négociation échappant à la production, un des autres moyens pour conserver une partie de la valorisation est la recherche de différenciation. Cette dernière est portée par une multitude d'attributs (dont les signes de qualité), qui sont autant d'éléments perturbant les choix d'achats et restent peu valorisés aux yeux des consommateurs.

2.1.4 Les facteurs de compétitivité dans le secteur des fruits et légumes

2.1.4.1 L'organisation de la recherche et le développement dans le secteur des F&L frais

L'**annexe O** présente l'organisation de la recherche et du développement agricole en France. La chaîne classique s'articule autour de quatre structures majeures : les **instituts de recherche**, les **centres et instituts techniques** qui élaborent des référentiels techniques, ces derniers sont alors adaptés aux réalités du terrain par les **Chambres d'Agriculture** avant leur application par les producteurs agricoles.

Cette organisation classique présente quelques particularités propres à la filière fruits et légumes frais, notamment du fait de la diversité des productions et de la culture de certaines d'entre-elles dans de nombreuses régions aux conditions de production variées :

- le **centre technique interprofessionnel des fruits et légumes** (CTIFL) est doté de 4 « centres » nationaux spécialisés sur certaines missions générales du type « cultures sous serres » ou « certification fruitière pour le matériel végétal des vergers » ;
- l'existence de **42 stations expérimentales**, dont le CTIFL assure la direction technique de 20 d'entre elles ;
- les **Chambres d'Agriculture** partagent leur rôle avec les OP ou les clubs de producteurs (ex. de clubs variétaux) ;
- le **conseil scientifique et technique** (COSTEC) tient un rôle important visant à assurer la coordination des instituts et centres techniques ainsi que des stations expérimentales : l'avis des experts qui le composent sur la pertinence et la non redondance des programmes travail est pris en compte dans les décisions d'accompagnement financier de la recherche.

La question de l'innovation tient une place centrale pour le secteur français des fruits et légumes face aux difficultés de compétitivité. La seule concurrence par les prix sur un marché de produits « standards » peut menacer certaines filières, confrontées à des coûts de production supérieurs. La capacité de création de valeur ajoutée à travers des stratégies de différenciation (innovation variétale, etc.) constitue un facteur de compétitivité primordial.

La recherche et le développement est un des éléments clés de développement du secteur. **Un engagement important de la filière amont est nécessaire, tout en cherchant à répondre à une logique de positionnement commercial** (ex. fédération autour d'une marque commercialisant différentes nouvelles variétés, afin de couvrir une partie significative de la saison) (*Berger, 2003*).

Dans les DOM, l'accompagnement de la production par la recherche et développement devrait être développé (*ODEADOM, annexe U*).

2.1.4.2 Le positionnement stratégique des acteurs de la production des filières fruits et légumes

Le positionnement stratégique « des filières produits » permet de décrire les stratégies mises en œuvre par les acteurs de la filière pour renforcer leur pouvoir de négociation face à la distribution.

L'**annexe P** présente les **deux grandes catégories de stratégies de développement** :

- les **stratégies de croissance externe** (ou « corporate ») qui se décline en deux principaux types : la concentration et l'intégration ;
- les **stratégies de création de valeur** (ou « business ») en distinguant deux grands types, les stratégies de différenciation et des stratégies coût-volume.

Les résultats du positionnement stratégique des producteurs des principales filières fruits et légumes dans une grille simplifiée croisant la stratégie « corporate » et la stratégie « business » sont détaillés dans l'**annexe Q**.

- en **tomate**, la stratégie globale de la production n'est pas très marquée par l'intégration, et au sein d'une stratégie de concentration dominante, selon la nature des productions, les stratégies business vont de la différenciation (typiquement « les cœurs de bœuf ») jusqu'aux stratégies « coût-volume » pour les rondes ;
- la production de **raisin de table** et de **fraise** a progressivement été repoussée vers la seule différenciation ;
- la **salade d'été**, pour lesquelles l'intégration verticale est plutôt la règle, soit par des couples « marques / conditionnement » (différenciation), soit par un raccourcissement de la filière, les producteurs livrant directement la distribution en ceinture verte, alors que la **salade d'hiver** se situe plus traditionnellement dans une stratégie de concentration et de coût-volume ;
- le positionnement « coût-volume / intégré » est occupé par certaines productions destinées au transformé (**champignon, petit pois/haricots**) alors que **les pruneaux** sont dans une stratégie majoritairement de différenciation intégrée de par le processus de transformation ;
- pour certaines filières (ex. **pomme et melon**), il existe pour une part de la production un « lien » stratégique entre une stratégie business de différenciation (marque, démarche « club »...) et une recherche de captation de valeur ajoutée à l'aval de la production, alors qu'à l'inverse c'est une stratégie « coût-volume » qui est majoritairement pratiquée pour les produits « standard » avec une recherche de taille critique croissante (concentration).

2.1.4.3 La main d'œuvre : influence du coût et de la disponibilité

Le secteur des fruits et légumes emploie plus de **100.000 équivalents temps plein¹** en France dont 40 % de travailleurs saisonniers. La **main d'œuvre salariée, surtout saisonnière** dans le secteur des fruits et légumes, est d'une grande importance pour absorber les pics d'activité (Darpeix 2007) du fait de l'augmentation de la taille des exploitations, de leur spécialisation/intensification et de la plus grande flexibilité de gestion de ce type de main d'œuvre.

Outre un **régime spécial pour les travailleurs saisonniers** (exonération de 90 % des charges patronales), un contrat ANAEM² permet d'employer de la **main d'œuvre étrangère**. La main d'œuvre étrangère en France, bien que limitée en valeur absolue, est **en essor**, aussi bien sous forme de contrats ANAEM (17.000 contrats en 2006) que par l'entremise d'entreprises étrangères de prestation de services (66.000 salariés pour l'agriculture en 2001, chiffre en forte baisse depuis 2003) (Leguen 2005). La main d'œuvre étrangère est considérée comme présentant par rapport à la main d'œuvre saisonnière locale **plusieurs qualités** : fidélisation, compétence et permanence de la main d'œuvre sur toute la durée du chantier.

¹ Source : AGRESTE Enquête structure 2005

² ANAEM : Agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrations

La situation internationale de l'emploi dans le secteur des fruits et légumes montre **un écart entre les pays au sein même de l'Europe** sur les valeurs de base (salaires) et sur les variables (cotisations, durées et conditions de travail) (**annexe R**).

La **pénurie de main d'œuvre nationale ou communautaire**, souvent évoquée par les professionnels, peut être corrigée par l'emploi de saisonniers extracommunautaires (hors Union Européenne à 15) qui, par ailleurs, peut se révéler être un moyen de réduire les coûts de production pour les exploitants. Mais à ces égards, la situation est très différente selon les pays (**annexe S**). Ainsi, l'Allemagne et l'Espagne bénéficient à la fois d'un coût de main d'œuvre faible et d'une certaine facilité dans le recrutement de main d'œuvre étrangère.

Les fraudes peuvent de plus avoir une influence notable sur le coût du travail mais restent difficilement mesurables.

Les travaux de Darpeix (2007) sur **la productivité comparée du travail n'établissent pas que le bas coût de la main d'œuvre constitue un avantage comparatif essentiel (annexe T)**. Les désavantages comparatifs en termes de coût de la main d'œuvre plus élevé en France et aux Pays Bas sont pour le moment compensés par rapport à l'Espagne car la productivité ne semble pas uniquement dépendre de ce déterminant : les facteurs technologiques (performance de recherche technologique et variétale) et commerciaux (efficacité des structures de commercialisation, organisation de la promotion des produits sur des marchés ciblés, présence d'un marché national important) jouent aussi un grand rôle.

2.1.4.4 *Les investissements promotionnels aidés publiquement*³ dans le secteur des fruits et légumes

Dans un contexte global de sous-consommation des fruits et légumes par rapport aux préconisations nutritionnelles et sanitaires, les pouvoirs publics accompagnent les campagnes de promotions pour ces produits. Le bilan détaillé des investissements promotionnels a été établi à partir des données des programmes de promotion nationaux et communautaires entre 1998 et 2006 (**annexe V**). La comparaison des moyennes 1998-2000 et 2004-2006 montre une **hausse de 20,4 %** de ces investissements qui atteignent **23 millions d'euros (Mio. EUR)** en moyenne 2004-2006. Le taux de subvention publique varie, suivant le programme, entre 20 et 50 %. L'apparition à partir de 2002 des programmes communautaires explique l'augmentation du montant des subventions publiques, qui passe de 7,2 Mio. EUR en moyenne 1998-2000 à 10,2 Mio. EUR en moyenne 2004-2006.

► *Selon les cibles géographiques*

Les actions de promotions se concentrent sur les marchés français. La France est la cible de 78,9 % des investissements en moyenne 2004-2006 (+ 18 points par rapport à la moyenne 1998-2000), devant les marchés communautaires (17,6 % en moyenne 2004-2006) et loin devant les marchés des pays tiers (3,5 % en moyenne 2004-2006).

► *Selon les types d'action*⁴

Le montant des actions média est en hausse de 70 % entre 1998-2000 et 2004-2006 et représente 8 Mio. EUR Cette augmentation est due aux programmes communautaires qui ont permis, à partir de 2002, de réunir des fonds suffisamment importants pour mener ces actions très coûteuses. Le montant des actions de **promotions sur les lieux de vente** est

³ Les montants de la promotion tiennent compte des financements nationaux et communautaires hors actions entreprises dans le cadre des programmes opérationnels.

⁴ La somme des montants par action est inférieure au total des montants investis dans la promotion car certains programmes ne sont pas détaillés par action et n'ont pu être pris en compte dans la ventilation par type d'action.

en baisse de 25 % à 5,3 Mio. EUR. Le montant des investissements dans **les relations publiques** est en hausse de 22 % à 3,6 Mio. EUR. Il est à noter que la promotion identifiée en tant que **promotion de crise** représente, en 2006, plus de 1,17 Mio. EUR.

► *Selon les secteurs et les produits*

Les actions de promotion se concentrent sur les **fruits et légumes frais** pour plus de la moitié des investissements (63 % en moyenne 2004-2006), suivies par celles portant sur les **fruits et légumes destinés à la transformation** (27 %), les **démarches de qualité** (filières biologiques et AOC) représentant 7 % des investissements promotionnels.

Parmi les fruits et légumes frais (moyenne 2004-2006), la promotion générique représente un poids croissant avec 6,735 Mio. EUR. Les 5 premières espèces sont : les pommes (4,650 Mio. EUR), les fruits d'été (1,31 Mio. EUR), les endives (1,11 Mio. EUR), les kiwis (0,83 Mio. EUR) et les tomates-concombres (0,52 Mio. EUR).

Parmi les fruits et légumes transformés (moyenne 2004-2006), la promotion générique est en baisse à 3,12 Mio. EUR. Par espèce, le montant des investissements représente : pour les pruneaux (1,58 Mio. EUR), les légumes transformés (1,34 Mio. EUR), les champignons (745.000 EUR), les bigarreaux (200.000 EUR), et les fruits transformés (75.000 EUR).

L'activité de recherche et développement dans le secteur des fruits et légumes frais est un facteur de compétitivité prépondérant pour les filières françaises, lui conférant un avantage comparatif qui compense en partie les coûts de main d'œuvre supérieurs en France par rapport aux principaux pays producteurs (Espagne, Allemagne).

Les stratégies de développement utilisées par les « filières produits » répondent aux objectifs de l'organisation commune des marchés qui visent soit à différencier l'offre, soit à augmenter la concentration des entreprises dans le but de conserver une plus grande part de la valeur ajoutée.

Les actions de promotion sont aidées par des subventions publiques (nationales comme communautaires), à hauteur globale variant, selon les programmes, entre 20 et 50 %, dans le but essentiel d'atteindre les objectifs de la politique de santé publique française (Plan National Nutrition Santé). Elles concernent tant les fruits et légumes frais que transformés, et privilégient, logiquement, le territoire national et les campagnes génériques de préférence aux campagnes produits.

2.1.5 Volet environnemental

Le secteur des fruits et légumes se caractérise par une très **forte diversité** qui se décline à tous les stades des filières :

- diversité des territoires (hexagone, DOM) avec pour chacun ses spécificités, notamment pédoclimatiques,
- diversité des produits (plus de 40 espèces), des modes de culture (cultures annuelles, pluriannuelles, permanentes, cultures de plein champ ou sous abris), des modes de production (raisonnée, intégré, biologique,...),
- diversité des structures agricoles,
- diversité des modes de commercialisation,

Les cultures fruitières et légumières ne représentent que **2% de la SAU française** (soit moins de 500.000 ha) et se trouvent très **dispersées** sur l'ensemble du territoire national (tout au plus 30.000 ha dans un même département). Cette dispersion rend difficile l'évaluation des impacts environnementaux, tant positifs que négatifs, de ce secteur. Globalement, les écueils de la concentration d'une production sur un territoire et de sa spécialisation sont évités.

Il n'en demeure pas moins qu'à leur échelle, comme les autres activités agricoles avec lesquelles elles cohabitent, certaines pratiques de production, de commercialisation et de transport de fruits et légumes peuvent contribuer à un certain nombre de dégradations contre lesquelles l'ensemble des acteurs doivent se mobiliser.

Ainsi, en son sein, le secteur est susceptible de marquer fortement l'environnement : irrigation de plus de 50 % des surfaces (**impact sur l'eau**), production sous serre (**impact énergétique et gaz à effet de serre**), usage de pesticides, généralisation des filets paragrêles (**impact sur biodiversité**).

Le poids de la grande distribution apparaît comme une faiblesse de la filière qui a des impacts forts sur les cibles environnementales :

- par les modes de transport que cela induit (concentration vers les plates-formes logistiques,
- par l'homogénéisation des produits demandés qui va à l'encontre de la biodiversité domestique,
- par les cahiers des charges de mise en commercialisation, qui poussent au développement des traitements (pré et post récolte).

A l'inverse, le secteur peut aussi montrer des spécificités positives pour l'environnement : **maintien de la biodiversité culturelle** par une mise en culture de variétés plus nombreuses que pour les grandes cultures (variétés anciennes, variétés amateurs), pratique de la production intégrée, etc.

Le Grenelle de l'environnement apparaît aujourd'hui comme une des forces permettant une réorientation des pratiques vers un meilleur respect de l'environnement, tant pour la prise de conscience chez les producteurs et les consommateurs que par les outils que les pouvoirs publics vont mettre en place

Les impacts environnementaux des activités des filières fruits et légumes sont variés selon les types de production (plein champ / sous serre) et selon les bassins de production. Les pratiques respectueuses de l'environnement que peuvent mettre en œuvre des producteurs de tomates sous serres en Bretagne ne sont pas identiques à celles des arboriculteurs de la vallée du Rhône ou de la Garonne, ou celles d'un maraîcher du Val de Loire.

Face à ce constat, il est difficile de limiter les objectifs de la stratégie nationale à un seul domaine (l'eau ou la biodiversité par exemple) et les pouvoirs publics français, en concertation avec les différentes filières, ont décidé de décliner les mesures des programmes opérationnels autour des 5 thèmes suivants :

- la protection des ressources en eau,
- la préservation des sols, en particulier contre l'érosion et la perte de fertilité,
- la gestion et, si possible la valorisation, des déchets et des sous-produits,
- la lutte contre les changements climatiques, par les économies d'énergie, le développement de l'utilisation d'énergies renouvelables et de moyens de transport alternatifs
- la création ou la préservation d'habitats favorables à la biodiversité et à l'entretien de l'espace naturel

Ces différentes cibles, et notamment les deux premières, ont aussi vocation à améliorer la qualité des produits et la santé des consommateurs.

NB : Compte tenu du caractère disséminé des productions fruitières et légumières sur le territoire et la faible part de la SAU qu'elles occupent, il n'existe à ce jour en France que peu d'études et/ou évaluations spécifiques au secteur des fruits et légumes abordant de façon globale les problématiques environnementales. C'est pourquoi l'analyse des forces et faiblesses des filières par rapport à leurs conséquences environnementales s'appuie souvent sur l'analyse globale des impacts de l'activité agricole, réalisée dans le cadre de la stratégie nationale du programme de développement rural 2007-2013.

2.1.5.1 La protection des ressources en eau

► *La gestion quantitative de l'eau*

L'agriculture est le secteur économique le plus consommateur d'eau pour des raisons liées à la physiologie des plantes. La diminution de la réserve en eau des sols utilisable par les plantes, expose les cultures à un stress hydrique dont les effets sur la production dépendent de l'ampleur et de la répartition saisonnière du manque d'eau dans le sol. L'irrigation a permis l'augmentation des rendements agricoles et garanti la régularité des produits, notamment pour les cultures légumières et fruitières. Après un doublement entre 1980 et 1990, la surface irrigable en France s'est stabilisée autour de 2,7 millions d'hectares, soit 10% des terres agricoles. La surface réellement irriguée varie d'une année sur l'autre en fonction du climat. En 2000, considérée comme une année « normale », elle était de 1,6 millions d'hectares, dont environ 18% étaient couvertes par des cultures de fruits et légumes (7% par des vergers et petits fruits, 8% par des légumes frais, fraises et melons et 3 % par d'autres cultures, notamment sous serre).⁵ Cette moyenne masque des disparités régionales importantes, puisqu'en Languedoc-Roussillon, les vergers et l'horticulture occupent 44% de la surface irriguée, contre 8% en Midi-Pyrénées ou 3% en Poitou-Charentes⁶.

L'apport en eau d'irrigation est un intrant indispensable pour les cultures de fruits et légumes. Dans les zones déficitaires en pluviométrie telles que le Sud-Est de la France, il conditionne toute production. Dans d'autres régions, et en particulier pour les légumes, il répond à un objectif de qualité des produits, plus qu'à un objectif quantitatif, et fait à ce titre partie des obligations contractuelles liant les producteurs à l'aval de la filière.

Des connaissances agronomiques et références expérimentales permettent d'estimer l'évolution des besoins en eau en fonction des rendements et de la qualité attendus. Cette identification des besoins permet de gérer précisément les apports à partir des autres éléments du

⁵ Source : SCESS – Recensement agricole 2000

⁶ Source : IFEN 2004 (données 2001)

bilan hydrique. Des progrès restent possibles pour généraliser une gestion plus raisonnée des apports en eau (notamment par l'enregistrement des apports et un suivi des réserves hydriques du sol) et l'utilisation de techniques d'irrigation plus économes en eau tel que le goutte-à-goutte.

Ces évolutions revêtent une importance accrue dans un contexte de changement climatique qui pourrait occasionner des épisodes de sécheresse plus fréquents et/ou plus sévères. Elles contribueront également à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015, conformément à la directive cadre sur l'eau, en réduisant la pression sur les milieux aquatiques en période d'étiage, lorsque la ressource en eau disponible est la plus faible et les différents usages (eau potable, industrie, loisirs, milieux naturels...) plus concurrentiels.

► *La gestion qualitative de l'eau*

La directive « nitrates » qualifie de "zones vulnérables" les zones dont les eaux ont des concentrations en nitrates dépassant 50 mg/L ou 40 mg/L avec une tendance à l'augmentation. 44,9% de la SAU étaient classés en 2005 en zones vulnérables (40,9% en moyenne dans les 25 pays de l'Union Européenne).

Concernant les eaux superficielles, en 2000-2001, 55% des points de mesure ont une concentration inférieure à 25 mg/L, 29 % des points ont une concentration comprise entre 25 et 40 mg/L et 16 % ont une concentration supérieure à 40 mg/L.

Concernant les eaux souterraines, 50% des points de mesure ont en 2000-2001 une concentration en nitrates inférieure à 25 mg/L, 25% ont une concentration comprise entre 25 et 40 mg/L et 25% ont une concentration supérieure à 40 mg/L. Les données disponibles, et notamment celles recueillies pour délimiter les zones vulnérables, permettent de disposer d'une vue générale de l'évolution des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines. Malgré les imperfections liées à la représentativité des échantillons, 32 % des stations de mesure montrent une augmentation significative des concentrations entre 1992 et 2000-2001. A l'inverse, 19 % des sites de prélèvement présentent une diminution significative des teneurs en nitrates.

Pour les pesticides, des résidus ont pu être détectés sur 61% des points de surveillance des eaux souterraines en 2003-2004. La qualité des eaux brutes de 49% des captages d'eau potable est altérée par des résidus de pesticides et nécessite un traitement préalable spécifique ou seraient inaptes à la production d'eau potable.

La protection de la qualité des eaux des captages destinées à l'alimentation en eau potable, notamment vis à vis des nitrates et des pesticides, est une des priorités d'action retenues dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Elle doit contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau à horizon 2015, conformément à la directive cadre sur l'eau.

La maîtrise et la réduction des apports d'intrants, le traitement et la réduction des flux de polluants d'origine agricole vers les eaux doivent ainsi être encouragés, tout en garantissant la viabilité économique des systèmes de production.

Bien que les cultures fruitières et légumières occupent une faible part de la SAU française, l'amélioration des pratiques phytosanitaires et de fertilisation doit contribuer à réduire les pollutions diffuses et ponctuelles vers les eaux superficielles et souterraines, en particulier sur les bassins de production où elles sont souvent dominantes, voire pour les cultures arboricoles souvent en quasi-monoculture.

Sur ces bassins de production, l'emploi répété de certaines substances actives pour contrôler les bioagresseurs peut favoriser l'apparition et le développement de populations résistantes. Or, les perspectives d'innovation pour de nouvelles substances actives sont souvent limitées, dans un contexte de coûts de développement et d'homologation croissants, en particulier sur les fongicides.

Certaines pratiques de protection alternatives à l'usage des produits phytosanitaires (paillage, utilisation de variétés résistantes, greffage, lutte biologique...) ou permettant de réduire la pression phytosanitaires (zones régulation écologiques entre parcelles, rotation, enherbement, etc.) déjà appliquées par un certain nombre de producteurs, doivent continuer à être encouragées pour être généralisées là où elles sont applicables.

Les programmes opérationnels doivent ainsi contribuer à l'évolution des matériels et des pratiques pour une meilleure gestion des intrants et des effluents. Concernant les pesticides, ils participent à la mise en œuvre du plan de réduction de l'usage des pesticides de l'ordre de 50% si possible d'ici 2018, élaboré en application des conclusions du Grenelle de l'environnement.

2.1.5.2 La préservation de la qualité des sols

Comme pour l'ensemble des activités agricoles, le sol joue un rôle fondamental dans la production fruitière et légumière, car il sert de support et de réserves nutritives pour les plantes. Il constitue un compartiment filtre vis-à-vis de la migration de substances polluantes vers les nappes d'eau souterraines ou les rivières. Les principales préoccupations pour les sols agricoles sont l'érosion, la diminution des taux de matière organique qui induit la diminution de la fertilité des sols et la contamination par des produits phytosanitaires persistants.

La préservation des sols est un enjeu majeur pour la durabilité des systèmes de production. La stratégie européenne pour la protection des sols identifie huit menaces fortes sur les sols, dont l'érosion et la perte de fertilité. Les programmes opérationnels doivent contribuer à la lutte contre ces menaces.

► Les phénomènes d'érosion

18% du territoire français sont concernés par un aléa d'érosion moyen à très fort. Les facteurs à l'origine de ces aléas élevés sont variables selon les zones concernées. Dans le Nord de la France, les terres arables sont particulièrement vulnérables en raison d'un couvert végétal peu couvrant une partie de l'année. Dans le nord du Bassin parisien et le sud-ouest de la France, l'aléa d'érosion est lié à la forte battance des sols. Dans l'arc alpin et en Corse, les fortes pentes et l'agressivité des épisodes pluvieux expliquent l'aléa élevé. Dans l'Est de la Bretagne, l'érosion est liée à l'hétérogénéité des zones agricoles et la forte agressivité des pluies. L'érosion éolienne ne concernerait qu'un million d'hectares.

► La diminution de la fertilité des sols agricoles

Le maintien de la fertilité des sols est essentiel à une production durable de fruits et légumes ; c'est pourquoi les producteurs devraient être encouragés à y accorder l'attention nécessaire. Si la diminution de la fertilité des sols semble peu concerner les fruits, c'est une problématique en zone légumière ; son maintien, en veillant à éviter des déséquilibres provoqués par l'accumulation de certains éléments minéraux ou d'apports de matières organiques mal adaptées, est important.

2.1.5.3 La gestion environnementale des déchets et sous-produits

L'une des conséquences de l'activité humaine est la production de déchets et, de même que les activités industrielles et commerciales, l'agriculture se trouve confronté à l'élimination de matériaux et objets divers.

Ainsi, les producteurs de fruits et légumes et les stations de conditionnement doivent éliminer ou valoriser:

- des déchets plastiques et notamment les films, filets, ficelles,
- des substrats de culture usagés, qui sont aujourd'hui principalement utilisés en culture hors sol (tomate, concombre) ; le problème se pose plus particulièrement pour les substrats de synthèse et les laines minérales,
- les outils de production en fin de vie (les vergers par exemple),
- des emballages vides de produits d'engrais et de traitement (problème de toxicité),
- les effluents de station,
- des emballages de commercialisation.

De nombreuses expériences d'organisation de collecte et de valorisation des déchets (en particulier déchets verts) existent. Le développement de tels programmes et la participation de l'ensemble des producteurs doivent être encouragés.

2.1.5.4 La lutte contre les changements climatiques par les économies d'énergie et le développement de l'utilisation d'énergies renouvelables

► L'énergie

L'agriculture est responsable de 19% des émissions de gaz à effet de serre comptabilisées dans l'inventaire national. Ces émissions viennent pour 9% de la consommation d'énergie (pour 47% des sols et pour 44% des élevages).

Il existe des outils de diagnostic énergétique global des exploitations agricoles permettant de faire le bilan de la consommation d'énergie et des émissions de GES à l'échelle de l'exploitation (en intégrant la consommation d'énergie pour la fabrication des intrants) et de construire des scénarios d'évolution.

Sur les 950 diagnostics réalisés à ce jour, la synthèse des bilans met en évidence une variabilité importante des résultats entre exploitations.

Les exploitations agricoles consomment 3 millions de tonnes équivalent pétrole d'énergie directe (source DGEMP), soit environ 2% de la consommation nationale. L'énergie est le deuxième poste de charge après la main d'œuvre, soit 25 à 35% des coûts de production. Le chauffage des serres (principalement au gaz naturel) représente de l'ordre de 500 ktep/an, soit 15 % des 3,5 Mtep de consommation finale d'énergie dans le secteur agricole ⁷ de l'ensemble de la consommation énergétique totale de l'agriculture.

En France, le paysage énergétique est dominé par le pétrole (41% des besoins en 1999) et l'électricité (37%), dont la majeure partie est d'origine nucléaire. Les sources d'énergie renouvelable (SER) constituent une composante de la stratégie de diversification des approvisionnements.

⁷ Sources : Propositions pour la mise en oeuvre d'un PLAN NATIONAL "SERRES-ENERGIES"/ Philippe MAUGUIN/ Juin 2006 ; Maîtrise de l'énergie et autonomie énergétique des exploitations agricoles françaises/ J-L. BOCHU/ C. COUTURIER/ P. POINTEREAU/ M. CHARRU /E. CHANTRE/ Décembre 2005

La France n'est pas dotée d'importantes ressources énergétiques fossiles. En revanche, elle dispose d'un gisement renouvelable important, mais inégalement réparti selon les régions et en fonction des types d'énergie.

Pour le solaire, l'énergie reçue par m² est en moyenne de 1.200 à 1.700 kWh. Actuellement, cette énergie constitue un substitut à l'énergie de réseau pour les sites isolés, alors que le potentiel est réel, en particulier dans le Sud-Est, la Corse, la Vallée du Rhône et le littoral atlantique.

Pour la moitié nord de la France, le biogaz constitue un potentiel pour la production d'électricité: biogaz de déchets agricoles dans les régions Centre, Champagne-Ardenne, Picardie, Bourgogne, Ile-de-France; biogaz de déjections animales en Bretagne et Pays de Loire. Le potentiel pour le biogaz de décharges est estimé à 1,8 TWh sur un total valorisable d'environ 3 TWh, envisagé à l'horizon 2010. Dans le secteur des fruits et légumes, l'usage à privilégier se situe dans le chauffage des serres en remplacement du fioul lourd et de tout ou partie du gaz naturel.

Il apparaît que l'essentiel de l'effort du secteur est à faire porter sur deux axes :

- la réalisation de diagnostics énergétiques permettant à l'exploitant de s'engager sur des réductions de ses consommations,
- l'économie d'énergie et la reconversion vers les énergies renouvelables.

► *Le transport*

La majorité des transports des fruits et légumes se fait par transport routier, mis à part quelques expériences de ferroutage (projet Marché St Charles à Perpignan). Le développement des modes de transports alternatifs contribuerait à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des conclusions du Grenelle de l'environnement en faveur du développement du ferroutage.

2.1.5.5 Biodiversité, habitat et paysage

La grande diversité d'espèces végétales et de variétés de fruits et légumes cultivées en France constitue un réservoir de biodiversité dite « domestique » remarquable, qui doit être préservé (la préservation de variétés anciennes en est un exemple).

Les aménagements non productifs (haies, bandes enherbées, bosquets, talus enherbés, etc.) sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction pour un grand nombre d'espèces animales ou végétales ; ils constituent des réservoirs de biodiversité majeurs en zones agricoles et jouent un rôle essentiel pour la préservation d'autres enjeux environnementaux :

- ils contribuent à la préservation des sols par la lutte contre l'érosion, lorsqu'ils sont localisés de manière pertinente (notamment en rupture de pente par exemple),
- ils contribuent à la préservation de la qualité de l'eau en constituant des zones tampons contre la dérive lors des traitements phytosanitaires, lorsqu'ils sont localisés en bordure de cours d'eau, et en constituant des réservoirs d'auxiliaires des cultures, lorsqu'ils sont localisés en rupture de parcelles cultivées. Ils jouent un rôle structurant du paysage ; les productions de fruits et légumes peuvent même être le trait caractéristique de certains paysages ruraux remarquables.

L'exigence de bandes enherbées le long des cours d'eau sur l'ensemble des zones vulnérables aux nitrates ainsi que dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales démontrent l'intérêt reconnu de ces éléments structurants. Leur

développement, au-delà des exigences réglementaires, le long des cours d'eau ou en inter-rangs, et sur des largeurs assurant l'efficacité environnementale, doit être encouragé dans le cadre des programmes opérationnels. La préservation et le développement de ces éléments paysagers sur les exploitations fruitières et légumières contribueront à la constitution de la trame verte, en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les chercheurs de l'INRA (Avignon) ont récemment montré que la pollinisation par les abeilles contribue pour 70% de la production de semences d'oignon par exemple. Au-delà du simple rendement, la qualité germinative des graines issues des fleurs visitées par les abeilles est supérieure de plus de 10% à celle des graines produites par les fleurs pollinisées uniquement par le vent. Les abeilles interviennent dans la pollinisation de très nombreuses cultures, comme les rosacées fruitières (abricotier, amandier, cerisier, fraisier, pêcher, poirier, pommier, prunier), les cucurbitacées (courgette, melon, pastèque), les solanées (tomate, poivron), le kiwi, et de nombreux légumes et condiments (artichaut, chou, fenouil, oignon, persil, poireau, scarole et frisée). Dès lors, et en cohérence avec la mise en place d'un « plan abeille » prévu par le Grenelle de l'environnement, la stratégie nationale doit prendre en compte les actions en faveur des pollinisateurs.

2.1.5.6 Des systèmes de production plus respectueux de l'environnement

► *L'agriculture biologique*

On constate une forte croissance, entre 1996 et 2002, du nombre d'exploitations converties à l'agriculture biologique, passant de 3.850 à 11.300. Depuis, on note une relative stabilité : en 2007, 11.978 exploitations sont ainsi comptabilisées. L'évolution des surfaces connaît le même phénomène et atteint 557.000 hectares en 2007, soit 2,02 % de la surface agricole utile (SAU) totale française.

Les surfaces en légumes biologiques sont passées de 3.600 ha à 9.248 ha et sont légèrement inférieures aux surfaces de fruits biologiques qui atteignent 9.649 ha en 2007.

Les surfaces en fruits et légumes biologiques et en conversion représentent 3,16 % de la surface en production consacrée aux fruits et légumes en 2006.

Près de 5.631 exploitations de fruits et légumes biologiques sont présentes sur le territoire français en 2007 alors qu'elles n'étaient que 2.760 en 1997. (source : Agence Bio)

Aujourd'hui, on constate un déséquilibre entre l'offre et la demande de produits issus de l'agriculture biologique. Pour répondre à la demande, un plan de développement de l'agriculture biologique va être mis en place, dans le prolongement des conclusions du Grenelle de l'environnement. Le développement de la filière des fruits et légumes issus de l'agriculture biologique, via les programmes opérationnels, doit contribuer à l'atteinte de l'objectif de 6% de la SAU en agriculture biologique d'ici 2012, fixé par la loi Grenelle.

► *La production intégrée*

Il existe une charte nationale "production intégrée" pour les pommes, les poires, les tomates, les concombres, les fraises et les melons. Il s'agit de remplacer une approche de lutte contre les ennemis des cultures, par une approche par la protection de la santé des systèmes de cultures afin de réduire la pression parasitaire et ainsi le besoin de recourir aux intrants chimiques.

On estime à 1 million de tonnes de pommes produites dans le respect des principes de la Charte Production Fruitière Intégrée (PFI) "pomme", soit environ 95% de la production organisée et 70% de la production totale. (source : section nationale)

Pour les tomates/concombres, 100% des OP ayant une activité significative sont engagées en démarche Production Biologique Intégrée, basée sur la charte Tomate et Concombre de France dont le contenu évolue régulièrement (principe d'amélioration continue). (source : section nationale tomate/concombre)

Le développement de la production intégrée est un des axes clés du projet de directive cadre européenne sur l'utilisation durable des pesticides. Les programmes opérationnels doivent favoriser la diffusion de ce mode de production. Derrière un même vocable, des niveaux d'exigences et de pratiques différentes existent, selon les produits. Le renforcement des exigences des cahiers des charges, leur homogénéisation, leur certification au regard d'un référentiel commun, pourraient être des pistes à explorer, en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du Grenelle de l'environnement (certification des exploitations à haute valeur environnementale).

D'autres chartes nationales sont en cours d'élaboration (pêche, salade, artichaut).

2.1.5.7 *Le bilan des actions passées*

► *Les initiatives pour la protection de l'environnement du secteur des fruits et légumes*

Un grand nombre de producteurs de fruits et légumes adhèrent volontairement aux démarches qualité environnementale définissant de bonnes pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, qu'il s'agisse de démarche encadrée par un dispositif réglementaire tel que l'*Agriculture raisonnée* qui touche environ 300 exploitations arboricoles en France, ou qu'il s'agisse de démarches professionnelles privées telles que la *Charte "production fruitière intégrée"* ou la démarche *EurepGAP*.

Des recherches ont été effectuées sur la biologie des ravageurs et les maladies, sur les auxiliaires capables de réguler les ravageurs, sur les itinéraires techniques, etc., pour améliorer la protection des vergers en limitant le recours aux produits chimiques. Ces avancées ont largement été mises en application dans les vergers. Par exemple, la confusion sexuelle, utilisée aujourd'hui par 40% des producteurs de pommes, la prophylaxie mise en place dans la lutte contre *Xanthomonas*, des aménagements favorables aux auxiliaires (ex.: les mésanges consomment jusqu'à 50% des larves de carpocapse), les piégeages, etc.

► *Les actions environnementales dans les programmes opérationnels*

Avant la réforme de 2008, on comptait 17 mesures codifiées "liées à l'environnement". Elles se déclinaient en un grand nombre d'actions plus ciblées, qui elles mêmes se déclinaient en postes de dépenses.

Au cours des 5 dernières années, les mesures ayant engendré les plus importants montants d'aide payés sont :

- la production intégrée: 14,2 millions d'euros en 2006,
- la gestion environnementale des déchets: 10,7 millions d'euros en 2006,
- l'appui technique lié à la mise en œuvre d'actions environnementales: 1,7 millions d'euros en 2006

- le contrôle interne du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales de résidus: 0,946 millions d'euros en 2006,
- les analyses: 0,628 million d'euros en 2006,
- la protection et analyses de l'eau: 0,489 millions d'euros en 2006,

Sur les 254 organisations de producteurs ayant mis en œuvre un fonds opérationnel en 2006, 254 ont réalisé la mesure "Contrôle interne du respect des dispositions phytosanitaires et des LMR", 206 la mesure "Protection intégrée", 168 la mesure "Gestion environnementale des déchets".

2.1.5.8 *Priorités retenues*

▶ *En faveur de la gestion quantitative et qualitative de l'eau*

- Lutter contre les pollutions des eaux souterraines et superficielles,
- Encourager une meilleure gestion quantitative de l'eau.

▶ *En faveur de la préservation des sols*

- Lutter contre les pollutions des sols,
- Lutter contre les phénomènes d'érosion et de lessivage des sols.

▶ *En faveur de la gestion des déchets*

- Lutter contre les pollutions en préconisant des systèmes de gestion environnementale des déchets d'exploitation et des stations (produits, co-produits d'exploitation, etc)

▶ *En faveur de la lutte contre les changements climatiques*

- Lutter contre les dépenses et la surconsommation d'énergie, notamment à travers le soutien à la réalisation de diagnostics énergétiques dans les exploitations ou sur les sites des organisations de producteurs,
- Promouvoir des systèmes de production d'énergie renouvelable,
- Encourager les modes de transports alternatifs.

▶ *En faveur de la biodiversité, de l'habitat et des paysages*

- Généralisation des surfaces enherbées le long des cours d'eau, développement de telles surfaces en inter-rangs,
- Accompagnement des projets qui font l'objet d'un contrat Natura 2000,
- Sensibilisation des agriculteurs (mesure formation),
- Mise en œuvre de mesures agroenvironnementales généralistes et de mesures en faveur de l'occupation équilibrée du territoire qui ont un effet important sur le maintien des espèces fauniques et floristiques,
- Mise en œuvre de mesures territorialisées spécifiques si des enjeux sont identifiés;
- Soutien au maintien et à la valorisation du patrimoine naturel,
- Aide aux investissements non productifs à visée environnementale.

▶ *En faveur des systèmes de production plus respectueux de l'environnement*

- Promouvoir des systèmes de production en Agriculture Biologique,
- Promouvoir des systèmes de production en Production Intégrée.

Pour chacune de ces priorités, les programmes opérationnels permettront de financer :

- des équipements et des petits matériels,
- le temps passé à la réalisation des mesures,
- la formation des exploitants agricoles aux techniques respectueuses de l'environnement,
- des écobilans, des diagnostics environnementaux et des études de faisabilité.

2.1.6 Conclusion et perspectives

Les filières françaises de fruits et légumes, qui ont connu une forte évolution au cours des dix dernières années, jouent un rôle important tant sur le plan économique que social. Elles sont confrontées à de nombreuses difficultés : un léger recul du potentiel de production, des débouchés limités et un pouvoir de négociation limité face à la concentration de la distribution. Les « filières-produits » ont consentie des efforts dans le sens d'une différenciation de leurs productions sur les marchés et d'une plus grande concentration des entreprises.

L'ouverture croissante des filières se traduit par une augmentation de la concurrence par les prix. Dans le même temps, la rémunération des producteurs passe davantage par le marché que par l'intervention. La recherche d'amélioration des facteurs de compétitivité prend principalement la forme soit d'une **différenciation de la production** par rapport à la concurrence, soit d'une **concentration** sur les seuls secteurs de performance élevée, permettant d'accroître le pouvoir de négociation. L'orientation des productions dans l'une ou l'autre de ces voies de recherche de compétitivité est fortement liée au contexte général de la filière et notamment :

- aux **innovations** rendues possibles par les actions de recherche et de développement (ex : qualité, dépendance énergétique, etc.) ;
- à **l'organisation de la gouvernance de la filière** et à son impact sur la capacité de l'organisation économique à accroître le pouvoir de négociation des producteurs ;
- à l'accroissement de la prise en compte des **préoccupations sociétales**.

2.2 Stratégie choisie

2.2.1 Pertinence et cohérence des objectifs

Thèmes et objectifs généraux	Domaines	Forces	Faiblesses	Objectifs
I - Potentiel de production ► Augmenter le potentiel de production reposant sur des exploitations viables et occupant le territoire	Exploitations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitations nombreuses, diversifiées et professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Baisse du nombre des exploitations, plus marquée en productions légumières 	<ul style="list-style-type: none"> ► Contenir l'évolution du nombre des exploitations fruitières et légumières dans la moyenne générale de l'évolution du nombre d'exploitations agricoles en France
	Surfaces en production	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité pédo-climatique des surfaces exploitées en fruits et légumes ▪ Développement des productions sous serres ou abris 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Baisse des superficies fruitières et légumières : la part de ces productions par rapport à la SAU française se dégrade (1,72 % en 1996, 1,60 % en 2006) 	<ul style="list-style-type: none"> ► Maintenir la part du secteur fruits et légumes dans la SAU totale à un niveau au moins équivalent, voire augmenter les superficies
	Volumes produits	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stabilité des volumes de légumes, grâce aux serres et à la destination transformation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Légère baisse tendancielle des volumes de fruits ▪ Volumes fortement liés aux aléas climatiques (fruits en particulier) et à l'environnement phytosanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> ► Maintenir, voire augmenter, le niveau global de production en France, tant sur le marché du frais que pour les produits destinés à la transformation
II - Economie de la production ► Prévenir et gérer les crises et sécuriser le revenu des producteurs	Valeur de la production	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un secteur économique important: les fruits et légumes représentent plus de 8 % de la PAF ▪ Bonne tenue du secteur fruits et légumes destinés à la transformation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grande hétérogénéité selon les espèces et les années : aléas de revenu 	<ul style="list-style-type: none"> ► Augmenter la valeur de la production
	Crises conjoncturelles et interventions économiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relative sécurité des débouchés pour les livraisons à l'industrie dans un cadre contractuel ▪ Bonne réactivité des marchés aux retraits 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitations économiquement fragiles ▪ Equilibre du marché dépendant des risques climatique, sanitaire, ou médiatique ▪ Faible attractivité de l'assurance récolte ▪ Distribution gratuite des retraits marginale 	<ul style="list-style-type: none"> ► Mieux gérer l'offre pour une meilleure adéquation à la demande ► Développer les systèmes assurantiels dans les exploitations ► Augmenter la part des retraits caritatifs

Thèmes et objectifs généraux	Domaines	Forces	Faiblesses	Objectifs
III - Commercialisation ► Augmenter la consommation des fruits et légumes	Débouchés / attente des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Association bénéfique entre consommation de fruits et légumes et santé ▪ Légère croissance du niveau de consommation des fruits et légumes transformés ▪ Diversification de l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stabilité du niveau de consommation de F&L frais ▪ Evaluation de la qualité difficile à appréhender par le consommateur ▪ Prix jugés élevés (effet négatif de la segmentation). 	<ul style="list-style-type: none"> ► Améliorer l'accessibilité (prix, praticité, image) des fruits et légumes
	Débouchés / échanges extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de qualité reconnu chez les clients ▪ Quelques opérateurs à envergure internationale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de compétitivité ▪ Faiblesse de la structuration de la filière pour se positionner comme exportateur durable ▪ Barrières non tarifaires ▪ Taux de change 	<ul style="list-style-type: none"> ► Maintenir, voire augmenter les courants à l'export
	Circuits de mise en marché et distribution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pluralité et diversité des circuits commerciaux ▪ Existence d'une dynamique interprofessionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépendance accrue par rapport à la grande distribution ▪ Première mise en marché atomisée 	<ul style="list-style-type: none"> ► Renforcer la concentration de l'offre et l'organisation de la première mise en marché ► Développer les stratégies commerciales de l'organisation économique
	Facteurs de différenciation : F&L biologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché globalement en croissance ▪ Importance des circuits courts et spécialisés ▪ Volonté politique en terme d'augmentation des surfaces de production ▪ Image de produit naturel, respectueux de l'environnement et positif en matière de santé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part marginale dans la production française de F&L ▪ Ralentissement de la croissance des surfaces depuis 2002 ▪ Insuffisance de la promotion ▪ Clientèle réduite ▪ Schéma actuel peu adapté pour fournir des circuits longs ▪ Difficultés techniques au niveau production 	<ul style="list-style-type: none"> ► Augmenter les superficies et la production
	Facteurs de différenciation : Certification et signe de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garanties d'origine ou de qualité ▪ Importance des démarches collectives ▪ Segmentation du marché 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Foisonnement des signes de distinction ▪ Complexité pour le consommateur qui ne fait pas toujours le lien avec la qualité ▪ Faible valeur ajoutée développée par les opérateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ► Renforcer la communication auprès des consommateurs ► Mise en place de stratégies produits dans une logique de différenciations

Thèmes et objectifs généraux	Domaines	Forces	Faiblesses	Objectifs
IV - Facteurs de compétitivité ► Développer des produits compétitifs	Recherche & Développement			► Mettre au point des itinéraires de production durable ► Développer les innovations dans la filière
	Positionnement stratégique des filières			► Développer les diagnostics stratégiques dans les OP en fonction du contexte de chaque produit
	Main d'Oeuvre			► Favoriser l'emploi de main d'oeuvre compétente
	Investissements promotionnels			
V - Aspects environnementaux ► Développer des méthodes de production et de commercialisation respectueuses de l'environnement	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une sensibilisation accrue des agriculteurs à l'impact environnemental de leurs activités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ une biodiversité qui se dégrade du fait de pratiques agro- environnementales encore insuffisantes ▪ la généralisation des filets para-grêle, ▪ les traitements préventifs 	► Améliorer les pratiques agricoles en vue d'un effet global sur la préservation de la biodiversité
	Sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une sensibilisation accrue des producteurs de F&L aux risques d'érosion (développement constant des surfaces enherbées) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des risques d'érosion et de ruissellement dans certaines régions 	► Protéger les sols contre l'érosion et la perte de fertilité
	Eau (gestion quantitative)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des méthodes d'irrigation raisonnée disponibles et une organisation collective mobilisable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concentration des prélèvements sur certaines masses d'eau en raison d'une concentration régionale importante des surfaces irriguées, 	► Concourir aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (bon état des eaux en 2015) par une meilleure gestion des volumes d'eau prélevés
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une progression constante d'exploitations en production intégrée. Participation de la filière F&L au plan national de réduction de l'usage des pesticides d'ici 2018 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les traitements phytos préventifs ; ▪ L'hétérogénéité des pratiques de « production intégrée » ; 	► Concourir aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (bon état des eaux en 2015)	

Thèmes et objectifs généraux	Domaines	Forces	Faiblesses	Objectifs
V - Aspects environnementaux ► Développer des méthodes de production et de commercialisation respectueuses de l'environnement	Lutte contre les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un potentiel d'énergie renouvelable (solaire, éolien) en exploitation et en station) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une consommation énergétique essentiellement basée sur des ressources en énergies fossiles 	<ul style="list-style-type: none"> ► Diminuer et optimiser la consommation des énergies fossiles. Développer la production et l'utilisation d'énergie renouvelable
	Lutte contre les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des pistes de développement des transports alternatifs (ferroviaire, maritimes et fluviaux,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recours le plus fréquent au transport routier 	<ul style="list-style-type: none"> ► Développer les transports alternatifs au transport routier et véhicules écologiques
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emballages réutilisables et recyclables ▪ Station de valorisation des déchets verts en compost et stations de méthanisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le secteur des fruits et légumes produit une quantité non négligeable de déchets (films plastiques,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ► Développement des filières de recyclage des emballages et de valorisation des déchets tant en station qu'en exploitation.
	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des productions caractéristiques de nombreux paysages ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des installations peu intégrées dans les paysages 	<ul style="list-style-type: none"> ► Maintien ou amélioration de la qualité paysagère

2.2.2 Complémentarité et cohérence avec les autres dispositifs de soutien

Les priorités retenues pour le cadre national de mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement s'inscrivent dans la continuité du programme de développement rural hexagonal. Ces priorités sont également cohérentes avec les premières conclusions du "Grenelle de l'environnement" qui sont notamment :

- L'augmentation de la part de la SAU consacrée à l'agriculture biologique,
- La mise en place de référentiels de certification ou grille de notation fondés sur des itinéraires techniques de référence comportant plusieurs niveaux pour les exploitations en distinguant un niveau minimal et un niveau à haute valeur environnementale,
- La généralisation de pratiques agricoles durables et productives et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires par le développement de pratiques agronomiques, sous réserve de leur mise au point, et d'aménagement du parcellaire permettant de réduire la pression phytosanitaire,
- La promotion des variétés végétales qui manifestent une faible dépendance vis-à-vis des intrants,
- Le lancement d'une politique nationale pour la réhabilitation et la préservation des sols agricoles,
- Le développement de la formation des agriculteurs vers des modes d'agriculture durables,
- L'augmentation de la maîtrise énergétique des exploitations.

Articulation avec le PDRH :

L'article 60 du Règlement (CE) 1580/2007 précise qu'il **ne peut y avoir financement d'une même action** à la fois au titre de l'OCM fruits et légumes et au titre du développement rural pour un même bénéficiaire :

- pour les investissements collectifs de l'organisation de producteurs avec la mesure « 123 investissements » (et plus particulièrement le dispositif A en ce qui concerne le PDR Hexagonal);
- pour les investissements sur les exploitations particulières avec la mesure « 121 modernisations » (et plus particulièrement les dispositifs B et C en ce qui concerne le PDR Hexagonal).

Le choix de l'articulation avec le PDR se fait **au niveau de l'organisation de producteurs** et non au niveau de chaque producteur. L'organisation de producteurs peut cependant, pour des raisons dûment justifiées, adapter l'articulation par groupe d'adhérents appartenant à une même circonscription administrative (région, voire département).

Articulation avec les aides nationales :

Il est plus sécurisant pour l'OP de choisir de faire financer certaines actions soit par le programme opérationnel, soit par les aides nationales.

L'OP peut néanmoins autoriser certaines parcelles de certains producteurs à émarger aux aides nationales alors que d'autres producteurs émargeront, pour la même mesure au programme opérationnel. Dans ce cas, toutes les parcelles concernées devront être localisées et tracées. Chaque producteur devra avoir une comptabilité analytique retraçant le financement des parcelles concernées et tous les paramètres nécessaires (années de plantation, durée d'amortissement, etc.) au suivi de la parcelle et des financements.

En cas de manquement, des sanctions seront appliquées.

3. Instruments des programmes opérationnels et indicateurs de performance

La liste détaillée des actions éligibles figure en annexe à la stratégie nationale sous le nom « Référentiel : dépenses éligibles, engagements techniques et justificatifs à produire ». Ce document liste également les formes d'acquisition éligibles pour chaque investissement et les conditions de prise en charge par le fonds opérationnel.

En application de l'article 57 point 5 du Règlement (CE) n°1580/2007, l'évaluation de l'équilibre du programme opérationnel (PO) est effectuée sur la base d'un pourcentage maximum, pour chaque année du programme opérationnel et par type de mesures, tels que définis dans la nomenclature au point 3.2 ci-dessous :

- 3.2.1 Mesures visant à planifier la production,
- 3.2.2 Mesures visant à améliorer ou maintenir une production de qualité,
- 3.2.3 Mesures environnementales,
- 3.2.4 Mesures visant à améliorer la commercialisation,
- 3.2.5 Mesures de recherche et de production expérimentale,
- 3.2.6 Mesures de prévention et de gestion de crises,
- 3.2.7 Mesures de formation (autres que celles de la prévention et de la gestion de crises) et actions visant à la promotion de l'accès au conseil,
- 3.2.8 Autres mesures.

Ce pourcentage est fixé à 66%.

3.1 Exigences concernant toutes les actions ou une partie d'entre elles

3.1.1 Exigences concernant toutes les actions

Critères et règles administratives adoptés pour s'assurer que certaines actions retenues comme éligibles à l'aide ne sont pas aussi soutenues par une aide au développement rural :

L'article 60 du Règlement (CE) n°1580/2007 précise qu'il **ne peut y avoir financement d'une même action** à la fois au titre de l'OCM F&L et au titre du développement rural pour un même bénéficiaire :

- pour les investissements collectifs de l'organisation de producteurs avec la mesure « 123 investissements » (et plus particulièrement le dispositif A en ce qui concerne le PDR Hexagonal);
- pour les investissements sur les exploitations particulières avec la mesure « 121 modernisations » (et plus particulièrement les dispositifs B et C en ce qui concerne le PDR Hexagonal).

Le choix de l'articulation avec le PDR se fait au niveau de l'organisation de producteurs et non au niveau de chaque producteur. L'organisation de producteurs peut cependant, pour des raisons dûment justifiées, adapter l'articulation par groupe d'adhérents appartenant à une même circonscription administrative (région, voire département).

L'article 103 quater paragraphe 5 du Règlement (CE) n°1234/2007 stipule que « les investissements qui ont pour effet d'intensifier la pression sur l'environnement ne sont autorisés que dans les cas où des mesures de protection efficaces de l'environnement contre ces pressions sont en place ».

Les diverses situations seront gérées au cas par cas, lors de l'instruction des demandes de programmes opérationnels. En particulier, conformément à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, aucun investissement augmentant les prélèvements d'eau des exploitations individuelles ne pourra être réalisé si l'investissement concerne des parcelles agricoles situées dans des bassins versants déficitaires.

3.2 Informations spécifiques requises pour les actions retenues

Les formes d'acquisition d'investissements éligibles à l'aide et les conditions d'éligibilité à l'aide sont décrites en préambule à la description des actions. Les investissements faisant l'objet de restriction quand à leurs formes d'acquisition éligibles et leurs conditions d'éligibilité sont listés dans le référentiel annexé à la présente stratégie nationale.

POUR TOUS LES INVESTISSEMENTS :

► **Types d'investissements éligibles à l'aide**

Pour chaque type de mesures, l'OP peut réaliser des investissements. Les investissements éligibles sont ceux qui sont nécessaires à la mise en œuvre des mesures de la stratégie nationale. Ils sont listés dans le référentiel.

► **Formes d'acquisition éligibles à l'aide :** achat, leasing, location (lorsqu'elle est justifiée économiquement), emprunt (part en capital).

► **Location et crédit bail**

L'OP doit fournir à l'appui de sa demande de paiement :

- La justification économique du choix de l'OP à ne pas investir dans le cas d'une location
- Le contrat au nom de l'OP mentionnant la durée, l'objet, le coût de la location ou du crédit-bail
- Copie des factures de loyers versés. Rappel : seul le remboursement du capital est éligible. Les autres coûts (frais de dossier, intérêts, frais d'assurance, ...) sont inéligibles.

La location et le crédit bail sont déconseillés, dans le cas des actions menées à l'échelle du producteur, car difficilement contrôlables.

► **Matériel d'occasion**

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- le vendeur du matériel doit fournir une déclaration attestant son origine et confirmant qu'à aucun moment, au cours des sept dernières années, le matériel n'a bénéficié d'une aide publique (notamment nationale ou communautaire) ;
- le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf ;
- le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

L'OP doit donc fournir à l'appui de sa demande de paiement :

- Copie des factures
- Attestation du vendeur.

► **Modalités de prise en charge d'un investissement par le fonds opérationnel**

Trois méthodes sont possibles :

- prise en charge en totalité l'année du fonds opérationnel (facture) ;
- en fonction de l'amortissement fiscal (au plus sur 2 programmes opérationnels) ;

- en fonction du prêt ou du crédit-bail réalisé pour l'investissement (annuités hors frais financiers sur au plus 2 programmes opérationnels, c'est-à-dire hors intérêts et frais financiers),

Si l'investissement se situe chez un membre non producteur d'une OP ou un membre non OP d'une AOP, alors l'investissement est éligible au fonds opérationnel à condition que le membre non producteur d'une OP ou le membre non OP d'une AOP ne bénéficient pas des mesures du PO. En revanche, si l'investissement se situe chez un non membre de l'OP ou de l'AOP, cet investissement est inéligible.

Si un investissement collectif est effectué chez un producteur adhérent, les infrastructures doivent pouvoir être utilisées par d'autres producteurs (a minima, une convention doit exister).

Pour Les investissements qui concernent la transformation, ils sont éligibles jusqu'au stade de la première transformation inclus.

3.2.1. Mesures visant à planifier la production

1.26 : Matériel spécifique d'assistance à la production au champ et dans l'exploitation :

- Toutes productions : équipements de pulvérisation, de fertilisation, de taille, d'aide à la récolte si spécifiques à la production des produits agricoles éligibles à l'OCM et pour lesquels l'OP est reconnue,
- Productions légumières : équipements de préparation des sols en maraîchage, équipements de mise en place des cultures (planteuse, semoirs spécifiques, matériels de montage/démontage de petits tunnels), équipements de récolte (ramasseuses, tapis,...)
- Productions fruitières : plate-forme d'assistance à la taille et à la récolte, équipements d'aide à la récolte, équipements de préparation des sols avant plantation
- Endives : matériel d'assistance à la production sur l'exploitation

1.27 : Matériel spécifique à la production biologique : Désherbeur thermique, pailleuse, bineuse, etc. (sauf matériel de tractions).

1.29 : Serres et abris : Construction de serres (serres verres, abris plastiques), plastique d'abris, matériels spécifiques (chariots de récolte, de taille, écran thermique, supports de culture, aspersion sur serre, équipement de traitement phytosanitaire...)

1.30 : Irrigation et micro irrigation : Investissements d'irrigation et de ferti-irrigation (forage, création de réserve d'eau, station de pompage, filtration, pompes doseuses, automatisation, sur parcelles de plein champ, sous abris de légumes ou lors de la mise en place de vergers, goutte à goutte à utilisation annuelle, dispositif de micro-aspersion, installation de retenues collinaires, installations de bassin réservoirs, prestation de service liée à ces installations...)

1.31: Abonnement aux services d'alerte météo (grêle, gel, etc.)

1.32 : Equipements pour réseaux d'avertissements agricoles : Station météorologique automatique, logiciels, acquisition de nouveaux capteurs, etc.

1.33 Stockage, conditionnement, transport, réception, matériel de première transformation :

- station de stockage
- investissements de préparation avant conditionnement (pareuse, éplucheuse, ensacheuse)...

- investissements de conditionnement (ligne calibrage, pesage, barquetteuse, stickieuse ensacheuse, cercluse palette, enrubaneuse palette) et matériel liés (détecteurs de particules, imprimantes,...) et les plieuses de cartons
- investissements de réception (quais), d'allotissement et de stockage agrandissement station) y compris l'amélioration de la zone de stockage des caisses en plein air
- investissements divers : bacs de décantation, process de maintien de fermeté des produits (pommes),
- investissements liés à l'hygiène (ex : auto laveuses)
- investissements de manutention (transpalettes, chariots électriques)
- Pallox bois ou plastiques - caisses

1.34 : Autres actions visant à planifier la production

Détails sur les conditions d'éligibilité à l'aide au fonds opérationnels :

La main d'œuvre est inéligible pour les actions de production.

Se référer à l'annexe W

3.2.2. Mesures visant à améliorer ou maintenir une production de qualité

2.15 : Système de conduite et de taille: matériel spécifique de taille (ex : taille mécanique poirier pommier), main d'œuvre liée à des pratiques de taille ou de conduite allant au-delà de la pratique courante, achats de bobines et de cubes spécifiques à la contre-plantation en tomate, les portes-bouquets en production de tomate,...

2.16 : Chaîne du froid et préservation du produit par le froid

- Isolation station, rénovation de chambres froides, chambres froides et équipements associés
- Investissements de transport (caisse frigorifique ou en atmosphère contrôlée des camions)
- Equipements de mesure et de sécurisation : groupes électrogènes, enregistreurs de température et d'hygrométrie, capteurs, alarmes
- Unités de refroidissement (hydrocooling, ...)
- Quais réfrigérés
- Main d'œuvre liée au refroidissement des endives avant conditionnement ou expédition
- Surcoût d'utilisation du Smartfresh

2.17 : Plantation, surgreffage de plantes pérennes :

- Plants certifiés pour plantation toutes espèces fruitières pérennes (dont pomme, poire, cassis,...)
- Temps de travail par de la main d'œuvre pour la mise en place de la nouvelle plantation ou de surgreffage
- Plantation de toutes espèces pérennes (dont pomme, poire, cassis, asperge...). Pour les productions éligibles à l'aide nationale : modalités définies par la circulaire de FranceAgriMer et liste de variétés éligibles définie par FranceAgriMer
- Investissements liés à la plantation (matériels de palissage : poteaux, fils, piquets, câbles, releveurs raisin dans l'objectif d'améliorer l'exposition des vignes au soleil, analyses de sol en vue d'une plantation.....)
- Surgreffage : greffons

- Les semences et plants annuels, mycélium de champignon sont inéligibles mêmes certifiés.

2.18 : Informatisation des chaînes de triage, parage, épluchage, calibrage, tri colorimétrique ou photométrique : achat de matériel, achat/développement de logiciels, main d'œuvre,...

2.19 : Arrachage sur vergers et arbustes, recépage : coût de l'arrachage, notamment main d'œuvre et/ou prestations, recépage (kiwis) notamment main d'œuvre et/ou prestations

2.20 : Lutte contre les ravageurs et les maladies :

- Dératisation et désinfection des chambres froides, des locaux de stockage allant au-delà des normes en vigueur et des désinfections ou dératisations obligatoires ou habituelles
- Lutte contre les rongeurs sur cultures et autres ravageurs (hors microorganismes et insectes ravageurs)
- Filets anti insectes dit insect-proof pour les cultures sous serre et de plein champ (y compris en arboriculture)
- Lampes anti-insectes
- Effaroucheurs
- Prospection sharka sur arbres fruitiers
- Pièges à mouches à mouches méditerranéennes pour l'année 2010 (jusqu'au 20 novembre 2010)

2.21 : Obtention et/ou maintien de la certification : dépenses liées à la certification des stations et au maintien de la certification, dépenses liées à la certification de producteurs et au maintien de la certification, ou nécessaires pour obtenir un contrôle positif au titre des chartes nationales PFI (main d'œuvre de l'OP, du producteur, prestation, achat, location,...)

2.23 : Traçabilité des produits

- Logiciels de traçabilité (suivi parcellaire,...), imprimantes gencod, code barres...
- Temps de travail OP et/ou producteurs

2.24 : Agréage en station et/ou en production de 2^{ème} niveau (après le tri de normalisation), selon le cahier des charges de l'OP lorsque ce cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation: coût de personnel lié à l'agréage, prestations de services effectuées par du personnel essentiellement qualifié, matériel d'agréage. Cet agréage peut avoir lieu en production ou en station à la réception des lots.

2.25 : Contrôle de qualité, établissement et contrôle de cahiers des charges lorsque le cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation

- sondes, pénétromètres, matériel de laboratoire, balances agréées, hygromètre...
- laboratoire automatique de contrôle de la qualité gustative (ex : pimprenelle)
- coût de personnel ou prestation de services effectuée par du personnel essentiellement qualifié pour l'élaboration et le contrôle de cahier des charges

2.26 : Contrôle de qualité biologique des produits en culture biologique

- sondes, pénétromètres, appareil de type pimprenelle, matériel de laboratoire, balances agréées, appareils de mesures, hygromètre....
- coût de personnel, prestation de services effectuée par du personnel essentiellement qualifié pour l'élaboration et le contrôle de cahier des charges

2.27 : Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus et autres contaminants, moyens techniques et humains de ce contrôle

Analyses sol, végétaux, air, eaux, permettant de s'assurer du respect des teneurs autorisées en LMR et autres contaminants

2.28 : Lutte contre la grêle, contre le gel : équipements de lutte contre la grêle (filets paragrêle, etc), équipements de lutte contre le gel (tour à brassage d'air, matériel d'aspersion, bougies, films de protection, turbines à gaz antigel, Frostbuster), prestation de service : lutte contre le gel (ex : hélicoptère), abonnement aux services d'alerte météo (grêle, gel,...), bâche anti pluie (ex : sur cerisier),

2.29 : Amélioration de la pollinisation dans les serres : utilisation d'insectes pollinisateurs (achat de bourdons, location ou achat de ruches)

2.30 : Autres mesures visant à améliorer ou maintenir une production de qualité

2.31 : Paillage et pose de voiles : surcoûts liés à l'utilisation de tout type de bâches ou paillage allant au-delà d'une pratique standard :

- La totalité du coût de la bâche est éligible pour les produits pour lesquels le paillage n'est pas une pratique standard.
- Seul le surcoût par rapport à un paillage standard est éligible pour les espèces suivantes dans les conditions suivantes :
 1. Le paillage avec du polyéthylène noir constitue une pratique standard pour la fraise, le melon, la courgette, l'aubergine, le poivron. Le surcoût est éligible.
 2. La pose de voile non tissé est une pratique standard pour la carotte et le navet primeurs. Le surcoût est éligible.
 3. Pour les autres espèces, l'OP doit démontrer quelle est la pratique standard
- Coût de personnel, prestation de services effectuée par du personnel essentiellement qualifié.

Détails sur les conditions d'éligibilité à l'aide:

-Se référer à l'annexe W

3.2.3. Mesures environnementales

Le Cadre national pour l'élaboration de cahier des charges concernant les mesures environnementales modifié en 2010 est repris ci-dessous

INTRODUCTION

L'article 125 ter, paragraphe 1, lettre a), du règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil fixe comme objectif obligatoire aux organisations de producteurs (OP) l'emploi de pratiques culturales, de techniques de production et de gestion des déchets respectueuses de l'environnement, notamment pour protéger la qualité des eaux, du sol, du paysage et pour préserver ou promouvoir la biodiversité. Par ailleurs, sur la base des dispositions de l'article 103 quater, paragraphe 3, dudit règlement, les OP doivent inscrire dans leur programme opérationnel (PO) deux ou plusieurs actions en faveur de l'environnement ou au moins 10% des dépenses engagées au titre de leur PO doivent concerner des actions en faveur de l'environnement.

D'autre part, conformément à l'article 103 septies de ce même règlement, les Etats membres ont l'obligation d'établir un cadre national pour l'élaboration de cahiers des charges concernant les mesures environnementales. Les Etats membres doivent transmettre le projet de ce cadre à la Commission qui peut en exiger la modification dans un délai de trois mois, si elle constate que ce projet ne permet pas d'atteindre les objectifs environnementaux fixés dans le Traité et dans le sixième programme communautaire d'action en matière d'environnement.

Les Etats membres doivent également établir une stratégie nationale en matière de programmes opérationnels à caractère durable dans le secteur des fruits et légumes. Le cadre national « environnemental » est intégré à la stratégie nationale après avoir été présenté à la Commission et, le cas échéant, après avoir été modifié à la demande de la Commission.

Une analyse de la situation initiale fait partie de la procédure d'élaboration de la stratégie nationale (art 57 du règlement (CE) n°1580/2007). Cette analyse porte en particulier sur les conséquences environnementales (pressions et avantages) de la production de fruits et légumes et permet notamment d'identifier les besoins à satisfaire et de définir les objectifs à atteindre.

Les principales conclusions de la partie « analyse environnementale » du secteur fruits et légumes sont reprises ci-dessous.

Ainsi, le secteur des fruits et légumes se caractérise par une très forte diversité qui se décline à tous les stades de la filière :

- diversité des territoires (hexagone, outre-mer) avec pour chacun ses spécificités,
- diversité des produits (plus de 40 espèces), des modes de culture (cultures annuelles, pluriannuelles, permanentes, cultures de plein champ ou sous abris), des modes de production (raisonnée, intégré, biologique,...),
- diversité des structures agricoles,
- diversité des modes de commercialisation,

La France connaît d'autre part des problématiques environnementales très variées (nombreuses situations pédoclimatiques, érosion des sols, pollution des eaux souterraines, émission de gaz à effet de serre ...).

Les enjeux environnementaux pour la filière fruits et légumes varient selon les types de production (plein champ, sous serre) et selon le bassin de production.

Les préoccupations environnementales des producteurs de tomates sous serres en Bretagne ne sont pas identiques à celles des arboriculteurs du sud est de la France. De même les efforts que doit fournir un kiwiculteur pour contribuer à la protection de l'environnement ne sont pas les mêmes que ceux que doit produire un maraîcher du Val de Loire.

Face à ce constat, le cadre national offre la possibilité de cibler certaines thématiques environnementales en fonction des enjeux territoriaux.

Les priorités retenues pour le cadre national couvrent donc de nombreux domaines et s'inscrivent dans la continuité du programme de développement rural mis en œuvre par la France.

Ces priorités sont également cohérentes avec les premières conclusions du "Grenelle⁸ de l'environnement", lancé en France en juillet 2007 afin de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, et notamment ce qui concerne :

- la mise en place de référentiels de certification pour les exploitations en distinguant un niveau minimal et un niveau à haute valeur environnementale⁹;
- la promotion des variétés végétales qui manifestent une faible dépendance vis-à-vis des intrants;
- le lancement d'une politique nationale pour la réhabilitation et la préservation des sols agricoles;
- le développement de la formation des agriculteurs vers des modes d'agriculture durables;
- le développement de l'autonomie énergétique des exploitants;
- l'augmentation de la part de la SAU consacrée à l'agriculture biologique (passer à 6% de la SAU en 2012)
- la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et l'interdiction de produits les plus dangereux dans le cadre du plan Ecophyto 2018.

Pour chacune des mesures, conformément à l'article 58 du règlement N° 1580/2007 de la Commission, est indiqué dans le cadre environnemental l'engagement spécifique ou les engagements spécifiques entraînés.

Dans sa réglementation nationale prise en application de la réglementation de l'OCM fruits et légumes précédente, la France a fait le choix d'établir une nomenclature nationale des mesures pouvant être mises en œuvre dans les programmes opérationnels des OP. Cette nomenclature a permis d'harmoniser la mise en œuvre et le suivi de l'OCM fruits et légumes au niveau des différentes OP. Dans cette nomenclature, les mesures environnementales sont classées dans le chapitre 3 et commencent donc toutes par le chiffre « 3 ». Afin de garder une cohérence avec l'ancienne nomenclature, et ce pour le confort des OP, le numéro des mesures environnementales mises en œuvre sous la nouvelle réglementation commencera aussi par le chiffre « 3 ».

⁸ Le Grenelle de l'environnement est un processus de débats et de prise de décisions lancé en 2007 portant sur le développement durable dans tous les secteurs d'activité, organisé en France en impliquant l'ensemble des acteurs sociaux. Les débats du Grenelle portent sur le défi du changement climatique, la préservation de la biodiversité, la prévention des effets de la pollution sur la santé, et vise à organiser un changement des modes de production et de consommation. <http://www.legrenelle-environnement.fr/grenelle-environnement>

⁹ Issu d'une proposition du Grenelle de l'Environnement, ce projet vise à mettre en place une démarche de certification environnementale volontaire des exploitations. Le dispositif de certification a pour objectif le respect d'un certain nombre de cibles environnementales tels que la biodiversité, l'état de l'eau, l'impact sur le changement climatique, etc. . Le dispositif comportera plusieurs niveaux d'exigences pour les exploitations et sera gradué jusqu'à un niveau de haute valeur environnementale (HVE) qui assignera à l'exploitant des objectifs de résultats.

Les pouvoirs publics français, en concertation avec les différentes filières, ont décidé de décliner les mesures des programmes opérationnels en les regroupant autour des thèmes suivants :

- 3.1/ Production biologique
- 3.2/ Production intégrée
- 3.3/ Meilleure utilisation et/ou meilleure gestion quantitative de l'eau
- 3.4/ Préservation de la qualité de l'eau
- 3.5/ Préservation des sols
- 3.6/ Création et/ou préservation d'habitat favorable à la biodiversité et actions en faveur du paysage
- 3.7/ Lutte contre les changements climatiques (économie d'énergie et énergies alternatives)
- 3.8/ Gestion environnementale des déchets
- 3.9/ Développement des moyens de transport alternatifs
- 3.10/ Gestion des emballages de commercialisation favorable à l'environnement
- 3.11/ Autres mesures

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ELIGIBLES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME OPERATIONNEL

a) Les actions environnementales sélectionnées dans le cadre d'un programme opérationnel doivent :

- respecter les exigences relatives aux paiements agro-environnementaux visés à l'article 39, paragraphe 3, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil, et notamment ne retenir que des engagements qui dépassent :
 - 4. les normes obligatoires établies conformément aux articles 5 et 6 du règlement (CE) n°73/2009 et aux annexes II et III dudit règlement,
 - 5. les exigences minimales pour les engrais et les produits phytosanitaires établies par la législation nationale, et
 - 6. les autres exigences obligatoires appropriées établies par la législation nationale indiquées dans le programme de développement rural;
- être en accord avec le cadre environnemental national ;
- être compatibles et complémentaires avec les autres actions environnementales mises en œuvre dans le cadre du programme opérationnel et avec les mesures agro-environnementales prévues dans le programme de développement rural et mises en application par les membres de l'organisation de producteurs.

b) Lorsqu'un programme opérationnel prévoit la possibilité de combiner différentes actions environnementales et/ou lorsque les actions environnementales sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel peuvent être combinées avec des mesures agro-environnementales établies dans le cadre du programme de développement rural, le niveau de l'aide doit tenir compte de la perte spécifique de revenu et des coûts supplémentaires résultant de la combinaison. Dans le cas où les exploitants sont déjà engagés au travers d'une MAE dans une action de même nature que celle prévue par le PO, le soutien apporté par le programme opérationnel devra correspondre à des coûts supplémentaires au-delà de ceux déjà engendrés par la MAE.

c) L'aide aux actions environnementales sélectionnées dans le cadre d'un programme opérationnel, qui est destinée à couvrir les surcoûts et les pertes de revenus découlant de ces actions, pourra être modifiée en cas de changements du niveau de référence (c'est-à-dire, de l'ensemble des exigences minimales ou obligatoires qu'un engagement environnemental doit dépasser pour être éligible).

DESCRIPTION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Chacune des mesures retenues dans le programme opérationnel sera justifiée au regard d'un état des lieux des enjeux environnementaux sur le territoire de l'organisation de producteurs. L'état des lieux prendra notamment en compte, lorsque ceux-ci existent, les zonages environnementaux définis par les documents régionaux de développement rural (DRDR) et pourra être réalisé par l'organisation de producteurs

L'efficacité environnementale de certaines mesures mises en œuvre au niveau de l'exploitation individuelle suppose l'engagement conjoint d'exploitants sur des zones géographiques données. Il conviendra que l'organisation de producteurs, pour garantir cette efficacité, puisse donner un cadre collectif à certaines des mesures qui seront proposées au travers du programme opérationnel, en privilégiant les continuités territoriales ou le ciblage géographique des interventions. De plus, l'engagement des producteurs doit être durable. C'est pourquoi l'organisation de producteurs devra prévoir, lorsque cela est pertinent d'un point de vue environnemental, et notamment dans le cas où l'action environnementale est semblable à une mesure agroenvironnementale incluse dans les programmes de développement rural, que les adhérents qui souhaitent s'engager sur telle ou telle action (notamment production biologique, production intégrée, préservation de la qualité de l'eau, etc.) s'engagent sur une durée de 5 ans. Le cas échéant, afin de respecter cette durée, l'engagement devra être repris dans le programme opérationnel suivant pour l'action concernée.

Le choix des mesures se fera en cohérence avec les mesures définies dans le cadre des autres mesures environnementales de la politique agricole commune, notamment le Règlement de Développement Rural (RDR). Les investissements éligibles au Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) le sont également au titre des programmes opérationnels.

Lorsqu'il est fait référence à d'autres dispositifs réglementaires (PDRH, PVE...), les dispositions qui s'appliquent sont celles en vigueur au moment de la mise en œuvre des mesures concernées, telles que prévues dans le programme opérationnel approuvé de l'organisation de producteurs.

Les plafonds fixés à l'annexe I du règlement (CE) n°1698/2005 s'appliquent aux mesures environnementales autres que l'acquisition d'actifs immobilisés. Cependant, conformément à l'exception prévue dans le 4^{ème} alinéa du deuxième paragraphe de l'article 60 du règlement (CE) n°1580/2007, certaines mesures environnementales ne seront pas soumises à ces plafonds, compte tenu de l'importance des surcoûts et/ou des pertes de revenu découlant de leur mise en œuvre. La non application des plafonds en question est clairement indiquée dans la description des mesures concernées (voir chapitres 3.1 à 3.10).

ADAPTATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS AU CADRE ENVIRONNEMENTAL MODIFIE

Les organisations de producteurs pourront adapter leur programme opérationnel au cadre environnemental modifié si elles le souhaitent.

L'adaptation pourra être réalisée soit par une modification année en cours (avec application possible dès le 1^{er} janvier 2010), soit par une modification année suivante.

3.1/ Production biologique

Justification de la mesure "Production biologique" sur la base de l'impact environnemental :

Du fait des exigences liées à leurs itinéraires techniques (interdiction de l'emploi des produits de synthèse : phytosanitaires, engrais, etc.), les productions en agriculture biologique contribuent à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité. Il s'agit de supprimer l'usage des produits phytosanitaires de synthèse. La prévention et l'évaluation des risques phytosanitaires est une approche indispensable. Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de prévention privilégiant, entre autre, le choix de variétés et porte-greffes résistants, la rotation en cultures légumières et le développement des ennemis naturels de bio agresseurs. Au-delà de cette prévention, lorsque la lutte contre les bio agresseurs devient nécessaire, des méthodes non chimiques doivent être mises en œuvre (piégeage massif, confusion sexuelle, etc.) quand elles existent. Le suivi régulier des bio agresseurs et de leurs prédateurs ou parasitoïdes est essentiel afin d'adapter la stratégie de protection en fonction de la situation réelle dans chaque parcelle.

L'augmentation de la part de la Surface Agricole Utile (SAU) consacrée à l'agriculture biologique constitue l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement : il s'agit de passer à 6% de la SAU en 2012.

3.1.1. Conversion en agriculture biologique

Cette mesure ne peut être combinée chez un même producteur avec les mesures Production intégrée (3.2) et 3.4.1 « forçage hors sol des endives ».

Engagements techniques :

- Respecter le règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à l'agriculture biologique
- Notifier chaque année son activité auprès de l'Agence Bio
- Obtention de la certification AB dans les cinq ans suivants la mise en place de la mesure (exigence obligatoire non éligible au soutien en tant qu'engagement environnemental)¹⁰

Dépenses éligibles:

- Le surcoût du fait de la conversion à l'agriculture biologique,
- Le montant à l'hectare est identique au dispositif MAE 214-D CAB du Plan de Développement Rural Hexagonal,

Cet engagement est un engagement à la parcelle et sa durée doit correspondre à la période de conversion prévue à l'article 36 du règlement (CE) n°889/2008 de la Commission.

¹⁰ Les frais de certification peuvent être éligibles sous le chapitre des actions visant à l'amélioration ou au maintien de la qualité des produits.

3.1.2 Maintien en agriculture biologique

Cette mesure ne peut être combinée chez un même producteur avec les mesures Production intégrée (3.2) et 3.4.1 « forçage hors sol des endives ».

Engagements techniques :

- Respecter le règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à l'agriculture biologique
- Notifier chaque année son activité auprès de l'Agence Bio
- Certification AB annuelle (exigence obligatoire non éligible au soutien en tant qu'engagement environnemental)¹¹

Dépenses éligibles:

- Le surcoût du fait du maintien en agriculture biologique,
- Le montant à l'hectare est identique au dispositif MAE 214- E MAB du Plan de Développement Rural Hexagonal.

Durée:

Cet engagement est un engagement à la parcelle et sa durée est de 5 ans, en cohérence avec la durée de la MAE 214 E MAB du Plan de Développement durable Hexagonal. Dans le cas où l'OP dépose un PO de moins de 5 ans, la mesure devra être reconduite dans le PO suivant pour les producteurs engagés dans cette mesure. Par dérogation, dans des cas dûment justifiés, et notamment à la lumière des résultats de l'évaluation à mi-parcours du PO prévue à l'article 127, paragraphe 3, du règlement (CE) n°1580/2007, l'OP pourra ne pas reprendre la mesure dans son PO suivant.

Toutefois, dans le cas où il y a eu une certification AB durant les quatre années précédentes suite à une période de conversion en agriculture biologique ou suite au maintien de la production biologique, la durée de l'engagement peut être annuelle.

3.2/ Production intégrée

La production intégrée est définie comme étant une production économique de fruits et légumes de haute qualité donnant la priorité aux méthodes écologiquement plus sûres, minimisant les effets secondaires indésirables et l'utilisation des produits agrochimiques, permettant de progresser vers un niveau supérieur en conciliant l'environnement et la qualité des produits.

La mise en œuvre de cette mesure s'établit à partir des chartes nationales par produit ou groupe de produits existants qui devront être conformes aux lignes directrices de l'Organisation Internationale de la Lutte Biologique (OILB) en les déclinant par produit. Il s'agit d'une appropriation globale de la problématique environnementale.

Cette mesure ne peut être combinée chez un même producteur avec les mesures Production biologiques (3.1).

¹¹ Les frais de certification peuvent être éligibles sous le chapitre des actions visant à l'amélioration ou au maintien de la qualité des produits.

Justification des mesures "Production intégrée" sur la base de l'impact environnemental:

Au-delà d'une solution technique alternative, il s'agit d'une démarche de progrès et de maintien de la production intégrée, dans laquelle l'accent est mis sur la gestion de l'eau à la fois sur un plan quantitatif et qualitatif ainsi que sur la préservation de la biodiversité. Toute intervention culturale tend vers la recherche du meilleur compromis pour l'équilibre des différents facteurs en jeu. Le principe consiste, entre autre, à privilégier les ennemis naturels ou introduits des bio agresseurs et à assurer au mieux la prévention et l'évaluation des risques.

Les principes généraux qui doivent être adaptés selon les produits et les modes de production (plein champ, hors-sol, etc...) sont les suivants :

- Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement et économiquement viable.
- Minimiser l'impact de l'activité agricole sur les eaux, le sol et l'air.
- Conserver et favoriser les équilibres du sol à long terme.
- Contribuer au maintien de la biodiversité et des paysages.
- S'inscrire dans une perspective de progrès en étant attentif aux évolutions des connaissances, des techniques et de la réglementation, afin d'adapter le système d'exploitation.
- Permettre de répondre aux exigences du référentiel de niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles pour les agriculteurs qui souhaitent s'engager dans cette démarche.
- Maîtriser les apports d'intrants de façon à ménager les ressources naturelles.
- Promouvoir la protection intégrée, combinant l'ensemble des techniques agricoles de lutte contre les ennemis des cultures et privilégiant celles qui limitent les risques parasites et favorisent les mécanismes naturels de régulation des populations de ravageurs (méthodes culturales, lutte biologique, confusion sexuelle, etc.).
- Protéger la santé des applicateurs lors de la manipulation de produits phytosanitaires.

3.2.1. Production intégrée

Engagements techniques :

- Mise en œuvre du volet Production intégrée de la charte nationale produit existante allant au-delà des exigences minimales et des obligations réglementaires constituant le niveau de référence; la charte nationale peut se décliner en un ou éventuellement plusieurs cahier des charges régionaux ; la charte et le(s) cahier(s) des charges sont rédigés à l'initiative de la profession et validés par les autorités nationales après expertise et avis du Centre Technique reconnu par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

- Certificat de conformité aux cahiers de charges pertinents délivré par un organisme extérieur indépendant (exigence obligatoire non éligible au soutien en tant qu'engagement environnemental)¹²

Dépenses éligibles:

Dépenses liées à la mise en place de la production intégrée, notamment :

➤ Montant à l'hectare (taux forfaitaire validé par les autorités françaises après avis du centre technique compétent). Ce montant couvre les coûts spécifiques c'est-à-dire les coûts de production supplémentaires correspondant à la différence entre les coûts traditionnels et les coûts réellement supportés du fait de la mise en œuvre de la mesure et prend en compte toute économie résultant de la mesure (par exemple, moindre utilisation de produits phytosanitaires). Ce montant est fixé par produit et peut dépasser les plafonds fixés à l'an-

¹² Les frais de certification peuvent être éligibles sous le chapitre des actions visant à l'amélioration ou au maintien de la qualité des produits.

nexe I du règlement (CE) n°1698/2005 pour les paiements agroenvironnementaux, conformément à l'exception prévue dans le 4^{ème} alinéa du paragraphe 2 de l'article 60 du règlement (CE) n°1580/2007.

➤ Frais supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure

Suivant les forfaits agréés, le cumul avec les mesures 3.4.5 et 3.4.6 n'est pas possible.

Cet engagement est un engagement à la parcelle pour les cultures pérennes et sa durée est de 5 ans. Pour les autres cultures, l'OP s'engage à mener l'action sur une part déterminée des superficies cultivées par ses adhérents pendant 5 ans.

Dans le cas où l'OP dépose un PO de moins de 5 ans, la mesure devra être reconduite dans le PO suivant pour les producteurs engagés dans cette mesure. Par dérogation, dans des cas dûment justifiés, et notamment à la lumière des résultats de l'évaluation à mi-parcours du PO prévue à l'article 127, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1580/2007, l'OP pourra ne pas reprendre la mesure dans son PO suivant.

3.3/ Meilleure utilisation et/ou meilleure gestion quantitative de l'eau

Justification des mesures « Meilleure utilisation et/ou meilleure gestion de l'eau » :

L'amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau est un élément clé pour atteindre l'objectif de bon état écologique des masses d'eau en 2015 fixé par la directive cadre sur l'eau, en particulier dans certaines zones.

Les cultures légumières et fruitières sont fortement consommatrices d'eau d'irrigation par hectare de production. Il est donc nécessaire de se donner les moyens techniques et humains pour optimiser la ressource en eau disponible pour l'irrigation (eau utile). La mise en œuvre d'outils d'aide à la décision permet d'améliorer l'efficacité des irrigations en évitant un gaspillage de la ressource.

Les conclusions du Grenelle de l'environnement ont rappelé qu'il est indispensable de mieux adapter les prélèvements aux ressources disponibles. L'adaptation des systèmes de culture et des équipements d'irrigation sont des conditions nécessaires pour assurer l'adéquation entre les ressources disponibles et les besoins en eau.

Le niveau de soutien pour certaines mesures pourra être sujet à des modifications en cas de changement du niveau de référence (c'est-à-dire, de l'ensemble des exigences minimales ou obligatoires qu'un engagement environnemental doit dépasser pour être éligible), et notamment à cause des exigences nouvelles qui pourront résulter de la mise en œuvre de la Directive Cadre Eaux (Directive 2000/60/CE).

Comme cela est indiqué au paragraphe 3.11.2, le diagnostic préalable conditionne l'engagement sur toutes les mesures de ce chapitre.

3.3.1 Installation et/ou amélioration de tout système permettant une meilleure gestion de la ressource en eau au niveau de l'EXPLOITATION

a/ Engagements techniques concernant les systèmes d'irrigation :

Deux types d'engagements sont possibles:

- Réaliser des investissements dans un nouveau système d'irrigation (y compris des outils de pilotage nécessaires à leur mise en œuvre comme par exemple, équipements de contrôle et d'analyse pour le suivi des volumes et/ou des caractéristiques physico-chimiques des eaux drainées), en remplacement du système existant, permettant de réduire à minima de 25% la consommation d'eau
- Réaliser des investissements (y compris des outils de pilotage nécessaires à leur mise en œuvre comme par exemple des modèles prévisionnels, pluviomètres et autres instruments de mesure) permettant de réduire à minima de 25% la consommation d'eau par une amélioration de l'utilisation/gestion des installations existantes.

Dans les deux cas, une réduction à minima de 10 % est acceptée si la mesure apporte, avec la réduction de la consommation d'eau, d'autres bénéfices environnementaux qui doivent être dûment justifiés (par exemple réduction de l'érosion du sol, moindre consommation d'engrais,...).

Dans tous les cas, les producteurs ont l'obligation d'être dotés en compteur volumétrique (exigence obligatoire non rémunérée).

Dépenses éligibles :

- Investissements (y compris des outils de pilotage nécessaires à leur mise en œuvre) allant au delà des exigences réglementaires et parmi les suivants :

Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques :

- Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé
- Station météorologique, thermo hygromètres, anémomètres
- Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)

Matériels spécifiques économes en eau :

- Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales,...)
- Système d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole, maraîchage et viticole (système de goutte à goutte, rampes d'arrosage, gaines gouttes à gouttes, planteuse manuelle spécifique permettant de limiter l'arrosage à la plantation ...)
- Système de régulation électronique pour l'irrigation
- Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales et de leur utilisation
- Système de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique,...) des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées
- Machines de lavage pour certaines productions économes en eau
- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à l'utilisation et/ou la gestion de ces investissements.

Le coût de la main d'œuvre pour l'entretien des installations est inéligible.

b/ Engagements techniques concernant les systèmes de récupération et de réutilisation des eaux de drainage (cultures hors sol) :

Deux types d'engagements sont possibles :

- Réaliser des investissements dans un nouveau système (y compris des outils de pilotage nécessaires à leur mise en œuvre comme par exemple, équipements de contrôle et d'analyse pour le suivi des volumes et/ou des caractéristiques physico-chimiques des eaux drainées) permettant de réduire à minima de 25 % la consommation d'eau;

- Réaliser des investissements (y compris des outils de pilotage nécessaires à leur mise en œuvre) permettant de réduire a minima de 25% la consommation d'eau par une amélioration de l'utilisation/gestion des installations existantes.

Dans les deux cas, une réduction a minima de 10 % est acceptée si la mesure apporte, avec la réduction de la consommation d'eau, d'autres bénéfices environnementaux qui doivent être dûment justifiés (par exemple moindre consommation d'engrais, réduction de la charge d'éléments nutritifs dans les effluents,...).

Dépenses éligibles

- Investissements (y compris des outils de pilotage nécessaires à leur mise en œuvre) allant au-delà des exigences réglementaires,
- Frais supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à l'utilisation et/ou gestion de ces investissements, notamment le suivi des caractéristiques physico-chimiques des solutions et effluents.

Le coût de la main d'œuvre pour l'entretien des installations est inéligible.

3.3.2 Installation et/ou amélioration de tout système permettant une meilleure gestion de l'eau au niveau de la STATION

Engagements techniques :

Deux types d'engagements sont possibles :

- Réaliser des investissements dans un nouveau système (y compris des outils de pilotage nécessaires à leur mise en œuvre) permettant de réduire a minima de 25 % la consommation d'eau,
- Réaliser des investissements (y compris des outils de pilotage nécessaires à leur mise en œuvre) permettant de réduire a minima de 25% la consommation d'eau par une amélioration de l'utilisation/gestion des installations existantes.

Dans les deux cas, une réduction a minima de 10 % est acceptée si la mesure apporte, avec la réduction de la consommation d'eau, d'autres bénéfices environnementaux qui doivent être dûment justifiés (par exemple réduction de la consommation d'énergie,...).

Les stations ont l'obligation d'être dotées en compteur volumétrique (exigence obligatoire non rémunérée).

Dépenses éligibles :

- Investissements (y compris des outils de pilotage nécessaires à leur mise en œuvre) allant au-delà des exigences réglementaires,
- Frais supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à l'utilisation et/ou à la gestion de ces investissements.

Le coût de la main d'œuvre pour l'entretien des installations est inéligible.

3.4/ Préservation de la qualité de l'eau

Justification des mesures « Préservation de la qualité de l'eau » :

Les engrais minéraux et organiques, apportés ou présents dans le sol, sont les principales sources d'azote et de phosphates nécessaires au développement des cultures. Cependant, apportées en excès par rapport aux besoins des cultures, ces substances nutritives deviennent des polluants potentiels pour les eaux (nitrates, phosphates) et l'atmosphère (ammoniac). De même, les produits phytosanitaires présentent un risque de pollution ponctuelle ou diffuse pour les sols et les milieux aquatiques.

La préservation de la qualité de l'eau vis-à-vis de ces polluants constitue un des objectifs majeurs de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000. Au niveau national, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 30 décembre 2006 et plus récemment, le Grenelle de l'environnement, ont réaffirmé cet objectif. En particulier, à la suite des conclusions du Grenelle de l'environnement, le Président de la République a confié au Ministre chargé de l'agriculture, à l'automne 2007, la responsabilité du plan d'actions Ecophyto 2018 ayant pour ambition la réduction de 50% de l'usage des pesticides dans un délai de dix ans. Par ailleurs, il est prévu des mesures de retrait échelonnées et de réduction d'usage pour les préparations contenant les molécules les plus dangereuses. Ceci appelle notamment une évolution des matériels et des pratiques pour une meilleure gestion des intrants ou des effluents au niveau des exploitations individuelles et/ou des stations de l'OP.

Par ailleurs, dans le cas particulier des cultures légumières hors sol, plusieurs solutions s'offrent aux serristes et aux producteurs d'endives pour réduire les rejets dans le milieu des solutions drainées chargées en éléments nutritifs. Les eaux drainées peuvent atteindre 10 à 40 % du volume apporté, soit l'équivalent de 2 à 3.000 m³ de solution nutritive par hectare par an, et peuvent contenir l'équivalent de 4 à 6 tonnes d'éléments minéraux par hectare cultivé et par an, dont environ 700 kg d'azote. Le recyclage de ces eaux de drainage permet de diminuer la charge en intrants fertilisants des rejets issus des effluents de serre et ainsi contribuer à la réduction des risques de pollutions diffuses vers le milieu.

La lutte biologique et l'utilisation de plants greffés sont autant de mesures permettant une préservation de la qualité de l'eau par la réduction de l'usage de produits chimiques.

3.4.1 Gestion des effluents de serres et de forçage hors sol

Engagements techniques :

Seuls les engagements allant au-delà des obligations établies par les législations européenne et nationale sont éligibles.

➤ **Dans le cadre d'une production sous serre :**

- Traitement des effluents (eaux drainées) sur l'exploitation par épuration ou traitement par un établissement spécialisé ;
- Suivi des caractéristiques physico-chimiques des solutions et effluents ;

➤ **Dans le cadre d'une production d'endives :**

- Diminution des rejets fertilisants dans l'environnement par la réalisation d'investissements en multicuviers et/ou système d'épuration ;
- Suivi de la composition de la solution en cours de forçage et des rejets en fin de cycle.

Dépenses éligibles:

- Installations et équipements,
- Outils de pilotage nécessaires à la mise en œuvre de la mesure,
- Suivi des solutions nutritives et des effluents: équipements de contrôle et d'analyse, coût d'analyses, en lien avec la nouvelle installation ou les outils de pilotage associés,
- Frais supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en œuvre de la mesure.

Seuls les frais supplémentaires par rapport à ceux découlant du respect des obligations légales sont éligibles.

3.4.2 Equipements spécifiques sur l'exploitation et réglage du pulvérisateur afin de réduire le risque de pollutions par les produits phytosanitaires

Engagements techniques:

- Sécuriser le remplissage des cuves et la gestion des fonds de cuve,
- Assurer le bon fonctionnement des pulvérisateurs de traitement et améliorer la précision des traitements.

Dépenses éligibles:

Dépenses liées à l'un ou l'autre des engagements techniques décrits précédemment, notamment :

- Les investissements allant au-delà des obligations établies par les législations européennes et nationales et parmi les suivants :

L'ensemble des équipements (buses anti-dérives, cuve rince-bidons,...) et dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires figurant à la liste qui sera publiée au Bulletin Officiel du MEEDDAT et du MAP ;

Equipements sur le site de l'exploitation :

- aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels,
- potence, réserve d'eau surélevée,
- plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire,
- aménagement d'une paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage,
- réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation),
- volu-compteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve.

Equipements spécifiques du pulvérisateur :

- Plafond éligible de 3 000 € « kit environnement » en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQPV/N2009-8352 du 23 décembre 2009), les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage. Les autres dispositifs de la présente liste peuvent s'ajouter au forfait sur la base d'un devis. Les équipements constituant le kit environnement sont éligibles sur la base d'un devis lorsqu'ils sont installés sur un pulvé existant.
- Matériel de précision permettant de localiser le traitement
- Volucompteur programmable pour éviter le débordement des cuves
- Système anti-gouttes (à la rampe pour la régularité de la pulvérisation)
- Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes
- Système d'injection directe de la matière active, système de circulation continue des bouillies
- Panneaux récupérateurs de bouillie
- Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (traitement face par face)
- Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves /kit d'automatisation de rinçage des cuves
- Dispositifs de gestion de fond de cuve, permettant de réduire la quantité résiduelle d'effluents phytosanitaires dans la cuve après épandage

- Systèmes électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires. ; ,
- Le coût de la vérification des pulvérisateurs par un prestataire agréé, supplémentaire par rapport au contrôle obligatoire tous les 5 ans (exigence obligatoire non rémunérée).

Seuls les frais supplémentaires par rapport à ceux découlant du respect des obligations légales sont éligibles.

3.4.3 Mesure de gestion des effluents en station y compris première transformation

Engagements techniques:

Mise en place d'un système de traitement des effluents avant rejet allant au-delà des obligations établies par les législations européenne et nationale

Dépenses éligibles:

- Investissements,
- Analyses liées à l'utilisation et à la gestion de ces investissements,
- Frais supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à l'installation, l'utilisation et/ou la gestion de ces investissements.

Seuls les frais supplémentaires par rapport à ceux découlant du respect des obligations légales sont éligibles.

3.4.5 Limitation des risques de pollutions par les éléments fertilisants au niveau de l'exploitation

Justification : Cet engagement vise à contribuer à la préservation de la qualité de l'eau sur certains territoires sensibles au lessivage (de l'azote), notamment sur les zones d'alimentation de captage d'eau potable, en réduisant la fertilisation (azotée) totale, minérale et organique au-delà des obligations établies par les législations européenne et nationale.

Engagements techniques:

Acquisition et utilisation d'équipements et/ou outils contribuant à réduire l'utilisation de fertilisants dans le but de limiter des risques de pollution des eaux.

Seuls les engagements permettant une réduction de l'utilisation de fertilisant allant au-delà des obligations établies par les législations européenne et nationale sont éligibles.

Exemples : Investissements permettant une fertilisation de précision sur les parcelles, Achat et utilisation d'outils d'aide à la décision y compris analyses de reliquats.

Dépenses éligibles:

Dépenses liées à la mise en place de la mesure, notamment :

- Investissements parmi les suivants :

Equipements visant à une meilleure répartition des apports :

- Pesée embarquée des engrais
- Pesée sur fourche, pompe doseuse,
- Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher
- Matériel visant à une meilleure répartition (système de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports

- Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche), et système de limiteur de bordures
- Semoirs spécifiques (accessoires d'un autre matériel) sur bineuse pour l'implantation de CIPAN dans des cultures en place, hors zone d'implantation obligatoire de CIPAN
- Outils d'aide à la décision :
- Acquisition d'outils d'aide à la décision (GPS – logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision,[outil de pilotage de la fertilisation,...]),
- Frais supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure.

A cahier des charges équivalent, les dépenses éligibles sont plafonnées au montant à l'hectare de l'engagement unitaire FERTI_01 pour les productions légumières de plein champ.

La durée d'engagement est de 5 ans. Dans le cas où l'OP dépose un PO de moins de 5 ans, la mesure devra être reconduite dans le PO suivant pour les producteurs engagés dans cette mesure. Par dérogation, dans des cas dûment justifiés, et notamment à la lumière des résultats de l'évaluation à mi-parcours du PO prévue à l'article 127, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1580/2007, l'OP pourra ne pas reprendre la mesure dans son PO suivant.

3.4.6 Utilisation de moyens techniques à la production alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires

Justification:

Il s'agit de promouvoir des techniques respectueuses de l'environnement dont l'effet unitaire est faible mais qui mises en œuvre dans le cadre d'un projet collectif d'OP, présentent un intérêt environnemental majeur. Ces techniques représentent une alternative aux traitements chimiques traditionnels. Elles sont de deux types : prophylactiques en prévision du développement de ravageurs des cultures ; ou curatives, lorsque l'infection a déjà eu lieu.

Parmi les mesures prophylactiques on peut citer : certaines pratiques de taille ou de destruction du matériel végétal infecté (destruction des feuilles de pommiers pour limiter l'inoculum de tavelure...), ou de maîtrise des ravageurs avant infestation (l'utilisation de la confusion sexuelle, nichoirs à mésange, films de solarisation pour prévenir le développement d'adventices...)

D'autres mesures ont un intérêt curatif : par exemple, l'utilisation des auxiliaires des cultures pour lutter contre le développement de certains bio agresseurs spécifiques des cultures et ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant ce bio agresseur. Sont couverts également : l'utilisation de pièges, de filets insecte-proof, de champignons antagonistes, de virus, et d'autres produits biologiques, plantes relais sous serres, lampes anti-insectes, désinfection non chimique (solarisation, traitement à la vapeur,...), lutte mécanique contre les adventices, lutte thermique, ...

Engagements techniques:

Utilisation de moyens techniques réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires.

Dépenses éligibles:

a) Coûts supplémentaires relatifs à l'achat de matériel et investissements liés à la mise en place de cette mesure, notamment les matériels de substitution et les outils d'aide à la décision suivants :

Matériel de substitution :

- Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang
- Matériel de lutte thermique (échauffement létal), type bineuse à gaz, traitement vapeur
- Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insect proof et matériel associé,
- Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rang » et de couverts de zone de compensation écologique,
- Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations par les prédateurs
- Epampreuse
- Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique,
- Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture

Outil d'aide à la décision :

Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)

Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés.

Les surcoûts liés à ces techniques (films de solarisation, etc...) ne sont pas plafonnés aux montants fixés à l'annexe I du règlement (CE) n°1698/2005 pour les paiements agroenvironnementaux, conformément à l'exception prévue dans le 4^{ème} alinéa du paragraphe 2 de l'article 60 du règlement (CE) n°1580/2007.

b) Coûts supplémentaires relatifs à l'achat de matériel de lutte biologique. Les dépenses éligibles couvrent les surcoûts au titre d'investissements réellement supportés par le producteur ou l'OP du fait de la mise en œuvre de la mesure (achats d'auxiliaires, de pièges, feutres, phéromones,...) qui prend en compte toute économie résultant de la mise en œuvre de la mesure (moindre utilisation de produits phytosanitaires, etc).

Les surcoûts liés à l'achat de matériel de lutte biologique (achat d'auxiliaire, de pièges, feutres, phéromones, etc...) ne sont pas plafonnés aux montants fixés à l'annexe I du règlement (CE) n°1698/2005 pour les paiements agroenvironnementaux, conformément à l'exception prévue dans le 4^{ème} alinéa du paragraphe 2 de l'article 60 du règlement (CE) n°1580/2007.

c) Les surcoûts de personnel essentiellement qualifié spécifiquement liés à la mise en place de la mesure :

- Dans le cas spécifique de la mise en œuvre de la lutte biologique, les coûts supplémentaires éligibles de personnel essentiellement qualifié sont plafonnés aux montants fixés dans l'engagement unitaire PHYTO_07 « Mise en place de la lutte biologique ».

- Dans les autres cas : désinfection non chimique des sols, lutte mécanique contre les adventices,... le montant éligible à l'hectare peut dépasser les plafonds fixés à l'annexe I du règlement (CE) n°1698/2005 pour les paiements agroenvironnementaux, conformément à

l'exception prévue dans le 4^{ème} alinéa du paragraphe 2 de l'article 60 du règlement (CE) n°1580/2007.

Durée :

Cet engagement est un engagement à la parcelle pour les cultures pérennes et sa durée est de 5 ans. Pour les autres cultures, l'OP s'engage à mener l'action sur une part déterminée des superficies cultivées par ses adhérents pendant 5 ans.

Dans le cas où l'OP dépose un PO de moins de 5 ans, la mesure devra être reconduite dans le PO suivant pour les producteurs engagés dans cette mesure. Par dérogation, dans des cas dûment justifiés, et notamment à la lumière des résultats de l'évaluation à mi-parcours du PO prévue à l'article 127, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1580/2007, l'OP pourra ne pas reprendre la mesure dans son PO suivant.

3.4.7 Utilisation de plants greffés afin de réduire l'usage de produits chimiques

Justification environnementale:

Le greffage peut représenter une alternative à la désinfection chimique des sols et entraîner également une diminution des traitements phytosanitaires (le greffage apporte des résistances/tolérances naturelles aux nématodes ou à certaines maladies permettant ainsi de limiter la lutte fongicide).

Espèces concernées : tomate

Résistances/tolérances présentes aux bio agresseurs suivants dans les portes greffes :

- Nématodes
- Pyrenochaeta lycopersici
- Verticillium dahliae
- Fusarium oxysporum radices lycopersici

Liste des usages phytosanitaires concernés :

- traitement généraux/traitement du sol nématodes
- corky root
- fusariose, pyrenochaeta, verticilliose
- fusariose (Fusarium oxysporum radices lycopersici)

Espèces concernées : concombre

Résistances/tolérances présentes aux bioagresseurs suivants dans les portes greffes :

- Phomopsis

Liste des usages phytosanitaires concernés

- Fongicide traitement des sols

Espèces concernées : poivron

Résistances/tolérances présentes aux bioagresseurs suivants dans les portes greffes :

- Phytophthora
- Nématodes meloidogyne (incognita, arenaria, javanica)

Liste des usages phytosanitaires concernés

- traitement généraux/traitement du sol nématodes

Espèces concernées : aubergine

Résistances/tolérances présentes aux bio agresseurs suivants dans les portes greffes :

- Verticillium dahlia
- Pyrenochaeta
- Fusarium
- Nématodes meloidogyne (incognita, arenaria, javanica)

Liste des usages phytosanitaires concernés

- Verticillium
- Traitement généraux/traitement du sol nématodes

Espèces concernées : melon

Résistances/tolérances présentes aux bio agresseurs suivants dans les portes greffes :

Fusarium
Verticillium

Liste des usages phytosanitaires concernés

Traitements généraux des sols contre le dépérissement racinaire
Verticilliose

Engagements techniques:

Utilisation de plants greffés en cultures légumières (tomate, concombre, poivron, aubergine, melon) qui présentent une résistance ou tolérance à certains bio agresseurs, afin de réduire l'usage de produits phytosanitaires ou produits chimiques pour la désinfection des sols.

Dépenses éligibles:

Taux forfaitaires liés à l'achat de plants greffés sur la base d'une étude nationale qui prend en compte la différence entre les coûts du plant non greffé et du plant greffé ainsi que toute économie résultant de la mesure (notamment la moindre utilisation de produits phytosanitaires).

3.4.8 Utilisation de semences et plants particuliers permettant de réduire l'usage des produits chimiques

Justification:

Certains traitements spécifiques des semences ou des plants permettent de réduire l'usage des produits chimiques. C'est le cas par exemple pour le pelliculage des semences. Par l'adjonction d'une quantité réduite d'insecticide enrobé autour de la semence, grâce à un substrat neutre, cette technique permet aux producteurs de réduire les interventions classiques de plein champ, indispensables pour lutter notamment contre les larves de la mouche de semis.

Engagements techniques:

Utiliser des semences traitées ou des plants qui permettent de réduire l'utilisation de produits chimiques.

Dépenses éligibles:

Dépenses liées à la mise en place de la mesure, notamment :

- Surcoûts des semences traitées (pelliculées ou enrobées): Taux forfaitaire lié à l'achat de semences traitées sur la base d'une étude validée par les autorités nationales, après avis du CTIFL, qui prend en compte la différence entre une semence traitée et une semence non traitée ainsi que toute économie résultant de la mesure (notamment la moindre utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants),

- Surcoûts liés à l'achat de plants spécifiques permettant in fine de réduire l'utilisation d'intrants chimiques, tels que par exemple des plants de fraises particuliers (certifiés, tray-plants) utilisés de façon annuelle.

3.5/ Préservation des sols

Justification des mesures « Préservation des sols »:

Une agriculture respectueuse de l'environnement doit assurer le maintien, voire l'amélioration, du potentiel des sols. Elle contribue également à la restauration ou au maintien de la biodiversité des sols.

La couverture des sols par un paillage ou par enherbement permet de lutter contre l'érosion (lutte contre le ruissellement, érosion éolienne).

La monoculture, ou une rotation mal choisie, outre le fait qu'elle peut entraîner la sélection de populations d'agents pathogènes ou de ravageurs, appauvrit aussi le sol en matière organique, éléments minéraux et biodiversité. La mise en place de rotations favorables, avec des espèces cultivées, ou par utilisation de plantes intercalaires intéressantes (engrais vert, cultures pièges à nitrate, plantes pièges, de coupure...) doit permettre une meilleure préservation de la qualité des sols et une amélioration de la structure des sols et du taux de matière organique.

Ces mesures visent à répondre aux problèmes d'érosion des sols mis en exergue par la stratégie communautaire thématique sur la protection des sols, publiée en septembre 2006.

3.5.1 Rotation des cultures légumières

Engagements techniques:

Diffusion par l'OP d'un référentiel concernant :

- les rotations favorables et défavorables,
- les plantes intercalaires,
- les techniques culturales utilisables.

Ce référentiel sera adapté aux contraintes régionales et diffusé aux membres de l'organisation de producteurs. Il doit être validé par un centre technique compétent.

Respect du référentiel et de ses engagements techniques.

Dépenses éligibles :

- A cahier des charges équivalent, le montant des dépenses éligibles est plafonné au montant de l'engagement unitaire PHYTO_09,
- Les coûts de diffusion du référentiel,
- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure.

3.5.2 Inter-cultures permettant la lutte contre l'érosion, l'assainissement et l'amendement des sols.

La mise en œuvre systématique d'inter-cultures a des multiples avantages pour le maintien de la qualité du sol : elles améliorent la structure du sol, permet la rupture des cycles parasites et de réduire les apports en fertilisants sur les cultures suivantes et joue un rôle dans l'évapotranspiration du sol.

Dans tous les cas, seuls les engagements qui dépassent les exigences minimales pour les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) sont potentiellement éligibles au soutien.

Engagements techniques:

- Semis d'un couvert végétal permettant de répondre aux objectifs de la mesure. Dans le cas où une couverture est obligatoire, seul le surcoût du fait d'un semis ayant un intérêt environnemental supplémentaire est éligible.
- Absence de récolte de la production,
- Broyage, si nécessaire, et enfouissement de la plante sur la totalité de la parcelle engagée avant montée à graine de la culture intermédiaire, pour éviter la constitution d'un stock semencier néfaste au développement de la culture suivante.

Dépenses éligibles:

Surcoût lié à la mise en œuvre de la mesure :

- Plants et semences d'inter-cultures, dans le respect de la biodiversité locale : s'il existe un arrêté préfectoral obligeant les producteurs à avoir un couvert hivernal ou un autre couvert (interculture), seul le surcoût d'une semence par rapport à une semence de base sera éligible. S'il n'existe pas de réglementation obligeant un couvert végétal, alors, la totalité du coût des semences sera éligible.
- Investissements, y compris équipements, spécifiquement liés à la mise en œuvre de la mesure parmi lesquels :
 - Matériel améliorant les pratiques culturales :
 - Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place (houe rotative, herse étrille...),
 - Matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels de ce type ayant le même objet et équipant les semoirs,
 - Effaceurs de traces de roues pour en limiter les amorces de formation de ravines,
 - Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro buttes empêchant le ruissellement de l'eau.
 - Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-cultures ou inter-rangs, ou pour les zones de compensation écologique :
 - Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place,
 - Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal,
 - Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs.
- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure.

3.5.3 Mise en place d'un paillage végétal ou réutilisable en cultures maraîchères

Engagements techniques:

Mettre en place un paillage végétal, réutilisable (toile tissée...) en cultures maraîchères.

Dans le cas d'utilisation d'un paillage végétal, l'achat ou la fourniture du paillage doit se faire dans un rayon proche de l'OP.

Dépenses éligibles:

- Le surcoût d'un paillage végétal, réutilisable par rapport à un paillage non végétal, non réutilisable ou non biodégradable,
- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place du paillage.
- A cahier des charges équivalent, le montant des dépenses éligibles est plafonné au montant de l'engagement unitaire MAE PHYTO_08.

Cette action peut se combiner avec la mesure 3.8.1 « gestion environnementale des déchets, coproduits et sous produits végétaux à l'exploitation et/ou en station).

3.5.4 Mise en place d'un paillage végétal en vergers

Engagements techniques:

Mettre en place un paillage végétal en verger (bois raméal fragmenté, etc.).

Dans le cas d'acquisition de paillage, l'acquisition doit se faire dans un rayon proche de l'OP.

Dépenses éligibles:

- Investissements (achat d'équipements) spécifiquement liés à la mise en œuvre de la mesure,
- Surcoût du paillage (par exemple, bois raméal fragmenté) par rapport au paillage habituellement utilisé pour la culture, ou coût total si la pratique habituelle est l'absence de couvert,
- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure.

Cette mesure peut se combiner avec la mesure 3.8.1 « gestion environnementale des déchets, coproduits et sous produits végétaux à l'exploitation et/ou en station).

3.5.5 Mise en place d'un enherbement en verger

Dans tous les cas, seuls les engagements qui dépassent les exigences minimales pour les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) sont potentiellement éligibles au soutien.

Engagements techniques:

- Diffusion par l'OP d'un référentiel concernant les techniques et espèces adaptées
- Enherbement minimum de l'entre-rang, voire du rang et tour de la parcelle pour les vergers

Dépenses éligibles :

a) Investissements (achat d'équipements) spécifiquement liés à la mise en œuvre de la mesure parmi lesquels matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-cultures ou inter-rangs :

- Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place ;
- Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal
- Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs.

b) Surcoût spécifique lié à la mise en œuvre de la mesure :

- Plants et semences non légumiers ou fruitiers liés à la mise en œuvre de la mesure,
- Frais de diffusion du référentiel (lorsqu'il est combiné avec l'engagement enherbement),
- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure.

A cahier des charges équivalent, le montant du surcoût éligible est plafonné au montant de l'engagement unitaire MAE COUVER_03,

La durée d'engagement est de 5 ans. Dans le cas où l'OP dépose un PO de moins de 5 ans, la mesure devra être reconduite dans le PO suivant pour les producteurs engagés dans cette mesure. Par dérogation, dans des cas dûment justifiés, et notamment à la lumière des résultats de l'évaluation à mi-parcours du PO prévue à l'article 127, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1580/2007, l'OP pourra ne pas reprendre la mesure dans son PO suivant.

3.5.6 Amélioration du mode de production du compost de champignon

Dans le cadre de la production de champignons, il s'agit de produire un substrat organique (compost). La mesure proposée vise à améliorer la qualité de ce substrat organique pour limiter l'impact sur l'environnement. Le compost peut ainsi être utilisé en fin de cycle comme amendement organique.

Engagements techniques:

- Améliorer la qualité des composts en tant que substrat organique par un meilleur contrôle des fermentations : Aérobie par soufflage et/ou compostage sous les andains ou sous les tas ou par incorporation de nouveaux sous-produits dans le schéma de compostage dans le respect de la norme Afnor NFU – 44 – 051 (Valorisation de l'amendement organique « corps de meule »...)
- Utilisation ou vente du compost produit comme amendement du sol,
- Les composts ne répondant pas à la norme révisée définie dans l'arrêté du 21 août 2007 sont considérés comme des déchets et doivent faire l'objet d'un plan d'épandage déclaré. Les dépenses liées à ces composts qui ne sont pas des substrats organiques sont inéligibles.

Dépenses éligibles:

- Investissements de compostage permettant l'amélioration de la qualité du compost et allant au-delà des obligations réglementaires.

Toute économie (par exemple moindre utilisation d'engrais) et/ou revenu supplémentaire (par exemple suite à la vente du compost produit) résultant de la mise en œuvre de la mesure devra être prise en compte.

3.5.7 Restauration du taux organique par apports de déchets verts compostés

La restauration de la fertilité des sols et leur préservation constituent l'un des points forts de la durabilité des systèmes de production. L'apport d'un compost de qualité contribue à l'amélioration de la structure des sols au côté d'autres actions suivies par les producteurs telles que la diversification des cultures avec introduction d'espèces non légumières, l'utilisation de pneus basse-pression...

L'apport de compost réduit la masse volumique apparente du sol et en augmente la porosité. Il en résulte une meilleure aération du sol, une meilleure rétention et une plus forte disponibilité de l'eau et enfin une plus grande stabilité structurale. Sur le plan chimique, le

compost permet après humification une meilleure rétention des éléments minéraux et une plus forte capacité d'échanges. Enfin, le compost favorise l'activité biologique des sols.

Engagements techniques :

- Apport de compost de déchets verts (hors fraction fermentescible des ordures ménagères) répondant à la norme NF U44-051 sur parcelles légumières, (de 25 à 100 tonnes/ha)... La norme NF U44-051 n'est applicable qu'aux matières organiques contenant moins de 3 % de l'un des éléments fertilisants (N, P205, K2O).
- Plan d'épandage sur la durée du PO ;
- Obligation d'une analyse annuelle de sol par exploitation.

Dépenses éligibles:

- Compost de déchets végétaux produit sur l'exploitation ou acheté dans un rayon proche de l'OP, épandu sur parcelles légumières,
- Analyses dans le cadre d'un plan de suivi.

Cette mesure peut se combiner avec la mesure 3.8.1 « gestion environnementale des déchets, coproduits et sous produits végétaux à l'exploitation et/ou en station ».

3.6/ Actions visant la création ou la préservation d'habitat favorable à la biodiversité et actions en faveur du paysage

Justification des mesures « Actions visant la préservation de la biodiversité et la qualité paysagère » :

L'objectif principal est de renforcer la biodiversité mais certaines de ces mesures participent aussi à la reconquête de la qualité de l'eau ainsi qu'à la préservation de la qualité des paysages. L'implantation de ruches favorise la pollinisation naturelle non seulement des productions de fruits et légumes mais aussi de toutes les autres espèces végétales présentes sur le territoire. Dans les écosystèmes cultivés la principale source de biodiversité provient des structures dites « non productives » car la pression exercée par l'homme y est moindre. Ce sont les haies, bandes enherbées, bosquets, bois, murets, arbres isolés,... Ces éléments, tels que les haies, répondent à la fois à des enjeux agronomiques et environnementaux en constituant des zones de refuge et d'alimentation pour l'entomofaune, les petits mammifères et les oiseaux. Parmi eux, on trouve bon nombre d'auxiliaires généralistes (chauves-souris, mésanges, arthropodes du sol prédateurs) utiles à la protection des cultures contre certains ravageurs. La reconstitution des structures ponctuelles et linéaires du paysage et leur mise en connexion est un point essentiel à la préservation de la biodiversité, objectif affiché par le gouvernement français dans le cadre de la Déclaration de Paris 2005 et « l'objectif 2010 pour la biodiversité » adopté au sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992. En mettant en œuvre ces mesures, les producteurs de l'OP apporteront leur contribution à la réalisation d'un des objectifs dégagés lors du Grenelle de l'environnement, à savoir la constitution d'une « trame verte » nationale. La préservation ou la restauration de la biodiversité intra-parcellaire et notamment celle liée aux sols (macro et micro-faune) est un des éléments fondamentaux de la qualité de sols qui sera également recherchée.

3.6.1 Pollinisation biologique naturelle en plein champ

Engagements techniques:

Mettre en œuvre des techniques culturales faisant appel à la pollinisation naturelle (abeilles, bourdons).

Dépenses éligibles:

Frais spécifiques liés à l'achat ou location de ruches, d'abeilles, de bourdons.

Le cas échéant, le revenu tiré de la vente de miel doit être pris en compte.

La durée d'engagement est de 5 ans. Dans le cas où l'OP dépose un PO de moins de 5 ans, la mesure devra être reconduite dans le PO suivant pour les producteurs engagés dans cette mesure. Par dérogation, dans des cas dûment justifiés, et notamment à la lumière des résultats de l'évaluation à mi-parcours du PO prévue à l'article 127, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1580/2007, l'OP pourra ne pas reprendre la mesure dans son PO suivant.

3.6.2 Couvert végétal favorisant la biodiversité dans la parcelle

Engagements techniques:

Diffusion par l'OP d'un référentiel des espèces végétales d'intérêt (obligatoire). Ce référentiel devra être avoir été validé par un centre technique compétent.

Procéder à l'implantation, au maintien et à l'entretien du couvert.

Dépenses éligibles:

- Frais de diffusion du référentiel,
- Matériel végétal utilisé comme couvert,
- Investissements (achat d'équipements) spécifiquement liés à la mise en œuvre de la mesure,
- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure.

La durée de l'engagement est de 5 ans. Dans le cas où l'OP dépose un PO de moins de 5 ans, la mesure devra être reconduite dans le PO suivant pour les producteurs engagés dans cette mesure. Par dérogation, dans des cas dûment justifiés, et notamment à la lumière des résultats de l'évaluation à mi-parcours du PO prévue à l'article 127, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1580/2007, l'OP pourra ne pas reprendre la mesure dans son PO suivant.

3.6.3 Aménagements favorables à la biodiversité dont l'implantation ou l'entretien de haies (constitution et entretien) ou autres structures (bandes enherbées, mare, arbres isolés, bosquets, ...)

Engagements techniques:

- Mettre en place un plan d'aménagement adapté au diagnostic préalable résultant d'une action de conseil spécialisé (voir action 3.11.2),
- Maintien et entretien du ou des aménagement(s) pendant une durée minimale de 5 ans.

Dépenses éligibles:

- 3 Matériel végétal acheté pour mettre en œuvre la mesure,
- 4 Investissements (y compris équipements) spécifiquement liés à la mise en œuvre de la mesure et à l'entretien des haies ou autres structures,
- 5 Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure et à l'entretien des haies ou d'autres structures.

A cahier des charges équivalent, les dépenses éligibles au titre de l'entretien des structures sont plafonnées au montant de l'engagement unitaire LINEA_01 pour l'entretien des haies, de LINEA 04 pour les bosquets, de LINEA 07 pour les mares, ...

La durée d'engagement est de 5 ans. Dans le cas où l'OP dépose un PO de moins de 5 ans, la mesure devra être reconduite dans le PO suivant pour les producteurs engagés dans cette mesure. Par dérogation, dans des cas dûment justifiés, et notamment à la lumière des résultats de l'évaluation à mi-parcours du PO prévue à l'article 127, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1580/2007, l'OP pourra ne pas reprendre la mesure dans son PO suivant.

3.6.4 Création et entretien de Zones de Régulation Ecologique (ZRE)

Engagements techniques:

L'engagement technique est défini par l'engagement unitaire COUVER_05 (création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique). Si celui-ci n'est pas défini localement, le cahier des charges technique doit être élaboré sur la base de l'engagement unitaire validé par le centre technique compétent. Il inclura, notamment :

- Mise en place de couverts végétaux (types de couverts, localisations et dimensions pertinentes, en fonction du diagnostic), afin de favoriser la biodiversité et notamment l'accueil et la dispersion des auxiliaires, la présence de pollinisateurs sur les parcelles culturales ;
- Respect de la période d'interdiction des interventions mécaniques. La période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite sur les ZRE, de manière à être compatible avec le respect de la faune et la flore visée par la création du couvert, sera au minimum de 60 jours comprise entre le 1er avril et le 31 août et de préférence entre le 1er mai et le 31 juillet.
- Limitation des interventions mécaniques de manière à être compatibles avec le respect de la faune et la flore visées par la création du couvert. Les interventions mécaniques sur les ZRE seront limitées à celles nécessaires à la non montée à graines des espèces indésirables (liste fixée par arrêté départemental) et ceci afin d'empêcher notamment la floraison susceptible d'augmenter l'offre de nourriture pour les thrips ravageurs de nombreuses cultures fruitières et légumières et pour les adultes de diptères (mouches des fruits et des légumes et en particulier mouche de la carotte, mouche du chou,...) dont la larve est la forme parasitaire des cultures.
- Apports de fertilisants azotés limités ou nuls ;
- Couverts adaptés autorisés sur les ZRE, tenant compte de leur intérêt vis-à-vis de la biodiversité notamment des pollinisateurs et des risques phytosanitaires pour les cultures avoisinantes ;
- Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé, ou en cas de force majeure) ;
- Enregistrement des interventions d'entretien sur les ZRE (type d'intervention, localisation, date et outils).

Dépenses éligibles:

A cahier des charges équivalent, les dépenses éligibles sont plafonnées au montant par hectare défini dans l'engagement COUVER_05 (création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique).

3.6.5 Aménagements pour la qualité des paysages et l'intégration paysagère des installations

Engagements techniques:

Mise en œuvre d'un plan d'aménagement adapté favorisant la qualité et la diversité des paysages (exemple : murets, terrasses, haies, bosquets, arbres isolés ou alignement et autres aménagements caractéristiques du style paysager local...)

Dépenses éligibles:

- Investissements spécifiquement liés à la mise en œuvre de la mesure,
- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure.

3.6.6 Favoriser la biodiversité domestique

Engagements techniques:

Utilisation de variétés locales de fruits et/ou de légumes menacées de disparition (voir notamment la liste du Plan Développement Rural Hexagonal : tome 4 dispositif 214-G page 23 à 29 (hors plantes médicinales et oliviers)). Les dispositions techniques sont celles définies dans le dispositif 214-G du PDRH.

Dépenses éligibles:

Le montant est celui défini dans le cadre du dispositif 214-G du PDRH.

3.6.7 Favoriser les systèmes de production à haut potentiel écologique comme les prés-vergers

Engagements techniques:

Favoriser les systèmes de production à haut potentiel écologique comme les prés-vergers (voir notamment les engagements techniques de l'engagement unitaire MILIEU03 Entretien des vergers hautes tiges et prés-vergers), essentiellement pour les vergers de pommiers à cidre.

Dépenses éligibles:

- Investissements spécifiquement liés à la mise en œuvre de la mesure, notamment si plantation des pré-vergers,
- Achat de matériels de taille spécifiques,
- Surcoût lié à l'entretien et à la taille (le montant du surcoût éligible est plafonné au montant de l'engagement unitaire MILIEU03),
- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la plantation des pré-vergers.

3.7/ Actions de lutte contre les changements climatiques : économies d'énergie et énergies alternatives

Justification des mesures « économie d'énergie » et « énergies alternatives »:

La performance énergétique des exploitations agricoles ainsi que le développement des énergies renouvelables constituent deux des engagements issus du Grenelle de l'environnement. Ainsi l'objectif d'aboutir à l'horizon 2013 à 30% des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique figure à l'article 31 de la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I).

Les mesures en faveur des économies d'énergie et du développement des énergies alternatives contribuent à l'effort général entrepris pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Pour les exploitations maraîchères sous serres chauffées l'énergie est le deuxième poste de charge après la main d'œuvre, soit 25 à 35 % des coûts de production. Le contexte énergétique actuel avec l'augmentation importante du coût des énergies fossiles les touche donc très fortement. Ce constat économique, est favorable au développement de solutions d'économies d'énergie et aux énergies alternatives en remplacement des énergies fossiles. L'utilisation d'énergie alternative peut en outre contribuer à améliorer la gestion des déchets verts de l'exploitation (voir mesures suivantes)

Comme cela est indiqué au paragraphe 3.11.2, le diagnostic préalable conditionne l'engagement sur toutes les mesures de ce chapitre.

3.7.1 Actions en faveur d'une économie et/ou d'une optimisation de la consommation d'énergie

Engagements techniques:

Deux types d'engagements sont possibles:

- Remplacer des équipements existants par des nouveaux systèmes permettant une économie de la consommation d'énergie d'au moins 25%.
- Réaliser des investissements permettant d'obtenir a minima une économie de la consommation d'énergie d'au moins 25% par l'amélioration de l'utilisation/gestion des installations/équipements existants.

Dans les deux cas, une réduction à minima de 10% est acceptée si la mesure apporte, avec la réduction de la consommation d'énergie, d'autres bénéfices environnementaux qui doivent être dûment justifiés, par exemple, moindre émission de polluants de l'air, utilisation de sources d'énergie renouvelables,...

Dépenses éligibles:

- Investissements liés spécifiquement à la mise en œuvre de la mesure,
- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure.

3.7.2 Actions en faveur du développement des énergies renouvelables

Engagements techniques:

Installation de dispositifs utilisant les énergies renouvelables (petits éoliens, photovoltaïque, méthanisation à partir des résidus de récolte et de taille en lien avec l'enjeu « déchets », etc.)

Dépenses éligibles:

- Investissements liés spécifiquement à la mise en œuvre de la mesure;
- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure.

En cas de revente de l'énergie produite, l'investissement n'est pas éligible.

3.8/ Gestion environnementale des déchets

Justifications des mesures « gestion environnementale des déchets » :

L'évolution des techniques, l'intensification de la production et la mécanisation ont amené les agriculteurs à utiliser de nouveaux matériaux, induisant des déchets d'un type nouveau et augmentant les quantités de déchets à traiter. Chaque producteur ou détenteur de déchets est responsable devant la loi de ses déchets jusqu'à leur complète élimination. Il est préférable par respect pour l'environnement d'intégrer dans la chaîne de production une gestion des déchets respectant l'esprit de la directive cadre 2008/98/CE sur les déchets et l'esprit du Grenelle de l'environnement. Il s'agit de privilégier la prévention, le réemploi et le recyclage au détriment du stockage, de la mise en décharge et de l'incinération.

Remarque: Diagnostic/étude préalable obligatoire. Cette étude doit comporter une analyse de la situation initiale (inventaire des déchets, examen des procédures de gestion des déchets, des installations existantes, etc.), les objectifs quantitatifs et qualitatifs que l'exploitant pourrait viser et un programme de mesures à mettre en œuvre (inventaire des types et quantité globale prévisionnelle de déchets à éliminer).

3.8.1 Gestion environnementale des déchets, coproduits et sous produits végétaux à l'exploitation et/ou en station

Engagements techniques:

Valorisation des déchets, des co-produits et des sous-produits végétaux (exemples : Valorisation-recyclage par compostage ; Valorisation par méthanisation : fabrication de biogaz ; Valorisation des déchets ligneux pour bois énergie ou Bois Raméal Fragmenté (BRF) ; Valorisation dans l'alimentation animale...). L'incinération n'est pas éligible.

Seuls les engagements qui dépassent les obligations légales en la matière sont éligibles. Dans le cas où les déchets sont vendus à un tiers, le produit de la vente est à déduire des frais éligibles.

Dépenses éligibles:

- Investissements liés spécifiquement à la mise en œuvre de la mesure,
- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure (collecte, transport et prestation de valorisation).

3.8.2 Gestion environnementale des déchets (films plastiques, substrats, emballages autres qu'emballages de commercialisation)

Engagements techniques:

Seuls les engagements qui dépassent les obligations établies par la législation nationale sont potentiellement éligibles au soutien.

- Définition d'un programme de revalorisation et /ou de recyclage des déchets par l'OP et diffusion aux membres de l'OP d'une liste des opérateurs locaux assurant la revalorisation et/ou le recyclage des déchets générés par les cultures et/ou le conditionnement. Ce programme comporte les quantités et la nature de déchets valorisés/recyclés,
- Revalorisation ou recyclage des déchets,
- Pour les substrats : Information des adhérents de l'OP sur les différents types de substrat utilisables en culture hors sol, leurs performances techniques et économiques et leurs possibilités de recyclage et de valorisation. Ce dernier élément devra être pris en compte au moment de l'achat des substrats.

Dépenses éligibles:

- Investissements et achats de matériel liés spécifiquement à la mise en œuvre de la mesure,

- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure,
- Coûts spécifiques liés à la définition et diffusion du programme de revalorisation et/ou de recyclage par l'OP.

3.9/ Développement des moyens de transport alternatifs

Justifications des mesures "Développement des moyens de transport alternatifs"

Le développement des moyens de transports alternatifs contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Remarque: Diagnostic obligatoire. Ce diagnostic doit comporter une analyse de la situation initiale, les objectifs quantitatifs et qualitatifs que l'OP pourrait viser et la description du programme à mettre en œuvre.

3.9.1 Transport interne : Moyens de transport alternatifs au transport routier, véhicules écologiques

Engagements techniques:

Utilisation d'un moyen de transport alternatif (par rail ou voie fluviale) au transport routier traditionnel.

Dépenses éligibles:

Coûts supplémentaires comparés aux frais de transport routier.

3.9.2 Transport externe : Moyens de transport alternatifs au transport routier, véhicules écologiques

Engagements techniques :

Utilisation d'un moyen de transport alternatif (par rail ou voie fluviale) au transport routier traditionnel.

Dépenses éligibles:

Coûts supplémentaires comparés aux frais de transport routier.

3.10/ Gestion des emballages de commercialisation respectueuse de l'environnement

Justifications des mesures "Gestion des emballages de commercialisation respectueuse de l'environnement "

Il s'agit de favoriser le recyclage d'emballages de commercialisation recyclables ou la réutilisation d'emballages de commercialisation réutilisables, participant ainsi à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre et des déchets.

3.10.1 Recyclage ou réutilisation des emballages de commercialisation

Engagements techniques :

Seuls les engagements qui vont au-delà des obligations établies par la législation nationale sont éligibles.

- Utiliser des emballages de commercialisation recyclables ou réutilisables (engagement non rémunéré¹³) ;
- Prendre en charge, de façon directe ou indirecte, certaines des activités utiles au recyclage ou à la réutilisation des emballages.

Dépenses éligibles :

Coûts supplémentaires spécifiquement liés à la mise en œuvre des activités utiles au recyclage ou à la réutilisation des emballages. Un taux forfaitaire standard (% du prix d'achat des emballages recyclables et du coût de location des emballages réutilisables) sera appliqué pour couvrir les surcoûts liés aux activités utiles au recyclage ou à la réutilisation des emballages. Ce taux est fixé à partir d'une étude réalisée au niveau national. Seuls sont pris en compte les frais relatifs à des activités de gestion environnementale des emballages qui vont au-delà des obligations fixées aux Etats membres par la Directive 94/62/CE .

3.11/ Autres mesures

3.11.1 Appui technique, conseil, analyses et animation collective liés à une ou plusieurs mesures environnementales (au niveau de l'OP)

L'appui technique, le conseil et les analyses ne comptent pas dans le nombre des mesures environnementales, car il s'agit d'activités qui ne sont pas capables de produire directement, par elles mêmes, des bénéfices environnementaux. Les coûts associés à ces activités peuvent cependant être inclus dans le calcul du taux de 10% prévu à l'article 103 quater, paragraphe 3, du règlement n°1234/2007, à condition que ces activités soient des engagements complémentaires liés à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions environnementales incluses dans le Cadre National et qu'elles s'avèrent nécessaires pour l'obtention des effets souhaités par ces actions.

Engagements techniques :

- L'appui technique et les analyses doivent concerner la mise en œuvre d'une ou de plusieurs mesures du présent cadre environnemental, qui doivent donc être incluses dans le programme opérationnel.
- Ils peuvent être menés au niveau individuel des exploitations, ou s'inscrire dans le cadre d'une animation collective concernant plusieurs exploitations.
- L'appui technique et les analyses ne doivent pas s'inscrire dans le cadre réglementaire obligatoire.

Dépense éligibles :

- Coût supplémentaire de personnel essentiellement qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure.

Les activités d'appui techniques, de contrôle et/ou d'animation collective doivent être confiées à du personnel essentiellement qualifié (interne ou externe) et être spécifiquement liées à la mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures du cadre environnemental. Le programme opérationnel doit indiquer les tâches spécifiques que le personnel essentiellement qualifié est appelé à réaliser.

¹³ Dans le cas d'utilisation d'emballages qui répondent simplement aux exigences obligatoires fixées par la législation nationale.

Seuls les coûts supplémentaires résultant de la réalisation des tâches spécifiques indiquées dans le programme opérationnel par rapport à celles relatives au respect des obligations légales sont éligibles.

Des actions semblables sont exclues de l'éligibilité au soutien sous d'autres parties de la stratégie nationale, et notamment sous les actions de formation et les actions visant à promouvoir l'accès aux services de conseil.

3.11.2 Diagnostic environnemental au niveau de l'exploitation ou de l'OP

Le diagnostic ne compte pas dans le nombre de mesures environnementales, car il s'agit d'une activité qui n'est pas capable de produire directement, par elle-même, des bénéfices environnementaux. Les coûts associés à cette activité peuvent cependant être inclus dans le calcul du taux de 10% prévu à l'article 103 quater, paragraphe 3, du règlement n°1234/2007, à condition que l'activité de diagnostic contribue à l'identification et à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions environnementales incluses dans le Cadre National.

Engagement technique : Réalisation d'un diagnostic environnemental

a) Il s'agit d'un engagement complémentaire qui est éligible au soutien seulement à condition qu'il soit lié à une ou plusieurs autres mesures environnementales du présent cadre environnemental, qui doivent donc être incluses dans le programme opérationnel,

b) le diagnostic doit comporter une analyse de la situation initiale, visant à identifier et évaluer les besoins à satisfaire, à classer ces besoins en termes de priorités, à définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs que l'exploitant pourrait viser et un programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (selon la thématique environnementale désignée),

c) le diagnostic doit être confié à du personnel qualifié (interne ou externe) supplémentaire,

d) le programme opérationnel doit indiquer les tâches spécifiques que le personnel qualifié supplémentaire doit effectuer.

Dépense éligibles :

Frais de personnel qualifié supplémentaire interne ou externe (prestation de services) spécifiquement lié à la mise en œuvre de la mesure.

Seuls les coûts supplémentaires résultant de la réalisation des tâches spécifiques indiquées dans le programme opérationnel sont éligibles.

Concernant l'Energie : toute mesure doit obligatoirement faire l'objet d'un diagnostic préalable. Ce diagnostic doit comporter une analyse de la situation initiale (consommation d'énergie, examen des installations initiales, etc.), les objectifs quantitatifs et qualitatifs que l'exploitant pourrait viser et un programme d'aménagements à réaliser ou sur les énergies renouvelables à développer.

Concernant les Déchets : ce diagnostic doit comporter une analyse de la situation initiale (inventaire des déchets, examen des procédures de gestion des déchets, des installations existantes, etc.), les objectifs quantitatifs et qualitatifs que l'exploitant pourrait viser et un programme de mesures à mettre en œuvre (inventaire des types et quantité globale prévisionnelle de déchets à éliminer).

Concernant le Transport alternatif, toute mesure doit obligatoirement faire l'objet d'une étude préalable de faisabilité. L'étude de faisabilité doit comporter une analyse de la situation initiale (circuits de transport, moyens de transport, moyens de transport alternatifs existants

sur la distance parcourue...) et une réflexion sur les possibilités de choisir un moyen de transport alternatif.

Concernant la Gestion quantitative de l'eau (mesures 3.3), le diagnostic est obligatoire.

3.11.3 Formation

La formation ne compte pas dans le nombre de mesures environnementales, car il s'agit d'une activité qui n'est pas capable de produire directement, par elle-même, des bénéfices environnementaux. Les coûts associés à cette activité peuvent cependant être inclus dans le calcul du taux de 10% prévu à l'article 103 quater, paragraphe 3 du règlement n°1234/2007, à condition que la formation soit un engagement complémentaire lié à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions environnementales incluses dans le Cadre National et qu'elle s'avère nécessaire pour l'obtention des effets souhaités par ces actions.

Engagements techniques :

Suivre une formation spécifique aux mesures environnementales.

- a) Il s'agit d'un engagement complémentaire qui est éligible au soutien seulement à condition qu'il soit lié à une ou plusieurs autres mesures environnementales incluses dans le cadre environnemental et qu'il s'avère nécessaire à l'obtention des effets souhaités par ces mesures, qui doivent donc être incluses dans le programme opérationnel.
- b) la formation doit être confiée à du personnel qualifié (interne ou externe) supplémentaire (c'est à dire lié spécifiquement à la mise en œuvre de la mesure),
- c) le programme opérationnel doit indiquer les tâches spécifiques que le personnel qualifié supplémentaire doit effectuer.

Dépenses éligibles :

- Coût supplémentaire de personnel qualifié interne ou externe (prestation de service) spécifiquement lié à la mise en place de la mesure.

Seuls les coûts supplémentaires résultant de la réalisation des tâches spécifiques indiquées dans le programme opérationnel sont éligibles.

- Indemnités journalières, frais de transport et de logement des participants.

3.11.4 Autres mesures environnementales

Dans le cas où une OP désirerait inclure une nouvelle mesure qui ne figure pas dans l'encadrement environnemental, cette mesure devra être examinée par la Commission Nationale des Fonds Opérationnels (CNFO), après consultation pour avis technique du centre technique compétent. Cette mesure devra détailler la justification environnementale de la mesure (quel est l'objectif poursuivi) et le(s) engagement(s) entraîné(s) ainsi que les dépenses éligibles.

L'information fournie par l'OP servira éventuellement de base pour une modification du Cadre National qui, conformément aux dispositions de l'article 58, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1580/2007, sera soumise à la procédure visée à l'article 103 septies, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement (CE) n° 1234/2007 (c.à.d notification de la modification à la Commission Européenne, qui peut en exiger la modification dans un délai de trois mois, si elle constate que ce projet ne permet pas d'atteindre les objectifs environnementaux fixés dans le Traité et dans le sixième programme communautaire d'actions en matière d'environnement).

3.2.4 Mesures visant à améliorer la commercialisation

Actions incluant promotion et activités de communication autres que celles liées à la prévention ou à la gestion des crises.

4.15 : Coûts de stockage dans le cadre d'une mise en marché raisonnée : Location de stockage supplémentaire par rapport aux disponibilités antérieures

4.16 : Préparation commerciale, informatisation et gestion des stocks : achat/développement de logiciels prestation de service et /ou main d'œuvre essentiellement qualifiée interne ou externe liée à la préparation commerciale du produit si celle-ci va au-delà de la pratique standard de commercialisation (à justifier par l'OP)

4.17 : Création ou amélioration d'un département commercial ou d'un bureau de vente : création ou amélioration d'un bureau commercial, investissements, location (bâtiments), prestation de service, coûts internes

4.18 : Etudes de marché, prospection des marchés, tests consommateurs, présence sur les salons :

- Etude de marché tous pays
- Prospection de marchés (uniquement les coûts salariaux liés aux commerciaux, déplacements,...)
- Salons
- Tests consommateurs (frais d'étude, prestations de service, coûts internes)

4.19 : Publicité, promotion de dénomination ou pour des marques d'organisations de producteurs

- Campagne de publicité/promotion
- Animations
- coût de l'étiquetage à la marque de l'OP, surcoût d'impression dû au rajout de la marque OP
- Frais d'enregistrement, de création de marques en France ou à l'étranger (INPI ou équivalent étranger)
- Coût de création d'une marque
- Supports publicité (PLV) et information sur le lieu de vente (ILV)

4.20 : Publicité, promotion générique

- Campagne de publicité/promotion
- Animations
- Coût de l'étiquetage, surcoût d'impression dû à l'ajout de la promotion générique ou de la marque collective
- Supports PLV, ILV

4.21 : Publicité, promotion pour des marques sous signes de qualité

- Campagne de publicité/promotion
- Animations
- coût de l'étiquetage, surcoût d'impression dû à l'ajout de la promotion signes de qualité
- Frais d'enregistrement, de création en France ou à l'étranger (INPI ou équivalent étranger)
- Coût de création
- Supports PLV, ILV

4.22 : Coûts administratifs et juridiques des fusions ou acquisitions d'organisations de producteurs : Consultations juridiques, établissement d'actes, frais de tenue d'assemblées générales, frais d'expertise financière et comptable

4.23 : Création de nouveaux produits : logo, création d'un emballage, étude marketing...

4.25 : Création de site internet/intranet

- Achat de matériel, de logiciels
- Création et amélioration du site internet de l'OP ou de ses filiales

4.26 : Politique de programmation des cultures et des calendriers de production

- Etudes préalables : enquêtes sur les superficies et prévisionnel de récolte, traitement et synthèse de l'information,

4.27 : Autres actions visant à améliorer la commercialisation

Détails sur les conditions d'éligibilité à l'aide et notamment :

-Se référer à l'annexe W

3.2.5 Mesures de recherche et de production expérimentale

5.7 : Expérimentation/recherche lorsqu'une diffusion des résultats auprès des adhérents est effectuée

Coûts prévus par le protocole :

- Coûts internes
- Prestation de service
- Achat de matériel...

5.8 : Amélioration génétique, essais de résistance aux maladies

Coûts prévus par le protocole :

- Coûts internes
- Prestation de service
- Achat de matériel

5.9 : Création de produits bio :

Abonnements à des revues spécialisées en culture biologique,

Temps de travail pour la mise en place des techniques de production d'un produit nouveau (coût interne ou/et prestations)

Achat de matériels pour la création de produits biologiques

5.10 : Autres mesures de recherche et production expérimentale

Détails sur les conditions d'éligibilité à l'aide et notamment :

-Se référer à l'annexe W

3.2.6 Mesures de prévention et de gestion des crises.

Détails sur les conditions d'éligibilité à l'aide au fonds opérationnels :

2 catégories de dépenses éligibles :

- Financement crise hors emprunt,
- Annuité de remboursement d'emprunt-crisis :
 - les emprunts non utilisés au cours d'un PO peuvent être reportés sur le PO suivant;
 - l'emprunt doit avoir été souscrit par l'OP elle-même;
 - lors de l'établissement de sa demande de paiement l'OP fourni les preuves de la souscription du prêt ainsi que le tableau d'amortissement ainsi que les relevés de compte.

Pour chaque action des mesures gestion et prévention des crises, une seule catégorie de dépense est possible.

Plafond pour les mesures de gestion des crises: Art 103 quater du 1234/2007: « Les mesures de prévention et de gestion des crises, y compris le remboursement du capital et des intérêts visé au 3ème alinéa, ne représentent pas plus d'un tiers des dépenses engagées dans le cadre du PO ».

Pour les conditions détaillées d'admissibilité, se référer à l'annexe W.

6.1 : Retraits hors distribution gratuite

Compensation financière pour les produits non mis en vente en période de crise :

- Pour les produits qui bénéficiaient de l'ICR, un montant maximum est fixé à l'annexe X du règlement d'application. La part d'aide communautaire s'établit à 50% de ce montant (avec une contrepartie obligatoire de l'OP);
- Pour les autres produits, le montant maximal de l'aide financière est déterminé par arrêté. La méthode de calcul retenue pour établir ce montant maximal est la suivante : $[(\text{Prix à la production N-3} + \text{PP N-2} + \text{PP N-3})/3] \times 33\%$. La part d'aide communautaire s'établit à 50% de ce montant (avec une contrepartie obligatoire de l'OP).

Conditions d'éligibilité à l'aide :

- Plafond (en quantité): Droit de retrait = $[(\text{Qté commercialisée de l'année N-3} + \text{QC N-2} + \text{QC N-1})/3] \times 5\%$
- A partir de 2010, le taux de retrait peut être annuellement porté à 10% à la condition que la moyenne triennale ne dépasse pas 5%.

6.2 : Retraits Distribution gratuite (DG)

- Compensation financière pour les produits non mis en vente en période de crise :
 - Pour les produits qui bénéficiaient de l'ICR, un montant maximum est fixé à l'annexe X du règlement d'application. La part d'aide communautaire s'établit à 100% de ce montant (sans contrepartie de l'OP);
 - Pour les autres produits, le montant maximal de l'aide financière est déterminé par arrêté. La méthode de calcul retenue pour établir ce montant maximal est la suivante : $[(\text{Prix à la production (PP) N-3} + \text{PP N-2} + \text{PP N-3})/3] \times 33\%$. La part d'aide communautaire s'établit à 100% de ce montant (sans contrepartie de l'OP);
- Frais de transport dans le cadre de la DG: l'aide financière est payée sur la base d'un forfait kilométrique (voir annexe XI du règlement). Le financement par le FEAGA correspond à 100% du forfait. Idem pour le supplément pour transport frigorifique.

- Frais de triage et d'emballage dans le cadre de la DG: Il s'agit d'un montant forfaitaire par catégorie de produit (voir partie A de l'annexe XII du règlement) à partir du 7 août 2010; le financement par le FEAGA correspond à 100% du forfait.

6.3: Récolte en vert

Compensation financière pour la totalité des produits récoltés d'une surface donnée avant l'arrivée à maturité et dénaturés. Il s'agit d'une aide à l'hectare calculée sur la base du rendement moyen des 3 dernières campagnes qui ne doit pas dépasser 90% du montant d'aide "retraits de marché"

6.4: Non récolte

Compensation financière pour la totalité des produits non récoltés d'une surface donnée. Il s'agit d'une aide à l'hectare calculée sur la base du rendement moyen des 3 dernières campagnes et ne doit pas dépasser 90% du montant d'aide "retraits de marché"

6.5: Promotion et communication dans le cadre de la prévention et/ou de la gestion de crise : messages par moyens audio-visuels, promotion en GSM , etc.

6.6: Action de formations à la prévention et/ou à la gestion de crise : action commerciale, formation à la communication, à la négociation commerciale, conseils en communication et mercatique

6.7: Action assurance des récoltes : coût des primes d'assurance payées par les producteurs pour des assurances contre :

- les pertes causées par des phénomènes météorologiques défavorables et/ou
- les pertes causées par des maladies animales ou végétales ou par des infections parasitaires. »

- Prise en compte des contrats qui couvrent un ou plusieurs risque(s) climatique(s).
- Prise en compte des contrats qui couvrent non seulement les pertes individuelles au niveau de l'adhérent mais aussi les pertes subies par l'OP du fait de la baisse de volume traité par les stations.

Articulation avec le dispositif national et communautaire d'aide à l'assurance récolte : un contrat bénéficiant d'un financement communautaire par ailleurs ne peut pas être financé dans le cadre du PO.

Coordination avec les aides nationales pour les contrats monorisques: prise en charge maximale par le programme opérationnel = 50% du montant éligible - % déjà pris en charge au niveau national par FNGCA et collectivités territoriales.

6.8 : Participation aux frais administratifs pour la constitution d'un fonds de mutualisation

La participation financière est un pourcentage de la contribution de l'OP au fonds de mutualisation pour la 1ère, 2ème et 3ème année de son fonctionnement. Ce pourcentage s'établit respectivement à 5, 4 et 2% sans plafonnement (part UE comprise).

3.2.7 Mesures de formation (autres que celles de la prévention et de la gestion des crises) et actions visant à la promotion de l'accès au conseil.

7.1 : Formations à l'utilisation de logiciels acquis dans le cadre du programme opérationnel : frais de formation autres que les formations liées aux mesures environnementales et inscrites en 3.11.3 et aux mesures PGC et inscrites en 6.6

7.2 : Formation et appui technique lié à la mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures du programme opérationnel : temps de travail et frais associés autres que les formations et l'appui technique liés aux mesures environnementales inscrits en 3.11.1 et 3.11.3 et aux mesures PGC inscrits en 6.6

7.3 : Autres mesures de formation (autres que celles de la prévention et de la gestion de crise) et mesures visant à la promotion de l'accès au conseil

7.4 : Diagnostic développement durable au niveau de l'OP : dépenses liées à la réalisation d'un diagnostic développement durable au niveau de l'OP

Détails sur les conditions d'éligibilité à l'aide :

-Se référer à l'annexe W

3.2.8 Autres Mesures

8.1 : Observatoire des coûts de production lorsqu'une diffusion auprès des adhérents est effectuée

- programme d'observation réalisé en interne ou en prestation de service.
- Recueil des informations techniques et économiques des adhérents pour permettre de constituer des études, des groupes de niveau, des comparaisons et faire des perspectives.
- Etudes collectives et synthèses demandées aux centres de gestion

8.2 : Investissements informatiques et télématiques, développement ou adaptation de logiciels liés à une ou plusieurs actions du programme opérationnel

- Matériel informatique
- Achat ou nouveau développement ou adaptation de logiciels (qualité, suivi de culture, gestion parcellaire, SIG...): investissement de logiciels et main d'œuvre nécessaire à l'installation

8.3 : Investissements en actions de sociétés contribuant à la réalisation des objectifs du programme opérationnel

- achat d'actions (d'une société contribuant à la réalisation des objectifs du PO)

8.4 Frais financiers

- Coûts de garantie des demandes d'avance du F.O. N-1
- Frais financiers des prêts relais liés à l'attente de la subvention

8.5 Réunion ou programmes de formation concernant la mise en œuvre du P.O.

- Frais de formation (intervenants, documentation)
- Frais de déplacement

8.6 : Lutte contre les nuisances sonores,

- diagnostic et étude : main d'œuvre et/ou prestation de services,

- installations et équipements: main d'œuvre et/ou prestataire de service, matériel

8.7. Lutte contre les nuisances olfactives

- diagnostic et étude : main d'œuvre et/ou prestation de services,
- installations et équipements : main d'œuvre et/ou prestataire de service, matériel

8.8 : Autres actions : études dont le but est l'optimisation de la logistique de l'OP (supply chain)

En cas de demande d'une OP pour la mise en œuvre d'une mesure non référencée, FranceAgriMer peut solliciter la DGPAAT pour étudier l'éligibilité de cette demande.

Conditions d'éligibilité à l'aide :

-Se référer à l'annexe W

3.2.9 Frais de gestion

Actions éligibles à l'aide :

- Frais généraux spécifiquement liés au fonds ou au programme opérationnel, y compris les frais de gestion et de personnel, les rapports et les études d'évaluation ainsi que les frais de tenue de la comptabilité et de gestion des comptes

- Paiement d'une somme forfaitaire standard représentant 2 % du fonds opérationnel approuvé après la dernière modification (y compris mesures de prévention et de gestion de crise) et plafonnée à 180.000 euros. Les 2 % se décomposent en 1 % d'aide communautaire et 1 % en provenance de l'organisation de producteurs.

Dans le cas des associations d'organisations de producteurs, cette somme forfaitaire peut être multipliée par le nombre d'organisations de producteurs de l'association, jusqu'à concurrence d'un plafond de 1.250.000 EUR.

4. Désignation des autorités compétentes et des organismes responsables

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire :

La Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires (Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées) assure la présidence de la Commission Nationale des Fonds opérationnels où est discutée la stratégie Nationale.

Le Bureau de l'organisation économique est chargé de la reconnaissance des OP et des AOP.

FranceAgriMer :

FranceAgriMer assure :

- l'instruction des programmes opérationnels, l'agrément et les modifications des programmes opérationnels,
- la délivrance des décisions d'éligibilité des fonds opérationnels, l'instruction et la liquidation des demandes d'avance, la liquidation et le paiement des demandes d'acompte et des demandes de solde,
- l'analyse nationale des risques déterminant les O.P. devant faire l'objet d'un contrôle sur place ou d'un contrôle comptable approfondi, les contrôles sur place, les contrôles comptables et financiers approfondis, les contrôles de supervision et la décision sur suites à donner aux contrôles sur place.

5. DESCRIPTION DES SYSTÈMES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les indicateurs communs de performance (en référence à l'annexe XIV du règlement Commission) sont les suivants :

1- Actions visant à planifier la production.

- nombre d'exploitation participant aux actions
- nombre d'actions entreprises
- dépenses en euros
- évolution de la VPC (en tonnes et en euros/kg)
- évolution du nombre total de producteurs apporteurs de fruits et légumes
- évolution de la superficie totale consacrée aux fruits et légumes par les membres de l'OP/AOP

2- Actions visant à améliorer ou maintenir une production de qualité.

- nombre d'exploitation participant aux actions
- nombre d'actions entreprises
- dépenses en euros
- évolution de la VPC pour les produits allant au-delà de la norme de commercialisation (en tonnes et en euros/kg)
- évolution de la VPC totale
- estimation de l'impact sur les coûts de production (€/kg)
- évolution du nombre total de producteurs apporteurs de fruits et légumes
- évolution de la superficie totale consacrée aux fruits et légumes par les membres de l'OP/AOP

3- Actions environnementales

- nombre d'exploitation participant aux actions
- nombre d'actions entreprises
- dépenses en euros
- nombre d'hectares concernés
- estimation de l'évolution de la consommation annuelle totale d'engrais minéraux, par type d'engrais (N et P2O3 en tonnes)
- estimation de l'évolution de la consommation totale en eau par hectare (m3/ha)
- estimation de l'évolution de la consommation annuelle d'énergie par type de source d'énergie ou par type de carburant (litres, m3 ou kwh par tonne de production commercialisée) à la production (chauffage des serres d'une part et mécanisation d'autre part) et pour le transport interne à l'OP et pour la livraison ou l'expédition (distinguer les 4 volets)
- estimation de l'évolution du volume annuel de déchets produits (tonnes par tonne de production commercialisée) à la production et à la commercialisation (distinguer les 2 volets)
- estimation de l'évolution du volume annuel d'emballages utilisés (tonnes par tonne de production commercialisée) à la production et à la commercialisation (distinguer les 2 volets)
- superficie consacrée à la production de fruits et légumes présentant un risque d'érosion des sols sur lesquelles des mesures de lutte contre l'érosion ont été mise en place (en ha)
- superficie consacrée à la production de fruits et légumes faisant l'objet d'une réduction ou d'une meilleure gestion des engrais (ha)
- superficie consacrée à la production de fruits et légumes faisant l'objet de mesures d'économies d'eau (ha)
- superficie consacrée à la production biologique de fruits et légumes (ha)
- superficie consacrée à la production intégrée de fruits et légumes (ha)

- superficie concernée par d'autres actions contribuant à la protection de l'habitat et de la biodiversité (ha)

4- Actions visant à améliorer la commercialisation

- nombre d'exploitation participant aux actions
- nombre d'actions entreprises
- dépenses en euros
- évolution de la VPC (en tonnes et en euros/kg)
- évolution du nombre total de producteurs apporteurs de fruits et légumes
- évolution de la superficie totale consacrée aux fruits et légumes par les membres de l'OP/AOP
- valeur de la production commercialisée/volume de la production commercialisée (€/kg)
- volume de la production commercialisée à moins de 80% du prix moyen reçu par l'OP/AOP (T) : à calculer par an pour les principaux produits en terme de VPC

5- Recherche et expérimentation

- nombre d'exploitation participant aux actions
- nombre d'actions entreprises
- nombre d'hectares concernés
- dépenses en euros
- nombre de nouvelles techniques, procédés et/ou produits adoptés depuis le début du PO
- évolution du nombre total de producteurs apporteurs de fruits et légumes
- évolution de la superficie totale consacrée aux fruits et légumes par les membres de l'OP/AOP

6- Mesures de prévention et de gestion des crises

- Volume total de la production faisant l'objet d'un retrait (tonnes)
- Total de la superficie concernée par la récolte en vert ou la non-récolte (ha)
- Modification du volume de la production commercialisée en ce qui concerne les produits faisant l'objet des activités de promotion ou de communication (tonnes)
- Actions de formation : nombre de personnes ayant été jusqu'au bout de l'activité ou du programme de formation
- Assurance récolte : Valeur totale du risque assuré (EUR)
- Participation aux frais administratifs pour la constitution de fonds de mutualisation
Valeur totale du fonds de mutualisation créé

7- Actions de formation (autres que celles de la prévention et de la gestion des crises) et actions visant à la promotion de l'accès au conseil

- nombre d'actions entreprises
- dépenses en euros
- nombre de jours de formation dont ont bénéficiés les participants
- nombre de personnes ayant été jusqu'au bout de l'activité ou du programme de formation (par an et sur la durée du PO)
- nombre d'exploitations ayant recours aux services de conseil
- évolution du nombre total de producteurs apporteurs de fruits et légumes
- évolution de la superficie totale consacrée aux fruits et légumes par les membres de l'OP/AOP

8- Autres actions

- nombre d'exploitation participant aux actions
- nombre d'actions entreprises
- dépenses en euros
- évolution de la VPC (en tonnes et en euros/kg)
- estimation de l'impact sur les coûts de production (€/kg)
- évolution du nombre total de producteurs apporteurs de fruits et légumes

- évolution de la superficie totale consacrée aux fruits et légumes par les membres de l'OP/AOP

BIBLIOGRAPHIE

AGENCE BIO, agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, données sur les cultures biologiques de fruits et légumes, Paris, 2008 ;

ANAEM, « rapport d'activité pour les années 2005-2006 », Paris, 2007 ;

ANICC, association nationale interprofessionnelle du champignon de couche. Données sur les champignons de couche, Paris, 2007 ;

BERGER A., « Situation économique et compétitivité de la filière fruits et légumes française », note de l'Inspection Général de l'Agriculture, pp 1-18, Paris, 2003 ;

CENALDI, comité économique agricole des légumes à destination industrielle. Données sur les légumes a destination du transformé, Paris, 2008 ;

CEPRAL, association des organismes certificateurs pour le promotion des systèmes de certifications de produits du secteur agroalimentaire, observatoire économique des produits « certifié conformité produit », Paris, 2008 ;

CHALUMEAU H., « Caractérisation des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes en France », Angers, 2005 ;

COGEA, ANEEFEL, SECTION NATIONALE POMME, compte rendu de l'entretien sur les mesures européennes de restitution à l'exportation dans le secteur des fruits et légumes, Paris, 27 juillet 2007 ;

CREDOC, étude sur la consommation des produits frais, Paris, 2008 ;

CTIFL, Evrard P. et al., « Le commerce de proximité : concepts de distribution et modes de vie des consommateurs », Paris, 2005 ;

CTIFL, centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, Vernin X., « Les signes de qualités et autres certifications : Application aux fruits et légumes », novembre 2005, Paris ;

CTIFL, diagramme de distribution des fruits et légumes frais, Paris, 2007

DARPEIX A., BERGERON E., « Stratégies de gestion de main d'œuvre dans le secteur concurrentiel des fruits et légumes », INRA-UMR MOISA, Paris, 2007 ;

ERNST&YOUNG, « Audit économique des filières fruits et légumes françaises », à la demande de Viniflor, 2003 ;

ESCO, Expertise scientifique collective INRA, « Fruits et légumes dans l'alimentation : Enjeux et déterminant de la consommation – Conclusions », pp1-13, Paris, 2007 ;

GEOPA, « Les travailleurs saisonniers dans l'agriculture européenne – Enquête », 2002 ;

INAO, Institut National des Appellations d'Origine, observatoire économique des AOC et des IGP sous forme de fiche de synthèse annuelle ;

LEGUEN J., « Etude comparée au niveau européen de l'impact de la concurrence sur l'emploi dans le secteur agricole », mission parlementaire, Paris, 2005 ;

ODEADOM, office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer, données économiques sur les cultures de fruits et légumes dans les départements d'outre-mer, Paris, 2008 ;

SCEES, service central des enquêtes et études économiques. Nombreuses publications de données sur les cultures de fruits et légumes (volume de production, surface, etc.), Paris, 2008 ;

UBIFRANCE, agence conseil en développement international. Données sur le commerce extérieur des fruits et légumes, en collaboration avec les services de Douanes France, Paris, 2007 ;

VINIFLHOR, office national interprofessionnel des vins, fruits et légumes et de l'horticulture, données économiques sur la consommation (en collaboration avec TNS Worldpanel), sur les organisations de producteurs (en collaboration avec le MAP) sur les retraits, sur le positionnement stratégique et la R&D, Paris, 2008 ;

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

%	=	pourcentage
€	=	euro
ha	=	hectare
moy	=	moyenne
OTEX	=	orientation technico-économique (méthode de classification des exploitations)
SAU	=	surface agricole utile
t.	=	tonne
ANAEM	=	agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrations
AOC	=	appellation d'origine contrôlée
CCP	=	certification de conformité
COSTEC	=	conseil scientifique et technique
CTIFL	=	centre technique interprofessionnel des fruits et légumes
DGER	=	direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGPEI	=	direction générale des politiques économique, européenne et internationale
DOM	=	département d'outre mer
ESCo	=	expertise scientifique collective
FNGCA	=	fonds national de garantie des calamités agricoles
GMS	=	grande et moyenne surface
Inra	=	institut national de la recherche agronomique
Insee	=	institut national de la statistique et des études économiques
Interfel	=	interprofession des fruits et légumes frais
LR	=	label rouge
MAP	=	ministère de l'agriculture, de la pêche et des affaires rurales
OCM	=	organisation commune des marchés
OP	=	organisation de producteurs
PAF	=	production agricole finale
R&D	=	recherche et développement
Scees	=	service central des enquêtes et études statistiques
SNM	=	service des nouvelles des marchés
UE	=	union européenne
Viniflor	=	office national interprofessionnel des vins, fruits et légumes et de l'horticulture
VPC	=	valeur de la production commercialisée

TABLE DES ANNEXES

- Annexe A** : Evolution des surfaces de cultures par espèces fruitières
- Annexe B** : Evolution des surfaces de cultures par espèces légumières
- Annexe B bis** : Plantes PPAM rentrant dans l'OCM F&L 2007 et nombre d'exploitations et surface en ha des cultures de plus de 40 ha
- Annexe C** : Evolution du volume de production des cultures fruitières
- Annexe D** : Evolution du volume de production des cultures légumières
- Annexe E** : Evolution de la valeur de la production française des différentes espèces de fruits en moyenne triennale
- Annexe F** : Evolution de la valeur de la production française des différentes espèces de légumes en moyenne triennale
- Annexe G** : Evolution des volumes et des prix des fruits et légumes à la consommation de 1960 à 2005
- Annexe H** : Balance commerciale des fruits et légumes français de 1998 à 2006 en 1 000 euros
- Annexe I** : Estimation du marché intérieur français de fruits et légumes en 2000 et 2005
- Annexe J** : Diagramme de la distribution des fruits et légumes frais (hors pomme de terre) en France en 2006 (avec DOM)
- Annexe K** : Inventaire des organisations de producteurs en France
- Annexe L** : Définitions des signes officiels de qualité et autres certifications
- Annexe M** : Données économiques sur les signes de qualité et autres certifications
- Annexe N** : Les certifications d'entreprise
- Annexe O** : L'organisation de la recherche et développement
- Annexe P** : Le positionnement stratégique des filières : rappel des conventions
- Annexe Q** : Le positionnement stratégique des filières de fruits et légumes : résultats
- Annexe R** : Comparaison des coûts de main d'œuvre permanente et saisonnière en 2001
- Annexe S** : Comparaison de la législation sur le travail des saisonniers étrangers en 2005
- Annexe T** : Comparaison de la productivité du travail dans le secteur des fruits et légumes
- Annexe U** : Les filières fruits et légumes dans les départements d'Outre Mer
- Annexe V** : Bilan en valeur de la promotion aidée publiquement (au plan national et communautaire, hors programmes opérationnels) dans le secteur des fruits et légumes

Annexe W : Référentiel nouvelle OCM

Annexe A

Evolution des surfaces de cultures par espèces fruitières (SCEES)

Culture fruitière	Surface (ha)		
	Moyenne 1996-1998	Moyenne 2004-2006	Evolution
Pommes à cidre	7 426	10 217	37,6%
Noisettes	2 033	2 724	34,0%
Coings	149	196	31,3%
Oranges	36	45	25,2%
Noix	13 296	16 276	22,4%
Autres poires d'été	194	236	22,1%
Autres cerises	1 072	1 296	20,9%
Groseilles	307	361	17,6%
Autres pommes	21 510	24 109	12,1%
Châtaignes	6 703	7 236	8,0%
Cassis	2 346	2 476	5,6%
Framboises	1 245	1 304	4,8%
Figues	448	463	3,4%
Kiwi	4 330	4 370	0,9%
Prunes à pruneaux	12 275	12 305	0,2%
Bigarreaux	11 285	10 809	-4,2%
Melons	16 271	14 939	-8,2%
Total Fruits	216 241	194 542	-10,0%
Abricots	16 218	14 359	-11,5%
Reines-claude	2 601	2 204	-15,2%
Autres prunes	3 176	2 677	-15,7%
Clémentines	1 846	1 551	-16,0%
Amandes en vert	1 809	1 477	-18,4%
Pamplemousses	292	235	-19,5%
Nectarines et brugnon	9 217	7 370	-20,0%
Poires d'automne	4 188	3 300	-21,2%
Avocats	14	11	-23,3%
Fraises	4 545	3 477	-23,5%
Mirabelles	2 077	1 525	-26,6%
William's	3 960	2 900	-26,8%
Granny Smith	5 329	3 760	-29,4%
Vignes à raisin de table	11 316	7 951	-29,7%
Jules Guyot	2 894	2 001	-30,9%
Pavies	527	362	-31,4%
Pêches à chair jaune	8 983	6 063	-32,5%
Pommes Golden	23 879	15 928	-33,3%
Pêches à chair blanche	6 258	4 172	-33,3%
Poires d'hiver	859	571	-33,5%
Rouges américaines	4 769	2 939	-38,4%

Annexe B

Evolution des surfaces de cultures par espèces légumières (SCEES)

Culture légumière	Surface (ha)			Part de la production (Moyenne 04-06)
	Moyenne 1996-1998	Moyenne 2004-2006	Evolution	
Lentilles	4 679	9 665	106,6%	3,67%
Mâche	3 556	6 383	79,5%	2,42%
Potirons, courges et citrouilles	1 100	1 798	63,5%	0,68%
Pois secs (pois de casserie)	846	1 289	52,4%	0,49%
Oignons blancs	1 358	1 760	29,7%	0,67%
Céleris raves	1 408	1 702	20,9%	0,65%
Autres salades	755	890	17,9%	0,34%
Choux de Bruxelles	999	1 176	17,7%	0,45%
Betteraves potagères	2 145	2 508	16,9%	0,95%
Cresson	156	182	16,7%	0,07%
Maïs doux	24 368	26 646	9,3%	10,11%
Choux brocolis à jets	2 911	3 046	4,6%	1,16%
Echalotes	2 221	2 303	3,7%	0,87%
Laitues pommées	12 411	12 738	2,6%	4,83%
Concombres	576	585	1,6%	0,22%
Endives racines	14 272	14 221	-0,4%	5,40%
Radis	2 957	2 881	-2,6%	1,09%
Salsifis et scorsonères	892	850	-4,7%	0,32%
Choux autres	4 678	4 423	-5,4%	1,68%
Navets potagers	3 131	2 958	-5,5%	1,12%
Chicorées frisées	2 379	2 222	-6,6%	0,84%
Courgettes	3 137	2 917	-7,0%	1,11%
Choux à choucroute	1 238	1 136	-8,2%	0,43%
Oignons de couleur	8 318	7 433	-10,6%	2,82%
Total Légumes	295 864	263 586	-10,9%	100,00%
Carottes	16 715	14 643	-12,4%	5,56%
Poireaux	7 425	6 467	-12,9%	2,45%
Epinards	6 408	5 567	-13,1%	2,11%
Haricots secs	3 657	3 092	-15,5%	1,17%
Petits pois (grain)	33 876	28 281	-16,5%	10,73%
Haricots verts (y c. haricots beurre)	37 300	30 784	-17,5%	11,68%
Ail (en sec)	3 824	3 121	-18,4%	1,18%
Haricots à écosser et demi-secs (grain)	10 302	8 385	-18,6%	3,18%
Aubergines	549	438	-20,3%	0,17%
Persil	1 553	1 197	-23,0%	0,45%
Céleris branches	804	616	-23,4%	0,23%
Bettes et cardes	539	401	-25,5%	0,15%
Poivrons	819	607	-25,8%	0,23%
Chicorées scaroles	2 631	1 885	-28,4%	0,71%
Laitues romaines	754	530	-29,7%	0,20%
Artichauts	13 383	9 385	-29,9%	3,56%
Choux fleurs	35 575	24 812	-30,3%	9,41%
Asperges en production	9 584	5 885	-38,6%	2,23%
Tomates	8 333	5 090	-38,9%	1,93%
Ail (en vert)	563	330	-41,4%	0,13%
Pastèques	298	170	-42,7%	0,06%

ANNEXE B bis

Liste des plantes PPAM rentrant dans l'OCM F&L 2007 (d'après ONIPPAM):
 Nombre d'exploitations et surface en ha des cultures de plus de 40 ha
 (RA 2000 SCEES)

Année 2000	Nbre d'exploitations	Surface (ha)
Aneth		
Artichaut feuille		97
Bardane racines fraiches		
Basilic	81	232
Cassis feuille		
Cassis fruit		
Celeri		
Cerfeuil		41
Chicorée Witloof		
Ciboulette		60
Coriandre	65	130
Cresson		
Estragon	57	317
Fenouil		
Marjolaine		
Mélisse		65
Menthe bergamote		
Menthe crépue		
Menthe douce		71
Menthe poivrée		210
Menthe suave		
Myrtille		
Origan		62
Oseille		
Persil d'industrie	51	312
Poireau		
Radis noir		
Raifort		
Romarin		82
Roquette		
Safran		
Sariette des jardins		43
Sauge officinale		84
Thym	197	358
TOTAL		2 164

Annexe C

Evolution du volume de production des cultures fruitières (SCEES)

Culture fruitière	Volume de la production récoltée (t)			Part de la production (Moyenne 04-06)
	Moyenne 1996-1998	Moyenne 2004-2006	Evolution	
Pamplemousses	2 434	4 062	66,9%	0,10%
Coings	2 256	3 616	60,3%	0,09%
Groseilles	1 471	2 121	44,1%	0,05%
Noisettes	4 033	5 707	41,5%	0,15%
Noix	23 996	33 043	37,7%	0,85%
Amandes en sec	1 376	1 890	37,4%	0,05%
Autres pommes	654 802	875 209	33,7%	22,49%
Olives à huile	13 732	17 755	29,3%	0,46%
Clémentines	18 242	23 396	28,3%	0,60%
Autres poires d'été	3 954	5 002	26,5%	0,13%
Autres cerises	5 706	7 216	26,4%	0,19%
Abricots	138 402	174 657	26,2%	4,49%
Oranges	599	688	15,0%	0,02%
Bigarreaux	51 935	58 800	13,2%	1,51%
Quetsches	3 184	3 603	13,2%	0,09%
Figues	3 015	3 235	7,3%	0,08%
Châtaignes	10 503	11 010	4,8%	0,28%
Nectarines et brugnons	167 145	174 935	4,7%	4,50%
Cassis	9 530	9 868	3,6%	0,25%
Melons	284 761	294 062	3,3%	7,56%
Actinidia (Kivi)	75 362	76 995	2,2%	1,98%
Mirabelles	13 556	13 738	1,3%	0,35%
Framboises	6 482	6 386	-1,5%	0,16%
Total Fruits	4 146 739	3 891 493	-5,2%	100,0%
Prunes à pruneaux	160 478	149 424	-6,9%	3,84%
Pêches à chair jaune	150 333	136 304	-9,3%	3,50%
Pommes à cidre	406 102	358 163	-11,8%	9,20%
Jules Guyot	69 473	61 178	-11,9%	1,57%
Poires d'automne	88 316	76 395	-13,5%	1,96%
Autres prunes	42 823	37 031	-13,5%	0,95%
Avocats	85	72	-14,6%	0,00%
Pêches à chair blanche	98 945	81 607	-17,5%	2,10%
William's	92 278	75 976	-17,7%	1,95%
Pavies	10 029	8 171	-18,5%	0,21%
Olives pour la bouche	3 958	3 104	-21,6%	0,08%
Granny Smith	226 349	175 245	-22,6%	4,50%
Reines-claudes	29 945	22 300	-25,5%	0,57%
Poires d'hiver	19 987	14 781	-26,0%	0,38%
Fraises	71 037	52 024	-26,8%	1,34%
Rouges américaines	161 436	116 971	-27,5%	3,01%
Pommes Golden	904 503	649 323	-28,2%	16,69%
Raisin de table	113 367	66 090	-42%	1,70%
Amandes en vert	819	338	-58,8%	0,01%

Annexe D

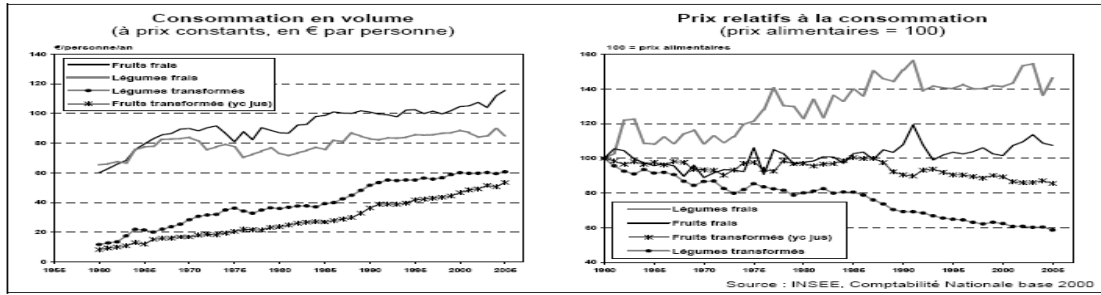
Evolution du volume de production des cultures légumières (SCEES)

Culture légumière	Volume de la production récoltée (t)			Part de la production (Moyenne 04-06)
	Moyenne 1996-1998	Moyenne 2004-2006	Evolution	
Lentilles	6 305	12 538	98,8%	0,21%
Choux de Bruxelles	12 614	21 066	67,0%	0,36%
Mâche	22 377	34 012	52,0%	0,57%
Betteraves potagères	80 506	121 122	50,5%	2,04%
Oignons blancs	30 380	43 391	42,8%	0,73%
Céleris raves	43 163	55 924	29,6%	0,94%
Potirons, courges et citrouilles	38 409	48 839	27,2%	0,82%
Cresson	6 152	7 393	20,2%	0,12%
Salsifis et scorsonères	20 569	24 405	18,6%	0,41%
Concombres	113 391	130 401	15,0%	2,20%
Echalotes	41 680	47 193	13,2%	0,80%
Maïs doux	444 386	493 990	11,2%	8,33%
Endives racines	381 228	423 397	11,1%	7,14%
Choux brocolis à jets	24 764	27 388	10,6%	0,46%
Endives chicons	237 902	247 338	4,0%	4,17%
Haricots à écosser et demi-secs	51 356	53 160	3,5%	0,90%
Courgettes	122 733	127 030	3,5%	2,14%
Epinards	110 986	112 888	1,7%	1,90%
Tomates	780 849	792 947	1,5%	13,37%
Laitues pommées	340 579	343 097	0,7%	5,79%
Haricots secs	8 215	8 226	0,1%	0,14%
Poireaux	183 324	182 660	-0,4%	3,08%
Aubergines	18 784	18 688	-0,5%	0,32%
Total Légumes (hors champignon)	5 975 076	5 930 099	-0,8%	100,0%
Haricots verts (y c. haricots beurre)	362 185	359 385	-0,8%	6,06%
Poivrons	23 915	23 430	-2,0%	0,40%
Carottes	681 127	652 425	-4,2%	11,00%
Petits pois (grain)	226 939	211 804	-6,7%	3,57%
Radis	46 355	43 179	-6,9%	0,73%
Navets potagers	73 139	68 115	-6,9%	1,15%
Choux à choucroute	89 912	82 857	-7,8%	1,40%
Autres salades	18 339	16 841	-8,2%	0,28%
Chicorées frisées	64 188	57 786	-10,0%	0,97%
Pois secs (pois de casserie)	2 633	2 350	-10,7%	0,04%
Oignons de couleur	375 895	331 904	-11,7%	5,60%
Choux autres	111 456	97 318	-12,7%	1,64%
Chicorées scaroles	61 544	50 650	-17,7%	0,85%
Ail (en sec)	28 488	23 354	-18,0%	0,39%
Choux fleurs	458 206	367 576	-19,8%	6,20%
Bettes et cardes	16 790	13 323	-20,6%	0,22%
Pastèques	8 986	7 085	-21,2%	0,12%
Céleris branches	31 529	24 436	-22,5%	0,41%
Persil	37 015	26 972	-27,1%	0,45%
Asperges en production	26 757	19 361	-27,6%	0,33%
Laitues romaines	19 078	13 468	-29,4%	0,23%
Artichauts	77 732	53 718	-30,9%	0,91%
Ail (en vert)	5 949	3 041	-48,9%	0,05%
Cornichons	6 270	2 629	-58,1%	0,04%

Annexe E

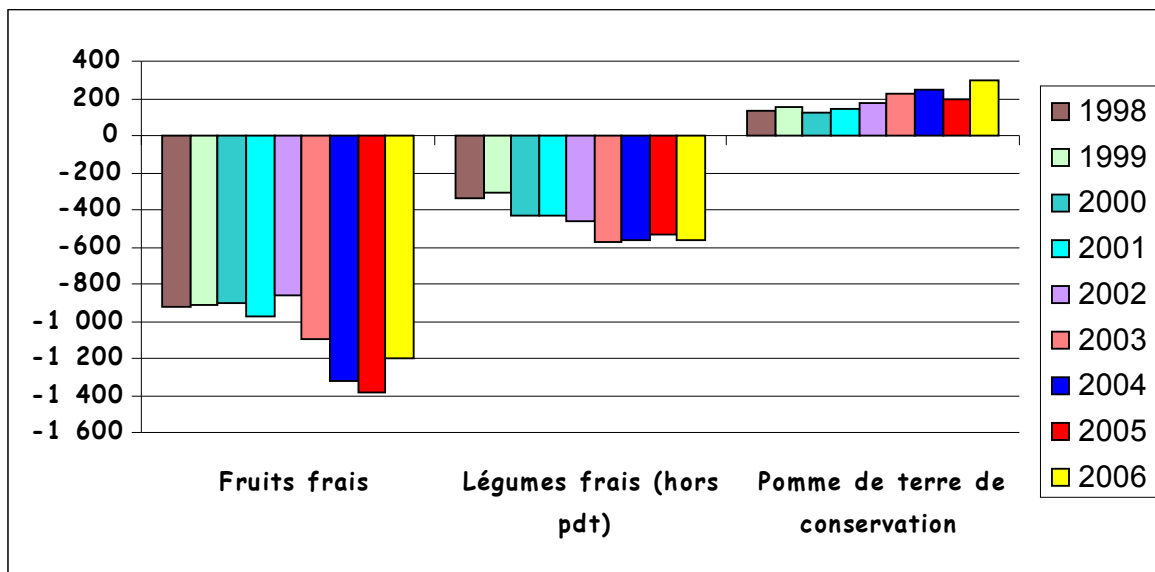
Evolution de la valeur de la production française des différentes espèces de fruits en moyenne triennale (SCEES)

En Millions d'€	Valeur de la production française en moyenne triennale	Evolution
	2014-2016	2015-2016
Agriots	147,5824,4865,6671	22 17,
dont transformés	4046,4,90,4,75,9,31	24,
dont frais	143,2651,5860,9061	90 17,
Amandes	17,1715,6915,3917	29 8,6
dont transformés	2,51,2,86,2,89,3,7	16,
dont frais	10,6510,4210,129,8	-8,
Avocats	118,4824,3021,202	23 8,2
dont transformés	104,014,3113,6912	54 -2,6
dont frais	105,3910,0007,5916	69 9,5
Châtaignes	14,2814,7313,7913	40 -6,
dont transformés	8,94,9,27,9,26,9,38	1,6
dont frais	192,1889,7003,5201	85 12,
dont transformés	40467,2,17,1,7,1,7	-33,
dont frais	189,5996,5201,821	89 12,
Framboises	29,2429,6829,9532	44 10,
dont transformés	2,93,3,16,3,46,4,33	27,
dont frais	66,5264,3062,3160	51 -9,
Fraises	219,3203,7091,207	30 -10
dont transformés	5,70,7,60,8,26,9,74	70,
dont frais	41,8237,4538,2443	75 4,6
Fraises surgelées	29,1530,6133,1031	73 8,9
Fraises à tige	359,1824,7019,9371	92 -13
dont transformés	2,33,2,0,2,4	-26,
dont frais	356,2822,4017,9360	76 -13,
dont surgelées	0,56,0,52,0,43,0,2	-26
Fraises	127,6029,5023,6003	43 3,7
dont transformés	40467,2,33,2,0,2,4	83 27,
dont frais	115,4616,3011,3011	60 7,8
Framboises à tige	59,2258,1858,7158	56 -2,
Framboises	661,2615,2864,3762	27 10,
dont transformés	662,019,4218,3219	81 -3,6
dont frais	641,4956,7946,0708	26 10,
Fraises	179,7671,2169,509	45 8,1
dont transformés	19,269,2212,09	12,
dont frais	72,7871,3571,2074	37 2,1
Fruits à coque	2461,01165,0162	51 -2,6
TOTAL France	22,222883,1246,1238	6,0 1,1
dont transformés	4145,4,193,1,507	6,9 0,6
dont frais	22,222883,1246,1238	6,0 1,1
Evolution de la production française	1972,227	6,0 6,6
TOTAL FRANCE	17268,7268,5228	7,23 1,3



ANNEXE H

Balance commerciale des fruits et légumes français de 1998 à 2006 en 1 000 euros
(Douanes France – Ubifrance)



ANNEXE I

Estimation du marché intérieur français de fruits et légumes en 2000 et 2005

	Productions 1 000 t	Importations 1 000 t	Exportations 1 000 t	Volume du marché français 1 000 t	Volume du marché intérieur occupé par la production nationale 1 000 t	%
En 2000						
Fruits	3 711	2 521	1 651	4 581	2 060	45
Légumes (dont PdT)	6 176	1 560	1 798	5 938	4 378	74
Total	9 887	4 081	3 449	10 519	6 438	61
En 2005						
Fruits	3 171	2 834	1 422	4 583	1 749	38
Légumes (dont PdT)	5 888	1 748	2 394	5 242	3 494	67
Total	9 059	4 582	3 816	9 825	5 243	53

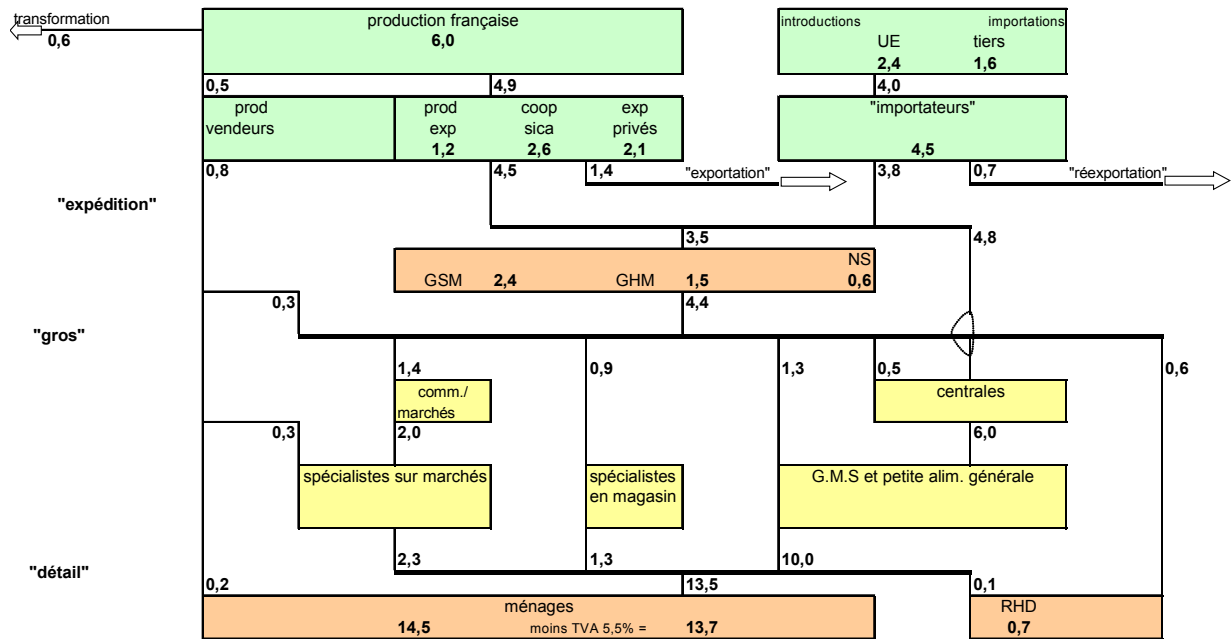
(sources: Douanes France / Ubifrance / Eurostat)

ANNEXE J

Diagramme de la distribution des fruits et légumes frais (hors pomme de terre) en France en 2006 (avec DOM) (Insee, Scees, Douanes, Ctifl, Secodip- élaboration Ctifl)

Diagramme de la distribution des fruits et légumes frais (hors p.d.t.) en France (avec DOM)

en Milliards d'Euros HT - Année 2006



abréviations :

GSM : grossistes sur marché
GHM : grossistes hors marché
NS : grossistes non spécialisés
RHD : restauration hors domicile tous types.

N.B. Les coop et sica qui vendent au cadran n'apparaissent pas dans ce diagramme. Leurs produits sont vendus par des expéditeurs "privés"

chiffres d'affaires au stade détail :

GMS et alim.générale :	supérettes + a.g.	0,3
	hard discount	1,5
	supermarchés	3,4
	hypermarchés	4,8

sources : Insee, Scees, Douanes, Ctifl, Secodip - élaboration Ctifl

ANNEXE K

Inventaire des organisations de producteurs en France

Evolution du nombre d'OP reconnues en France selon les catégories de produits (MAP-DGPEI-BOF)

	Fruits et Légumes	Fruits	Légumes	Produits destinés à la transformation	Fruits à coque	Agrumes	Liste d'espèces	TOTAL
1997	67	52	41	29	5	1	71	266
1998	77	64	51	28	6	1	78	305
1999	80	65	53	27	6	1	77	309
2000	86	62	51	24	6	1	75	305
2001	93	66	52	23	6	1	72	313
2002	102	63	50	23	7	1	67	313
2003	107	64	48	23	7	1	64	314
2004	108	65	49	23	8	1	60	314
2005	115	66	46	23	7	1	53	311
2006	117	65	44	20	7	1	44	298
2007	119	65	44	20	7	1	44	300

ANNEXE K (suite)

Inventaire des organisations de producteurs en France

Evolution du nombre d'OP reconnues en France selon les formes juridiques (MAP-DGPEI-BOF)

	SCA	Associations	SA et SARL	SICA	Syndicats	Unions de SCA	GIE	SAS	Autres	TOTAL
1997	130	19	27	28	26	13	9	6	8	266
1998	144	27	30	36	30	12	10	7	9	305
1999	144	28	34	36	31	13	10	7	6	309
2000	141	28	36	39	22	14	9	7	9	305
2001	139	29	39	41	25	15	10	8	7	313
2002	137	26	44	39	22	14	11	8	12	313
2003	135	27	45	39	23	14	10	8	13	314
2004	134	26	46	40	22	14	9	8	15	314
2005	132	26	47	42	20	14	7	10	13	311
2006	127	34	44	45	7	12	7	12	10	298
2007	129	33	44	45	7	12	8	12	10	300
Part en 2007	43%	11%	15%	15%	2%	4%	3%	4%	3%	100%

Evolution du nombre d'OP reconnues pour les produits destinés à la transformation en France selon les formes juridiques (MAP-DGPEI-BOF)

	SCA	Associations	SA et SARL	SICA	Syndicats	Unions de SCA	GIE	SAS	Autres	TOTAL
1997	17	5			3	1			3	29
1998	17	5			3				3	28
1999	16	5			3				3	27
2000	16	5			1				2	24
2001	15	5			1				2	23
2002	15	5			1				2	23
2003	15	5			1				2	23
2004	15	5		1					2	23
2005	15	5		1					2	23
2006	12	5		1					2	20
2007	12	5		1					2	20

Evolution du taux d'organisation des productions des OP françaises (Viniflor, Insee)

Année	ENSEMBLE FRAIS ET TRANSFORME		
	Production totale France ¹ (Mio. €)	Valeur de la production commercialisée par les OP et AOP (Mio. €)	Taux d'organisation %
2000	5 500,00	3 087,00	56%
2001	6 050,00	2 675,71	44%
2002	5 988,00	2 730,00	46%
2003	5 863,00	2 640,32	45%
2004	5 530,00	2 544,41	46%
2005	5 605,00	2 838,60	51%
2006	6 078,00	3 340,47	55%

¹ Valeur de la production au prix de base (avec banane) (Source: Insee,

ANNEXE L

Définitions des signes officiels de qualité et autres certifications

Au niveau national

- **Label Rouge** : Le Label Rouge est une attestation d'une qualité supérieure d'un produit alimentaire, liée à des conditions particulières de production, de fabrication, et le cas échéant, à son origine .
- **Appellation d'origine contrôlée** : L'AOC est une protection d'une dénomination géographique appliquée à un produit alimentaire, dont la qualité de production est fondée sur la tradition et le terroir .
- **Mentions valorisantes** : La mention « produits de montagne », utilisée par certains fruits et légumes pour garantir aux consommateurs l'origine des produits est un signe géré de manière régional (d'où l'absence d'un listing national permettant de manière simple d'identifier les opérateurs de la filière concernés). Une enquête au début des années 90 n'avait recensé qu'un nombre extrêmement limité de fruits et légumes concernés (moins d'une dizaine) .
- **Certification de conformité** : La CCP est une attestation des caractéristiques spécifiques d'un produit alimentaire, portant selon le cas sur la production, le conditionnement, la transformation et le cas échéant, l'origine géographique. **Agriculture Biologique** : cette mention répond à des conditions fixés par le Règlement (CEE) n°2092/91 relatif au mode de production biologique du 24 juin 1991. Elle recourt à des pratiques culturales soucieuses de l'environnement (non utilisation de produits chimiques de synthèse).

Au niveau communautaire

- **Appellation d'origine protégée** : L'AOP désigne un produit alimentaire dont la qualité ou les caractéristiques sont dues **essentiellement** ou **exclusivement** au milieu géographique (localité, région, voire pays) comprenant les facteurs naturels et humains. Pour le bilan des AOP en France, voire la partie sur les AOC car la certification AOC au niveau national s'accompagne automatiquement de la certification AOP au niveau communautaire .
- **Spécialité Traditionnelle Garantie** : La STG concerne des produits traditionnels définis par un cahier des charges **sans aucune** notion d'appartenance à une aire géographique précise. Les STG restent extrêmement limités dans le milieu des fruits et légumes puisque cela concerne essentiellement la protection de recettes traditionnelles .
- **Indication Géographique Protégée** : L'IGP désigne un produit alimentaire dont une qualité déterminée, la réputation ou une autre caractéristique **peut être** attribuée à une origine géographique. Il existe 14 IGP concernant les fruits et légumes frais (hors pomme de terre) pour 35 000 tonnes de fruits en 2006 et 20 000 tonnes de légumes. Tous les IGP françaises bénéficient de la certification de conformité.

ANNEXE M

Données économiques sur les signes de qualité et autres certifications

**Données générales sur les signes de qualité dans la filière fruits et légumes
(moyenne 2004-2006 pour AOC et AB, moyenne 2003-2005 pour CCP)**

	Nombre de producteurs	Volume commercialisé	Surfaces cultivées
Label rouge	~350	~3 000 t	nc
AOC	5 550	39 000 t	21 000 ha
Certificat de conformité	nc	102 000 t	nc

Pour rappel:

Agriculture biologique	2 650 légumes - 2 730 fruits	nc	17 060 ha
-------------------------------	------------------------------	----	-----------

Sources : Inao-Cerqua-Cepral-Agence bio/Elaboration Viniflor

Importance des quantités certifiées par rapport à la production nationale

en tonnes	Label rouge (moy 01-03)	AOC (moy 04-06)	CCP (moy 03-05)	Moyenne SIQO	Production nationale	Part de la production
pruneaux			75 378	75 378	149 424	50%
lentilles	381	3 788		4 169	12 538	33%
clémentines			7 700	7 700	23 396	33%
noix		9 881		9 881	33 043	30%
figues		600		600	3 235	19%
haricots à écosser et demi secs	261	8 594		8 855	53 160	17%
choux à choucroute			12 056	12 056	82 857	15%
raisins		6 650		6 650	66 090	10%
melons	50		27 138	27 188	294 062	9%
fraises			1 100	1 100	52 024	2%
chataignes		200		200	11 010	2%
tomates			12 000	12 000	792 947	2%
reines-claudes	330			330	22 300	1%
mâche			500	500	34 012	1%
carottes et poireaux	150		9 021	9 171	652 425	1%
kiwi	583		256	839	76 995	1%
pommes	250	11 923	5 000	17 173	1 816 748	1%
oignons de couleur		1 605	313	1 918	331 904	1%
pêches-nectarines-abricots	250		325	575	575 674	0,1%

Sources : Inao-Cerqua-Cepral-Scees/Elaboration Viniflor

NB 1: liste non exhaustive

NB 2 : Moyenne des signes officiels de qualité (SIQO) = Label Rouge (LR) + Appellation d'origine contrôlée (AOC) + Certification de conformité de produits (CCP)

ANNEXE N

Les certifications d'entreprise

	ISO 9001	ISO 14001	Agri confiance qualité	Agri confiance qualité et environnement	Agriculture raisonnée	Qualipom fel	Eurep Gap	BRC	IFS	Charte de production fruitière intégrée
Nature du document	norme internationale	norme internationale	norme nationale	norme nationale	décret	référentiel privé	référentiel privé	référentiel privé	référentiel privé	référentiel privé
Champs d'activité	tous secteurs	tous secteurs	agriculture	agriculture	agriculture	F&L	agriculture	alimentaire	alimentaire	fruits
Entreprises concernées	toutes	toutes	production-statin de conditionnement	production-statin de conditionnement	production	gros	production	station de conditionnement	station de conditionnement	production
Contenu du document	système de management de la qualité: organisation de l'entreprise	environnement	système de management de la qualité: organisaion de la relation production-station	qualité et environnement	bonnes pratiques agricoles, environnement	organisation de l'entreprise et service commercial	bonnes pratiques agricoles, sécurité alimentaire, environnement, sécurité et santé des ouvriers	sécurité alimentaire, système de management de la qualité	sécurité alimentaire, système de management de la qualité	qualité et environnement
Dénombrement dans la filière	150 sites	<10 sites	16 stations et 600 producteurs	2 stations	308 exploitations légumes et 293 exploitations fruits*	135 sites	1200 exploitations*	50 sites*	4 sites	2 000 exploitations, dont 70% de la production de pomme

*chiffres 2006

Source: Ctifl, nov 2005

La certification d'entreprise concerne pas moins de 32% des surfaces de vergers en 2002 (*Scees, Structure des vergers*) contre 10% en 1997. Les cultures de pommes sont de loin celles qui bénéficient le plus de ce type de certification (52%).

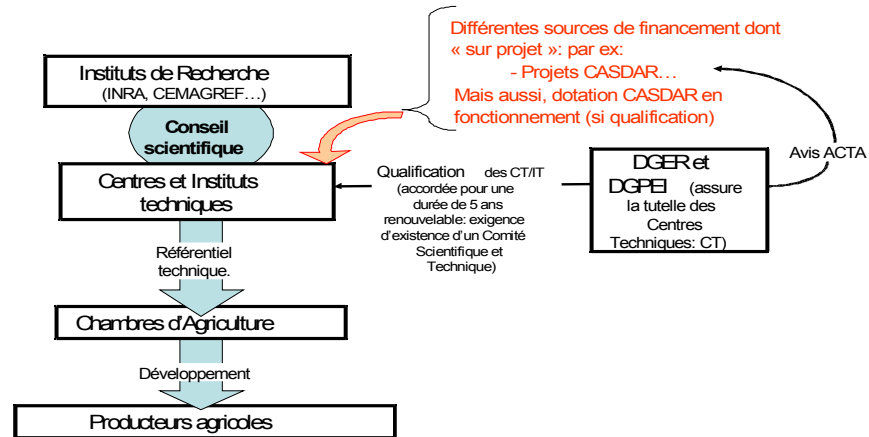
Part des surfaces en % couvert par une certification d'entreprise (à partir des enquêtes structures du Scees) *NB : liste non exhaustive*

	ISO9001	ISO14001	Agri confiance qualité	Agri confiance qualité et environnement	Agriculture raisonnée	Qualipomfel	Eurep Gap	BRC	IFS
Nature du document	norme internationale	norme internationale	norme nationale	norme nationale	décret	référentiel privé	référentiel privé	référentiel privé	référentiel privé
	ISO 9001	ISO 14001	Agri confiance qualité	Agri confiance qualité et environnement	Agriculture raisonnée	Qualipom fel	Eurep Gap	BRC	IFS

Contrairement à la certification « produit » qui reste marginale, la certification d'entreprise concerne une grande partie des surfaces de fruits et légumes. Cette certification est rendue nécessaire pour pouvoir commercialiser les produits dans les circuits de distribution long.

ANNEXE O

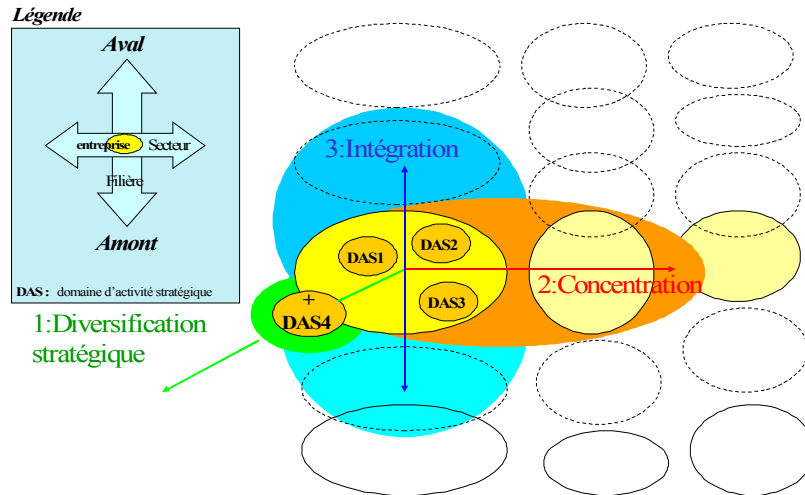
Schéma général d'organisation de la recherche et développement agricole en France (Viniflor)



ANNEXE P

Le positionnement stratégique des filières : rappel des conventions

Les stratégies de développement sont réparties en deux grandes catégories : les stratégies de croissance externe (ou « corporate ») et les stratégies de création de valeur (ou « business ») qui se distingue en deux grands groupes (différenciation et coût-volume).



Dans la stratégie de croissance externe, il est possible de distinguer la **concentration** qui vise, sans changer de positionnement dans la filière, à occuper dans le même secteur d'activité, une place de plus en plus importante, de **l'intégration** qui vise à se développer en contrôlant dans la filière, soit son entreprise « fournisseuse », soit l'entreprise « cliente », soit les 2.

NB: un troisième type de croissance externe existe au plan théorique: la diversification stratégique, qui vise en s'adjoignant de nouvelles compétences, ou en tous cas en les organisant en un nouveau domaine d'activité stratégique (DAS) à se positionner dans d'autres filières. Compte tenu ici de l'objectif de positionnement global des entreprises françaises de production dans la filière F&L, et seulement dans cette filière, on ne retient pas ici cette stratégie de croissance.

Stratégie "business" Stratégie "corporate"	Différenciation <i>Variétale/marque /IG / bio ... niche</i>	Coût-volume <i>Compétitivité prix + service + logistique</i>
Concentration (horizontale) au niveau de la production	Recherche de spécificités qui impose des contraintes (type cahiers des charges) afin d'être distingué sur le marché (par son acheteur ou par le consommateur final) et ainsi obtenir un différentiel de rémunération (que l'on souhaite être supérieur aux coûts des contraintes que l'on s'est imposé)	Recherche de compétitivité, sur un segment de marché donné, par l'obtention d'un coût de production faible, permettant d'occuper une part de marché importante
Intégration (verticale)		

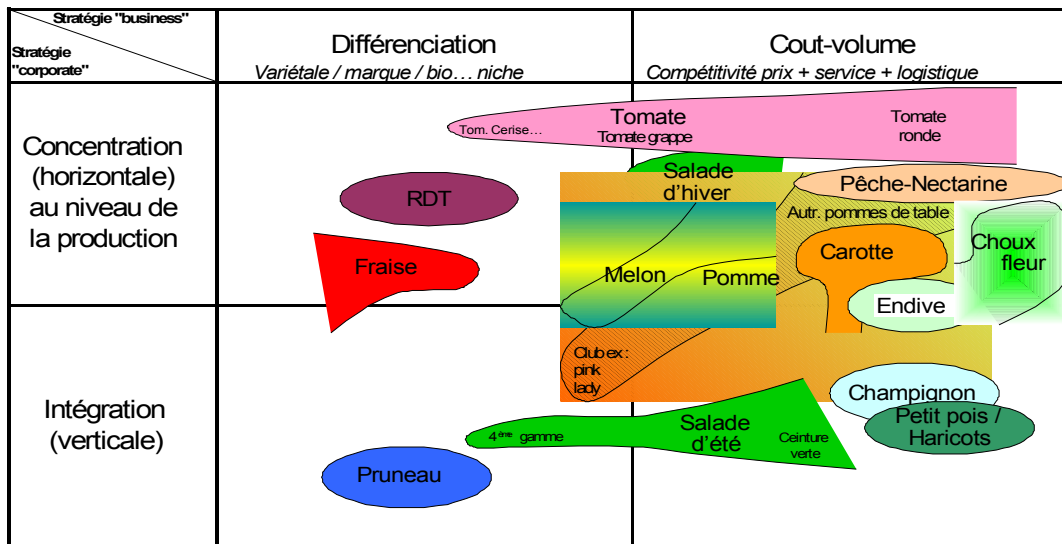
Source : Viniflor

Grille d'analyse stratégique simplifiée (Elaboration Viniflor)

ANNEXE Q

Le positionnement stratégique des filières de fruits et légumes : résultats

Les résultats du positionnement des stratégies dominantes des producteurs des principales filières fruits et légumes dans la grille simplifiée croisant la stratégie corporate et la stratégie business (Viniflor)



Source : Viniflor

NB 1 : Le positionnement a été défini selon la stratégie dominante des producteurs des principales filières, ce qui signifie bien sûr que dans chaque « filière produit », certains producteurs ne suivent pas cette stratégie dominante.

NB 2 : il s'agit ici d'un positionnement global du type « mapping », sans qu'il y ait une mesure des poids en volume de production concerné par tel ou tel positionnement stratégique.

NB 3 : la stratégie « corporate » collective promue par l'organisation commune des marchés est la concentration (explicitement pour résister au poids croissant de la distribution et ainsi tenter de conserver une part de la valeur ajoutée).

ANNEXE R

Comparaison des coûts de main d'œuvre permanente et saisonnière en 2001

Synthèse des coûts¹⁴ de MO permanente en EUR/heure en 2001

	Allemagne	Espagne	France	Italie	Pays Bas
Salaire brut MO permanente	8,26 €	4,13 à 4,80€	7,19 €	6,35 €	7,48 €
Charges patronales MO permanente	21%	31,60%	43%	35,30%	18%
Salaire brut chargé/MO permanente	10,00 €	5,43 à 6,32€	10,28 €	8,57 €	8,82 €

Sources: extrait le l'étude Ernst&Young (2003) sur la compétitivité des F&L

Synthèse des coûts⁵ de MO saisonnière en EUR/heure en 2001

	Allemagne	Espagne	France	Italie	Pays Bas
Salaire horaire brut moyen ouvrier saisonnier agricole (EUR/heure)	5,40 €	4,60 €	6,67 €	4,97 €	7,00 €
Coût total de l'heure de travail d'un saisonnier	6,15 €	6,05 €	8,52 €	8,57 €	8,59 €
Durée hebdo de travail	40	39	35	39	38
coût de l'heure supplémentaire (2)	plus 25%	plus 25%	plus 25%		plus 35%

Extrait le l'étude Ernst&Young (2003) sur la compétitivité des F&L (à partir de GEOPA)

¹⁴ Hors prise en compte de la notion de productivité

ANNEXE S

Comparaison de la législation sur le travail des saisonniers étrangers en 2005

Place des étrangers dans l'emploi agricole en 2005 (Inra, Bergeron, Insee et Ernst&Young)

	Allemagne	Espagne ¹	France	Pays Bas
Population active agricole permanente nationale	970 000	1 000 000	1 140 000	240 000
Nombre de saisonniers étrangers non UE-15	300 000	70 000	16 242	20 000
Total population agricole dédiée	1 270 000	1 070 000	1 156 242	260 000
Quote part des saisonniers étrangers non UE sur la population active agricole	31%	7%	1%	8%
Durée moyenne du contrat de saisonnier	2 mois	6 mois	6 mois	6 mois

extrait de l'étude INRA, Bergeron et Darpeix, 2007 sauf pour l'Espagne ¹ (Insee et Ernst&Young)

Comparaison de la législation nationale de quatre pays de l'Union Européenne en 2005 sur la main d'œuvre saisonnière d'origine étrangère (Darpeix et Bergeron, 2007)

	Allemagne	Espagne	France	Pays Bas
Coût horaire saisonnier court en € ¹	5,0€	6,7€	9,0€	9,5€
Type recrutement	Agence pour l'emploi	Direct-Syndicats d'exploitants	ANAEM	Agence pour l'emploi
Durée maximum du contrat (mois)	4	9	6 à 8	
Obligation de justifier la pénurie de main d'œuvre nationale	oui	oui	oui	oui
Choix du travailleur (contrat nominatif)	oui (80% des cas)	oui (50% des cas)	oui (env. 100%)	oui
Spécificité du contrat agricole saisonnier	Exonérés de charges si emploi courte durée (< 50j)	CDD saisonnier, payé au forfait journalier	CDD saisonnier et "travailleur occasionnel" si <116j	CDD avec exonération bas salaire
Logement à fournir par exploitant	oui, mais payant	oui, peut être payant	oui ou autre logement. Peut être payant	
Coût pour exploitant: transport+redevance de recrutement	non + 60€	Aller	oui + 60€	

NB : Coût horaire=salaire brut ouvrier+charges patronales.

¹Les données sont des estimations basées sur les données de salaire agricole minimum exonéré

ANNEXE T

Comparaison de la productivité du travail dans le secteur des fruits et légumes (Extrait de Darpeix, 2007)

- **La productivité du travail** calculée en divisant la valeur ajoutée nette par la quantité de travail (VAN en € / ETP) permet de représenter la richesse produite par les travailleurs agricoles pendant un temps de travail donné (sans tenir compte des différences de coût du travail et de l'origine de la main d'oeuvre, familiale ou non) .
- **L'indice de productivité du travail** » représente la richesse créée par EUR dépensé en frais de main d'oeuvre. Un indice de productivité du travail plus haut indiquera une plus haute rentabilité de l'investissement du capital en ressource de travail .
- **Le revenu final des producteurs** par ha, calculé en retirant les salaires et les impôts du revenu par ha, permet d'analyser l'éventuelle influence de la différence de coût du travail sur la richesse créée par hectare, sur le revenu des producteurs.

Dans le tableau ci-dessous, les termes:

- **exploitations maraîchères et végétaux d'ornement** rassemblent des exploitations de l'orientation technico-économique « horticoles spécialisées », c'est-à-dire des exploitations dont la part de marge brute standard (MBS) due au maraîchage, à la floriculture, aux plantes ornementales et aux cultures horticoles diverses dépasse les 2/3 de la MBS totale .
- **exploitations arboricoles** correspondent aux exploitations de l'orientation technico-économique « fruitières et agrumicoles spécialisées», c'est-à-dire des exploitations dont la part de la marge brute standard (MBS) due aux fruits, agrumes et productions combinées dépasse les 2/3 de la MBS totale ;

	Allemagne	Espagne	France	Pays Bas
Surface moyenne des exploitations maraîchères et végétaux d'ornement	3,9 ha	3,2 ha	2,1 ha	4,9 ha
Productivité du travail maraîcher et végétaux d'ornement (VAN en €/ETP)	21 830	18 555	21 085	36 450
Indice de productivité du travail maraîcher et végétaux d'ornement (VAN en € / Coût MO en €)	2,33	1,48	1,42	2,1
Surface moyenne des exploitations arboricoles	5,9 ha	3,4 ha	9,0 ha	8,7 ha
Productivité du travail arboriculture (VAN en €/ETP)	17 315	14 030	19 370	30 940
Indice de productivité du travail arboriculture (VAN en € / Coût MO en €)	1,85	1,12	1,31	1,79

Eurostat FSS (surfaces), moyenne des données de 2000 à 2004 du RICA européen

Si l'on considère la **productivité du travail**, les Pays Bas dominent avec plus de 30 000 EUR de valeur ajoutée créée par travailleur alors que la France, l'Espagne et l'Allemagne ne dépassent pas 22 000 EUR. La France se classe au 3^e rang pour les exploitations maraîchères et pour les végétaux d'ornement et au 2^e rang pour les exploitations arboricoles.

Si l'on considère l'**indice de productivité**, l'Allemagne est le pays où la valeur ajoutée gagnée par euro dépensé pour la main d'œuvre est la plus élevée, du fait du faible coût de la main d'œuvre. Par contre, l'Espagne a un indice de productivité plus faible ou similaire à la France et au Pays Bas, alors que les coûts de main d'œuvre y sont plus faibles. L'avantage comparatif en terme de coût de main d'œuvre ne parvient donc pas à compenser d'autres désavantages de ses systèmes de production. Le secteur des fruits et légumes en France reste...

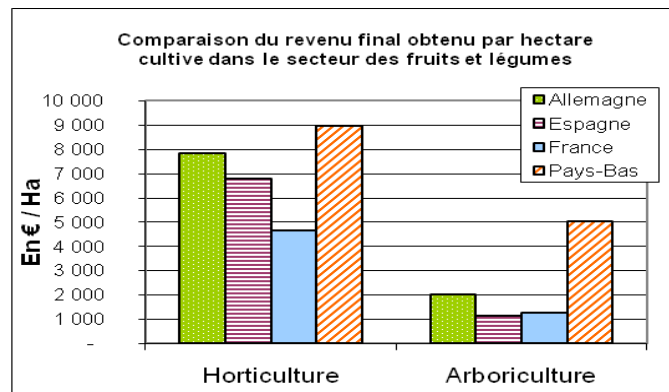
ANNEXE T (suite)

Comparaison de la productivité du travail dans le secteur des fruits et légumes (extrait de Darpeix, 2007)

...donc plus productif que le secteur espagnol malgré une législation du travail moins favorable qu'en Espagne. Au Pays Bas, où le coût de main d'œuvre est le plus fort des pays étudiés, l'indice de productivité du travail est un des plus élevés, ce qui montre que les systèmes de production néerlandais parviennent à compenser ce désavantage et à rester hautement productif par rapport à l'Allemagne.

Comparaison du revenu final par ha

(les histogrammes de gauche concernent les maraîchers et les végétaux d'ornement, les histogrammes de droite concernent les arboriculteurs)



Extrait de Darpeix et Bergeron (2007) – traitement du RICA européen en moyenne 2000-2004

D'après le graphique ci-dessus, la France se place au 4^e rang en terme de revenu final pour les exploitations maraîchères et de végétaux d'ornement et au 3^e rang ex æquo avec l'Espagne pour les exploitations arboricoles. Les Pays Bas ont de loin le plus haut revenu moyen final. L'accès à une main d'œuvre peu chère en Allemagne et en Espagne peut être un déterminant important des revenus des producteurs et de la productivité des systèmes mais cela n'explique pas la position dominante des Pays-Bas. Ils existent d'autres facteurs qui influent fortement sur la structure des coûts de production, les rendements et de prix de vente obtenu par le producteur (technologies de production, les sources d'énergie utilisées, le type de serre, les techniques de commercialisation, etc.).

ANNEXE U

Les filières fruits et légumes dans les DOM (ODEADOM)

Les départements d'outre-mer, régions ultrapériphériques françaises, sont soumis à des handicaps structurels (éloignement de la métropole et insularité) et climatiques caractéristiques des milieux tropical ou équatorial selon les régions (alternance de sécheresse, cyclones et excès d'eau). Ces aléas sont la cause de baisses importantes de production comme en Martinique en 2004 qui a souffert d'une pluviométrie importante.

L'ensemble de la filière fruits et légumes représente un secteur économique important dans l'agriculture de chacun des départements que sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, de l'ordre de 50 % (hors banane) de la production agricole finale.

Valorisation de la production agricole finale :

		2002	2003	2004	2005	2006	
GUADELOUPE	SUPERFICIE (ha)	4 154	N.C.	3 145	3 352	3 898	
	PRODUCTION	légumes frais	35 861	41 144	32 859	44 800	45 400
		racines et tubercules	19 334	16 169	5 688	11 095	9 520
		fruits	11 316	14 659	15 827	17 417	22 110
		total	66 511	71 972	54 374	73 312	77 030
		<i>PM volume de bananes commercialisé</i>	<i>95 000</i>	<i>86 000</i>	<i>59 000</i>	<i>54 000</i>	<i>49 000</i>
	IMPORTATION	légumes racines et tubercules	19 537	20 325	18 591	22 094	21 025
		fruits agrumes melons	8 141	9 333	9 227	10 571	10 649
	EXPORTATION	Exportation légumes, racines tubercules	106	198	109	201	199
		Export fruits hors bananes	4 032	4 671	4 866	3 794	5 669
CONSOMMATION	estimation	90 051	96 761	77 217	101 982	102 836	
	taux d'approvisionnement du marché local	74%	74%	70%	72%	75%	
GUYANE	SUPERFICIE (ha)	N.C.	N.C.	10 288	8 657	10 278	
	PRODUCTION	légumes frais	14 359	14 278	14 234	14 309	16 042
		racines et tubercules	28 080	27 840	28 563	28 563	32 157
		fruits	11 959	12 107	9 600	12 181	20 607
		total	54 398	54 225	52 397	55 053	68 806
	IMPORTATION	légumes racines et tubercules	4 090	4 178	3 843	4 143	3 835
		fruits agrumes melons	924	1 053	1 118	1 196	1 188
	EXPORTATION	Export fruits hors bananes	430	203	109	30	12
	CONSOMMATION	estimation	58 982	59 253	57 249	60 362	73 817
			92%	92%	92%	91%	93%
MARTINIQUE	SUPERFICIE (ha)	4 641	4 748	3 469	3 049	2 896	
	PRODUCTION	légumes frais	59 131	64 590	28 464	34 044	37 904
		racines et tubercules	18 285	19 360	7 070	7 064	6 161
		fruits	23 055	21 835	15 347	10 461	8 666
		total	100 471	105 785	50 881	51 569	52 731
		<i>PM volume de bananes commercialisées</i>	<i>264 000</i>	<i>244 000</i>	<i>246 000</i>	<i>226 000</i>	<i>221 000</i>
	IMPORTATION	légumes racines et tubercules	19 227	19 350	19 696	21 506	20 712
		fruits agrumes melons	6 651	7 642	7 713	12 846	10 999
	EXPORTATION	Exportation légumes, racines tubercules	880	870	736	489	582
		Export fruits hors bananes	1 420	1 836	20 666	980	1 350
CONSOMMATION	estimation	124 049	130 071	56 888	84 452	82 510	
	taux d'approvisionnement	81%	81%	89%	61%	64%	
REUNION	SUPERFICIE (ha)	4 920	4 719	4 584	4 661	4 683	
	PRODUCTION	légumes frais	39 915	37 582	33 108	35 412	34 704
		racines et tubercules	5 264	5 832	5 765	5 867	7 273
		fruits	28 041	46 850	47 150	52 911	43 646
		total	73 220	90 264	86 023	94 190	85 623
	IMPORTATION	légumes racines et tubercules	18 321	18 452	19 323	19 227	19 241
		fruits agrumes melons	14 821	12 974	14 035	13 885	16 067
	EXPORTATION	Exportation légumes, racines tubercules	143	77	23	11	13
		Export fruits hors bananes	1 376	1 840	1 766	1 839	1 366
	CONSOMMATION	estimation	104 843	119 773	117 694	120 452	119 552
taux d'approvisionnement		70%	75%	73%	78%	72%	

Bilan macro économique en millions d'euros:

Guadeloupe	2002	2003	2004	2005	2006
Total PAF	285,03	294,33	254,62	263,62	251,66
Fruits et légumes	148,28	144,84	125,49	121,89	121,35
<i>dont banane</i>	75,84	63,3	77,01	66,83	32,9
Part (%)	52%	49%	49%	46%	48%

Guyane	2002	2003	2004	2005	2006
Total PAF	97	95,96	96,72	108,27	100,6
Fruits et légumes	84,9	84,05	86,56	94,29	88,72
Part (%)	88%	88%	89%	87%	88%

Martinique	2002	2003	2004	2005	2006
Total PAF	332,9	307,14	265	250,86	243,4
Fruits et légumes	258,1	275,08	208,85	197,54	187,19
<i>dont banane</i>	161,9	145,7	161,8	145,42	135,73
Part (%)	78%	90%	79%	79%	77%

Réunion	2002	2003	2004	2005	2006
Total PAF	313,7	320,2	308,12	349,3	359,1
Fruits et légumes	90,9	100,5	95,1	128	134,00
Part (%)	29%	31%	31%	37%	37%

Forces et faiblesses des productions :

	Forces	Faiblesses
GU AD EL OU PE	<ul style="list-style-type: none"> + Filière en cours d'organisation avec une forte présence de structures professionnelles notamment pour les productions de melons, d'ananas, et d'ignames. + Potentiel : importants débouchés au niveau du marché local et, pour certaines productions, à l'export. + Appui technique aux filières apporté par la Chambre d'agriculture. + Professionnalisation croissante des agriculteurs (formation et encadrement technique renforcé) + IGP en cours de validation pour le melon + Production locale de plants de qualité + Développement de l'agriculture raisonnée 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau d'organisation de certaines filières, notamment maraîchères, - Accompagnement insuffisant en matière de recherche (phytosanitaires, itinéraires techniques, nouvelles variétés), - Insuffisance de productions de qualité et de traçabilité, - Absence d'unité de transformation, - Restriction des surfaces disponibles pour les tubercules (présence d'organochlorés) dans certains sols, - Augmentation constante du coût du fret.
GU YA NE	<ul style="list-style-type: none"> + Production très diversifiée, + Production localisée sur quelques bassins seulement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'organisation pour le regroupement de l'offre (manque d'adéquation entre l'offre et la demande), - Bassins de production éloignés des principales zones de consommation, - Faible fertilité des sols et présence de nombreuses maladies et parasites, - Faible niveau de qualité du fait d'exploitations sous-équipées, et du manque d'encadrement technique. - Pas de soutien au niveau de la recherche, - Accompagnement bancaire limité.

M A R T I N I Q U E	<ul style="list-style-type: none"> + Filières relativement organisées, + Professionnalisation des maraîchers, + Encadrement technique des producteurs efficace, + Existence d'unités de transformation (surgelés, confitures, jus), + Développement des marchés de niche à l'export, + Développement de l'agriculture biologique, + Cohésion de développement de la filière par la mise en œuvre d'un programme sectoriel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance de problèmes phytosanitaires, - Pollution des sols par des pesticides organochlorés, - Actions de recherches limitées, - Evolution du coût de fret important. - Problèmes récurrents de gestion des organisations de producteurs.
R E U N I O N	<ul style="list-style-type: none"> + Filières en voie d'organisation (fruitière : ananas, letchi, fraise – légumière : cultures plein champ ou sous serres), + Professionnalisation des maraîchers, + Encadrement technique des producteurs efficace, + Un secteur de transformation large (surgelés, confitures), + Mise en place d'une politique de qualité : label rouge pour l'ananas et le letchi, certification de semences et de plants. + Programme de recherche et d'expérimentations spécifique oignon ail, plants maraîchers. + Développement de l'agriculture biologique + Mise en œuvre d'un programme sectoriel de développement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de l'encadrement technique à mettre en place, - Marchés informels encore prédominants (bazardiers), - Evolution du coût de fret important.

Principales forces : importance du marché local, concrétisation des efforts d'organisation de la production, professionnalisation croissante du secteur.

Principales faiblesses : la hausse du coût du fret, le manque d'encadrement technique, la pollution des sols (dans certaines parcelles, impossibilité des cultures), faibles niveau d'organisation de certaines filières.

Les enjeux agro-environnementaux concernent :

GUADELOUPE

- **La valorisation de la biodiversité :** atout majeur du développement économique du territoire notamment en terme de valorisation agricole et touristique, mais aussi au niveau des PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales) dont les principales productions sont la vanille le café et les plantes médicinales ..
- **le maintien des sites et des paysages :** à amplifier par l'utilisation plus efficiente des instruments de maîtrise de la gestion de l'espace et par la sensibilisation de la population .
- **La gestion des ressources en eau :** enjeu primordial de la Guadeloupe du fait des équipements de bases ne sont pas totalement réalisés et certains sont obsolètes, difficultés de financement de nouvelles installations (surplus d'eau en Basse Terre et manque d'eau en Grande Terre).

MARTINIQUE

- **l'identité et la qualité du paysage et la maîtrise de l'urbanisation :** Le territoire est contraint et subit de fait une intense pression d'urbanisation (étalement et mitage) et plus spécifiquement sur le littoral ..
- **l'amélioration des performances de l'assainissement :** importante dégradation de la qualité physicochimique des eaux par une pollution organique, azotée et phosphorée

due notamment aux rejets eaux usées d'origine industrielle, domestique et lixiviats agricoles ;

- **le renforcement de la préservation des zones naturelles et des espèces endémiques** : protection d'une grande variété d'écosystèmes présente sur le territoire, menacée par l'urbanisation non maîtrisée et la pollution ;
- **la gestion des déchets**, : dont la problématique principale est la saturation des stations de recyclage et de valorisation des déchets ;
- **les ressources énergétiques** : grande dépendance aux énergies fossiles (trafic routier, centrales électriques et chaudières au fuel)

ANTILLES

- **les pollutions diffuses** : l'utilisation antérieure de chlordécone (pesticide organochloré) pour lutter contre le charançon a généré une pollution organique persistante des sols et constitue un enjeu à la fois sanitaire, environnemental, agricole, économique et social qui mobilise l'Etat et l'ensemble des opérateurs concernés.

De nombreuses actions ont été entreprises depuis 1999, tant au niveau national que dans le cadre de plans locaux. Un programme d'évaluation et de gestion des risques a été mis en œuvre avec des investigations conduites dans tous les domaines (santé, environnement, agronomie) et avec une surveillance pérenne de l'état de contamination des sols, des eaux, des aliments et des organismes vivants. Un plan global d'actions est en cours de finalisation qui a pour objectif d'identifier les actions à renforcer ou à mettre en œuvre, d'améliorer la coordination de l'ensemble des acteurs (services de l'Etat, organismes scientifiques et techniques) ainsi que la communication sur les actions et études menées.

GUYANE

- **l'érosion des sols due au défrichement** : des mesures sont d'ores et déjà appliquées pour y remédier (maintien d'arbres sur pied, maintien d'une bande de ripisylves le long des cours d'eau, pas de mise en valeur de terrains à fortes pentes, revégétalisation ...)
- **la mauvaise utilisation de produits sanitaires** a nécessité la mise en œuvre d'un réseau de suivi des pollutions notamment un suivi des eaux agricoles, et des sols pour les zones agricoles de pratiques intensives ;
- **la mise en place de Contrats territoriaux d'exploitation et contrats d'agriculture durable** qui contribuent au maintien de la biodiversité et protection des sols, notamment à la mise en œuvre de MAE.

REUNION

- **la maîtrise de l'eau** par l'impact que peut avoir l'activité agricole tant sur la qualité de l'eau potable (maîtrise des intrants : phytosanitaires et fertilisants) que sur celle des eaux côtières (préservation de la biodiversité des lagons), projet de transfert des eaux qui permettra à terme une meilleure répartition des ressources entre l'Est et l'Ouest ;
- **l'érosion** caractéristique de la Réunion qui est le siège d'érosion régressive de surface et de mouvements de terrains importants ;
- **la valorisation de la biodiversité** qui nécessite une protection forte de l'espace forestier permettant de maintenir 1/3 des milieux en état quasi climacique. Ainsi, l'agriculture ne fait guère peser de menace sur la biodiversité à l'exception du respect des ravines et de leurs abords, et de la dispersion d'espèces végétales exotiques ;
- **Les paysages** : l'agriculture contribue positivement à l'entretien des paysages, à l'exception de l'intégration du bâti en milieu rural.

L'agriculture Biologique :

L'agriculture biologique nécessite une technicité particulière compte tenu du milieu tropical humide de ces régions notamment dans la lutte contre les ravageurs, ce qui explique son démarrage récent.

MARTINIQUE

L'offre en BIO démarre en 1998, le secteur du BIO compte en 2006, 14 producteurs sur une surface en production de 77 ha. La production tend à se développer mais ne représente encore que 0,3 % de la production total des fruits et légumes.

70 tonnes de fruits et légumes sont commercialisées pour une valeur de 105 000 €.

Les circuits de commercialisation sont constitués de : 51 % vente directe, 15 % marché, 34 % GMS.

REUNION

La filière biologique est récente, les premières certifications ayant débuté en 2002. On dénombre une trentaine de producteurs qui ont obtenu la certification ou sont en cours de conversion. Chacun d'eux est adhérent d'une ou deux associations (au nombre de 16).

L'agriculture biologique représente 0,3 % de la SAU réunionnaise. La surface totale brute est de l'ordre de 197 ha, la SAU étant de 122,8 ha. La SAU moyenne d'une exploitation est de 5,6 ha contre 4,7 ha pour une exploitation conventionnelle. Le chiffre d'affaire de l'agriculture biologique à la Réunion atteint un total de 627 k€.

Le marché du BIO s'organise autour des réseaux de connaissance, par vente directe de paniers bio avec le système d'ARMAPS et sur les marchés forains.

Le positionnement des GMS pour les produits issus de l'agriculture biologique est favorable. Cependant soumis aux mêmes contraintes de marché que les autres produits agricoles, ils restent fragiles par rapport aux importations des pays producteurs ayant le label AB.

ANNEXE V

Bilan en valeur de la promotion aidée publiquement (au plan national et communautaire, hors programmes opérationnels) dans le secteur des fruits et légumes (*Viniflor*, 2008)

Tableau 1- Evolution de la promotion des fruits et légumes suivant la cible géographique

<i>en EUR TTC</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
France	12 429 654	11 030 448	11 511 337	13 119 859	15 455 506	18 308 112	18 892 727	20 685 660	14 851 634
Union Européenne	6 829 185	5 242 699	6 551 454	6 299 576	5 761 692	4 584 239	5 847 336	3 207 061	3 098 658
Pays Tiers	1 281 360	1 408 240	1 031 484	1 065 609	1 389 313	1 086 856	903 314	835 350	691 052
TOTAL	20 540 199	17 681 387	19 094 275	20 485 044	22 606 512	23 979 207	25 643 377	24 728 071	18 641 345

Source : *Viniflor*, 2008

Tableau 2- Evolution de la promotion des fruits et légumes suivants les types d'actions

<i>en EUR TTC</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Média	4 860 432	4 677 510	5 701 200	5 155 568	5 376 518	9 807 870	9 144 341	11 236 201	6 248 037
Lieux de vente	7 517 134	6 196 239	7 436 103	7 405 121	7 161 306	6 662 978	5 180 914	6 154 677	4 734 911
Relation publique	4 474 923	2 882 858	1 652 847	2 543 394	4 050 653	4 124 031	3 523 202	4 068 991	3 401 604
TOTAL	16 852 489	13 756 607	14 790 149	15 104 083	16 588 477	20 594 879	17 848 456	21 459 868	14 384 551
<i>Dont promotion de crise</i>	0	0	0	0	62 264	0	319 093	539 135	1 166 240

Source : *Viniflor*, 2008

NB : Le total indiqué dans le tableau 2 est inférieur au total présenté dans le tableau 1 car seul une partie des campagnes promotionnels sont détaillées par action.

Tableau 3- Evolution de la promotion des fruits et légumes suivants les organismes payeurs

<i>en EUR TTC</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Viniflor	7 474 003	6 757 803	7 345 307	7 269 869	6 415 554	5 332 247	6 623 355	6 226 015	5 927 133
Professionnel	13 066 196	10 923 584	11 748 968	13 215 175	13 824 324	12 963 586	14 165 313	13 698 598	10 547 735
Union Européenne	0	0	0	0	2 366 634	5 683 373	4 854 709	4 803 457	2 166 477
TOTAL	20 540 199	17 681 387	19 094 275	20 485 044	22 606 512	23 979 207	25 643 377	24 728 070	18 641 345

Source : *Viniflor*, 2008

ANNEXE V (suite)

Bilan en valeur de la promotion aidée publiquement (au plan national et communautaire, hors programmes opérationnels) dans le secteur des fruits et légumes (*Viniflor*, 2008)

Tableau 4- Evolution de la promotion des fruits et légumes suivants les principales destinations

en EUR TTC	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
F&L frais	12 751 037	10 476 127	12 543 534	13 778 916	15 900 913	16 281 142	17 079 140	16 059 163	10 343 480
F&L transformés	6 726 488	5 562 528	4 835 614	5 080 050	4 676 096	6 224 822	5 336 745	6 762 213	6 671 754
F&L biologiques	0	0	179 995	207 855	391 992	676 703	1 671 768	802 121	828 685
F&L AOC	0	0	0	0	0	0	454 297	373 686	237 625
F&L frais et transformés	1 062 673	1 642 731	1 535 131	1 418 223	1 637 510	796 540	1 101 428	730 889	559 800
TOTAL	20 540 199	17 681 387	19 094 275	20 485 044	22 606 512	23 979 207	25 643 377	24 728 071	18 641 345

Source : *Viniflor*, 2008

Tableau 5- Evolution de la promotion des fruits et légumes frais par espèces¹⁵

en EUR TTC	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Pommes	4 414 316	4 769 915	4 189 698	3 922 950	6 250 128	5 453 028	4 314 084	6 296 551	3 341 356
Chataignes	60 120	59 752	55 683	57 725	29 900	23 083	4 664	5 980	7 059
Fruits d'été	1 895 971	65 055	2 911 474	2 825 658	1 591 787	1 025 837	1 116 156	1 324 037	1 488 472
Poires	369 766	306 274	457 118	200 964	166 315	216 086	204 603	335 057	182 590
Kiwis	280 377	200 345	284 590	319 761	368 850	1 013 746	977 288	970 133	539 460
Mirabelles	0	0	0	84877	172039	166840	235265	223054	227838
Raisins	220 192	46 017	45 560	50 682	102 138	38 141	48 815	67 371	0
Asperges-Fraises	755 153	767 975	368 145	277 635	213 394	190 425	232 263	123 082	461 276
Tomate-Concombres	229 081	505 597	605 396	614 360	563 903	282 108	529 230	502 320	538 200
Salades-Mâches	149 293	100 200	0	126 694	196 520	0	326 747	464 299	547 320
Endives	1 294 696	1 360 516	1 342 853	1 795 923	1 978 318	2 053 146	1 367 261	1 021 780	956 256
Carottes-Poireaux	385 357	0	0	0	0	32 961	15 684	242 470	189 057
Aulx	0	30835	36466	12872	0	0	0	0	0
Produits bretons	2 579 048	2 263 646	1 835 142	2 036 410	2 008 188	1 802 727	77 752	51 924	0
Melons	117 666	0	101 522	76 917	86 221	0	0	240 000	239 200
Autres	1 062 673	1 642 731	2 025 013	3 001 568	4 202 716	5 456 259	10 856 820	6 097 800	3 251 507
TOTAL	13 813 710	12 118 859	14 258 660	15 404 994	17 930 415	17 754 385	20 306 632	17 965 858	11 969 591

Source : *Viniflor*, 2008

¹⁵ La somme des totaux indiquée dans le tableau 5 et 6 est supérieur à la somme des catégories « F&L frais » et « F&L transformés » du tableau 4 car les montants indéterminés concernant à la fois les fruits et légumes frais et transformés sont comptabilisés deux fois dans les catégories « Autres »

ANNEXE V (suite)

Bilan en valeur de la promotion aidée publiquement (au plan national et communautaire, hors programmes opérationnels)
dans le secteur des fruits et légumes (*Viniflor*, 2008)

Tableau 6- Evolution de la promotion des fruits et légumes transformés par catégories¹

<i>en EUR TTC</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Bigarreaux	220 624	195 804	198 562	269 664	216 357	217 911	214 380	211 094	168 494
Pruneaux	3 472 763	1 731 900	1 367 468	1 427 685	1 470 000	2 028 416	1 943 500	1 343 108	1 456 728
Champignons	41 161	45 963	74 270	49 229	0	1 284 148	807 272	748 824	679 673
Fruits transformés (Afidem)	182 554	341 581	195 724	123 254	87 535	0	0	114 816	111 562
Légumes transformés (Unilet)	184 350	965 231	665 232	830 824	503 662	460 459	97 997	2 022 336	1 893 795
Autres	3 687 709	3 924 780	3 869 490	3 797 616	4 036 052	3 030 428	3 375 024	3 052 923	2 921 302
TOTAL	7 789 162	7 205 260	6 370 745	6 498 273	6 313 606	7 021 361	6 438 173	7 493 101	7 231 554

Source : *Viniflor*, 2008